

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

MINISTÈRE D'ÉTAT

BULLETIN DE DOCUMENTATION



11^e Année

AVRIL 1955

N^o 4

SOMMAIRE

1. Mémorial (mois d'avril)	60
2. Chambre des Députés (mois d'avril)	60
3. La Naissance et le Baptême de S. A. R. le Prince Henri de Luxembourg	61
4. Les nouveaux Accords de Londres et de Paris - Discours de M. Joseph Bech, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, sur la politique étrangère du Luxembourg	64
5. Visite officielle à Vienne de M. Joseph Bech, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères	71
6. Cérémonie militaire à Anvers.	72
7. Le Grand-Duché de Luxembourg et la Canalisation de la Moselle	74
8. Inauguration du nouveau Lycée de Jeunes Filles d'Esch-sur-Alzette	77
9. Autour de Benelux	84
10. Décorations militaires du Grand-Duché de Luxembourg	87
11. Nouvelles de la Cour	105
13. Nouvelles diverses	105
12. Nouvelles diplomatiques	107
14. Le Mois en Luxembourg (mois d'avril)	112

SERVICE INFORMATION ET PRESSE

18, RUE ALDRINGER

LUXEMBOURG

Mémorial (mois d'avril)

Ministère des Finances.

Un arrêté grand-ducal du 2 avril 1955 modifie le régime de la taxe d'importation et de l'impôt sur le chiffre d'affaires des combustibles minéraux solides.

Un arrêté grand-ducal publie l'Accord entre le Gouvernement luxembourgeois et le Gouvernement français relatif à l'indemnisation des dommages de guerre, conclu par échange de notes à Luxembourg, le 8 avril 1955.

Un arrêté ministériel traite des subsides à accorder aux agriculteurs et viticulteurs, ainsi qu'aux membres de la Ligue Nationale Luxembourgeoise du Coin de Terre et du Foyer prévus par la loi du 24 avril 1954 concernant le Budget de recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1954.

*

Ministère des Affaires Etrangères.

La loi du 28 mars 1955 approuve l'Accord entre le Grand-Duché de Luxembourg et les Etats-Unis d'Amérique relatif aux achats dits « offshore », signé à Luxembourg, le 17 avril 1954.

Un arrêté grand-ducal porte désignation des représentants du Grand-Duché à l'Assemblée Consultative du Conseil de l'Europe.

La loi du 19 avril 1955 approuve la Convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République Fédérale d'Allemagne, signée à Paris, le 23 octobre 1954.

Une loi du même jour approuve le Protocole modifiant et complétant le Traité de Bruxelles, et les Protocoles relatifs aux forces de l'Union de l'Europe Occidentale, au contrôle des Armements et à l'Agence de l'Union de l'Europe Occidentale pour le contrôle des armements, signés à Paris, le 23 octobre 1954.

*

Ministère de l'Agriculture.

Un arrêté grand-ducal du 9 avril 1955 a pour objet la nouvelle organisation de la lutte contre la tuberculose des bovidés.

*

Ministère de la Justice.

Un arrêté grand-ducal du 28 mars 1955 a pour objet l'exécution des décisions et arrêts de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Un arrêté grand-ducal du 18 avril 1955 accorde, à l'occasion de la naissance de S. A. R. le Prince Henri, remise de certaines peines d'amendes et d'emprisonnement.

*

Ministère d'Etat.

Un communiqué gouvernemental du 16 avril 1955 porte à la connaissance du public l'heureuse naissance de S. A. R. le Prince Henri.

Chambre des Députés (mois d'avril)

4 avril: Réunion du Bureau de la Chambre.
Réunion de la Commission des Comptes.

5 avril: 36^e séance publique. — Dépôt de deux projets de loi. — Proposition de trois candidats au poste vacant de conseiller à la Chambre des Comptes. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1955 (N^o 550). Vote sur l'amendement de MM. Ewen et consorts au sujet de l'article 1005 et vote rectificatif à l'article 1035. — Projet de loi portant approbation du Protocole modifiant et complétant le Traité de Bruxelles, et des Protocoles relatifs aux Forces de l'Union de l'Europe Occidentale, au contrôle des armements et à l'Agence de l'Union de l'Europe Occidentale pour le contrôle des armements,

signés à Paris, le 23 octobre 1954 (N^o 554). Rapport de la Section centrale. Discussion générale.

6 avril: 37^e séance publique. — Hommage au Premier Ministre britannique Sir Winston Churchill. — Projet de loi portant approbation du Protocole modifiant et complétant le Traité de Bruxelles, et des Protocoles relatifs aux Forces de l'Union de l'Europe Occidentale, au contrôle des armements, et à l'Agence de l'Union de l'Europe Occidentale pour le contrôle des armements, signés à Paris, le 23 octobre 1954 (N^o 554). Suite de la discussion générale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi portant

approbation de la Convention relative à la présence des troupes étrangères sur le territoire de la République Fédérale d'Allemagne, signée à Paris, le 23 octobre 1954 (N° 546). Rapport de la Section centrale. Lecture et vote de l'article unique. Vote sur l'ensemble par appel nominal avec dispense du second vote constitutionnel. — Projet de loi concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 1955 (N° 550). Continuation et fin des discussions budgétaires. Section 6: Affaires Etrangères - Relations extérieures. Articles 29 à 46 admis. Résumé des totaux des différents chapitres admis. Loi des finances. Articles 1 à 10 admis.

26 avril: 38^e séance publique. — Déclaration de M. le Président. — Dépôt d'une proposition de loi. — Examen des demandes en naturalisation de la 13^e liste arrêtée au 15 avril 1955. — Les naturalisations. Proclamation du résultat des votes et dispense du second vote constitutionnel.

Réunion de la 1^{re}, de la 2^e et de la 3^e section.

Réunion du Bureau de la Chambre.

27 avril: Réunion de la Commission des Domaines de Guerre.

28 avril: Réunion du Bureau de la Chambre.

La Naissance et le Baptême de S. A. R. le Prince Henri de Luxembourg

La Naissance.

Le 16 avril 1955, les Luxembourgeois eurent la bonne fortune de voir se produire un heureux événement dans la Famille du Grand-Duc héritier. En effet, ce jour est né au Château de Betzdorf S. A. R. le Prince Henri. La Naissance du Prince est un événement historique en ce sens qu'il continue la descendance mâle dans la Maison Souveraine du Grand-Duché.

L'Enfant grand-ducal est né le samedi, 16 avril, à 15 heures 15. Quelques minutes après la naissance, l'heureuse nouvelle fut annoncée à la population de la Capitale par une salve de 101 coups de canon, tirés du Fort Rumigny par un détachement d'artillerie de l'Armée. Dès les premiers coups de canon, les passants dans les rues s'arrêtèrent dans leur marche pour écouter et compter. La coutume luxembourgeoise veut que la naissance d'une princesse soit saluée par 21 coups de canon. Or, quand le 22^e coup retentit par-dessus la Ville, sachant que le canon ne s'arrêterait plus jusqu'à la 101^e détonation, la certitude était là, tangible, qu'un Prince était né. Les gens en pleine rue ne purent retenir leur allégresse. Ils manifestèrent leur joie, se félicitant mutuellement, et les enfants crièrent: «C'est un Prince! C'est un Prince!»

Le canon ne s'était pas encore tu que les cloches des églises se mirent à sonner à toute volée. Aux fenêtres des maisons apparurent les drapeaux.

Déjà à 16 heures, Radio-Luxembourg diffusa la nouvelle, et c'est ainsi que dans le pays entier nos compatriotes apprirent que S. A. R. Madame la Grande-Duchesse héritière était en bonne santé et que l'enfant était un garçon solide, sain et bien portant. Ceux qui étaient à l'écoute eurent

la grande joie de connaître le nom que porterait le Nouveau-Né: Henri de Luxembourg.

En signe de fête, samedi et dimanche, le 16 et le 17 avril, la Vallée de la Pétrusse, les Parcs et les édifices publics de la Capitale furent illuminés jusqu'à 1 heure du matin. Dans toutes les églises du pays, des messes furent célébrées pour le bien-être de la Famille grand-ducale de la Famille du Grand-Duc héritier et du petit Prince Henri.

Notons que le Prince Henri est le troisième Prince de ce nom qui soit né sur le sol du Luxembourg. Dans l'Histoire luxembourgeoise, deux Princes du nom de Henri se sont distingués. Le premier fut le Comte Henri VII qui, en 1308, devint Empereur du Saint Empire Romain de nation germanique. L'autre fut le Prince Henri des Pays-Bas qui, au siècle passé, était Lieutenant du Roi-Grand-Duc Guillaume des Pays-Bas, Grand-Duc de Luxembourg. Le Prince Henri, assisté de Son Epouse, la Princesse Amélie, fut un des promoteurs de la neutralisation du Grand-Duché en 1867. Il évita par Son intervention heureuse une guerre entre la France et l'Allemagne qui, très probablement, aurait fait du Grand-Duché un des champs de bataille. Il épargna ainsi également au Luxembourg les suites de la guerre de 1870. Ce fut d'ailleurs sous Son règne que naquit la grande industrie métallurgique qui est à l'origine de l'essor économique du pays.

La Signature de l'Acte de Délivrance et de l'Acte de Naissance.

Le mardi, 19 avril, eurent lieu au Château de Betzdorf différentes cérémonies. Ainsi que le prévoient le protocole d'Etat et la loi à l'occasion

de la naissance d'un Prince, deux documents, l'Acte de Délivrance et l'Acte de Naissance, furent signés. S. A. R. Monseigneur le Grand-Duc héritier apposa tout d'abord Sa signature sur l'Acte de Délivrance qui fut ensuite signé par M. Pierre Frieden, Ministre de l'Intérieur, en remplacement de M. le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, et par M. Victor Bodson, Ministre de la Justice, ainsi que par le Grand Maréchal de la Cour, M. Alfred Lœsch, et M. Jean-Pierre Mangen, Bourgmestre de Betzdorf.

Voici le texte de l'Acte de Délivrance:

Acte de délivrance.

L'an mil neuf cent cinquante-cinq, le dix-neuf avril, à dix heures du matin,

Nous Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale du Grand-Duché de Luxembourg, Commandeur avec Couronne de l'Ordre de mérite civil et militaire d'Adolphe de Nassau, en remplacement de M. le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement,

et Victor Bodson, Ministre de la Justice, Grand Officier de l'Ordre de la Couronne de Chêne, Grand Officier de l'Ordre de mérite civil et militaire d'Adolphe de Nassau,

Nous nous sommes transportés au Château de Betzdorf, commune du même nom, où était

Son Altesse Royale Monseigneur le Prince Jean-Benoît-Guillaume-Marie-Robert-Louis-Antoine-Adolphe-Marc d'Aviano, Grand-Duc Héritier de Luxembourg, Prince Héritier de Nassau, Prince de Bourbon de Parme, né au Château de Berg, le 5 janvier 1921,

Nous a fait connaître l'heureuse délivrance de Son Auguste Epouse:

Son Altesse Royale Joséphine-Charlotte-Ingeborg-Elisabeth-Marie-José-Marguerite-Astrid, Grande-Duchesse Héritière de Luxembourg, Princesse de Belgique, née à Bruxelles, le 11 octobre 1927,

Qui a mis au monde le seize avril mil neuf cent cinquante-cinq, à quinze heures quinze minutes, audit Château de Betzdorf,

un enfant qui nous a été présenté et que nous reconnaissons, avec les témoins, être du sexe masculin et qui recevra les prénoms de Henri-Albert-Gabriel-Félix-Marie-Guillaume,

En foi de quoi, Nous Ministre de l'Education Nationale, en remplacement de M. le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, et le Ministre de la Justice, avons, en présence des témoins, dressé en double exemplaire le présent procès-verbal, dont nous avons donné lecture à Son Altesse Royale Monseigneur le Prince Jean-Benoît-Guillaume-Marie-Robert-Louis-Antoine-Adolphe-Marc d'Aviano, Grand-Duc Héritier de Luxembourg, Prince Héritier de Nassau, Prince de Bourbon de Parme,

Père du Prince nouveau-né ainsi qu'aux témoins ci-après désignés, à savoir:

Monsieur Alfred Lœsch, Grand Maréchal de la Cour, Grand-Croix avec Palme en or de l'Ordre de mérite civil et militaire d'Adolphe de Nassau, Grand Officier de l'Ordre de la Couronne de Chêne,

et

Monsieur Jean-Pierre Mangen, Bourgmestre de la commune de Betzdorf, qui en sa qualité d'Officier de l'Etat civil dressera l'acte de naissance en conformité des dispositions légales en vigueur,

Et ont le Père déclarant et lesdits témoins signé avec nous le présent procès-verbal dont un exemplaire sera déposé aux Archives de la Maison Grand-Ducale et l'autre aux Archives de l'Etat.

Jean,
P. Frieden,
V. Bodson,
A. Lœsch,
Mangen.

Après la signature de l'Acte de Délivrance, Monsieur le Ministre de la Justice donna lecture de l'Acte de Naissance qui fut signé par S. A. R. Monseigneur le Grand-Duc héritier et par le Bourgmestre de Betzdorf.

Le Baptême.

Après la signature de ces deux Actes eut lieu la cérémonie du Baptême en présence de S. A. R. Madame la Grande-Duchesse, S. M. le Roi Léopold, LL. AA. RR. Monseigneur le Prince de Luxembourg, Monseigneur le Grand-Duc héritier, la Princesse Renée de Bourbon, née Princesse de Danemark, le Prince Albert de Liège, Parrain du petit Prince Henri, la Princesse Elisabeth, la Princesse Marie-Adélaïde, le Prince et la Princesse Antoine de Ligne et la petite Princesse Marie-Astrid. S. A. R. la Princesse Elisabeth représentait la Marraine du Prince Henri, S. A. R. la Comtesse Knud de Holstein-Ledreborg, née Princesse Marie-Gabrielle de Luxembourg.

Y assistaient en outre les personnalités qui avaient déjà assisté aux cérémonies de la signature des Actes de Délivrance et de Naissance: LL. EE. M. Prosper Poswick, Ministre de Belgique à Luxembourg, M. Emile Reuter, Président de la Chambre des Députés, M. Pierre Frieden, Ministre de l'Intérieur, en remplacement de M. le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, M. Alfred Lœsch, Grand Maréchal de la Cour, M. Victor Bodson, Ministre de la Justice, M. Félix Welter, Président du Conseil d'Etat, M^{me} Auguste Collart, Dame d'Honneur, M^{lle} Marie Knaff, M. Jean-Pierre Mangen, Bourgmestre de Betzdorf, les Docteurs Emile Gretsich, François d'Huart, Médecin de la Cour, et Spiess, Chef de service honoraire de la Maternité de Bruxelles, M. Joseph Petit, Directeur du Service Information et Presse du Gouvernement, et Armand Schleich, Président de l'Association

des Journalistes Luxembourgeois, ainsi que les Capitaines N.-J. Prussen, J.-P. Koch et G. Frantz, Aides de Camp.

Ce fut S. Exc. Mgr. Léon Lommel, Evêque-Coadjuteur du Diocèse de Luxembourg, qui baptisa le petit Prince Henri. Dans cette cérémonie il était assisté de Mgr. Albert Steffen, Aumônier de la Cour grand-ducale, M. l'Abbé Dr Jean Hengen, Chancelier de l'Evêché, l'Abbé Jules Jost, Secrétaire de l'Evêché, le R. P. Jean Wester S. J., desservant de la Chapelle de Betzdorf, M. le Chanoine Edouard Harpes, Curé-Doyen de Betzdorf.

Le petit Prince Henri était porté par M^{lle} Marie Rauen, doyenne des sages-femmes luxembourgeoises.

L'Enfant grand-ducal fut baptisé aux noms de Henri-Albert-Gabriel-Félix-Marie-Guillaume.

Après avoir dit les prières rituelles du baptême, Mgr. l'Evêque-Coadjuteur s'adressa en ses termes aux Familles Royales et Grand-Ducales :

« Madame,
Sire,
Altesses Royales,
Excellences,

La nouvelle pressentie, attendue de l'heureuse naissance d'un petit Prince, a trouvé dans le cœur du peuple luxembourgeois un profond et reconnaissant écho qui s'est spontanément répandu jusqu'à la nation-sœur et amie, la Belgique.

Quand le samedi dans la soirée, à la veille du dimanche qui porte son nom de la blancheur des voiles des premières communiantes, les cloches de la ville ensemble s'ébranlaient et mêlaient leurs joyeux carillons au fracas du canon, tout le monde se rendait compte de la merveilleuse heure, annonciatrice d'une joie générale, présage d'un avenir heureux, garant de la continuité de la patrie.

Aujourd'hui, une autre merveilleuse heure a sonné, invitant les deux Maisons Souveraines de Belgique et de Luxembourg à se rassembler autour du berceau du nouveau-né et prendre part, en témoins attendris, à l'acte solennel du Baptême.

Dans le recueillement, la joie et la prière, l'illustre assistance vient de suivre les rites religieux qui ont marqué l'Enfant Royal du sceau mystérieux des enfants de Dieu et qui, par une incomparable investiture, l'ont à jamais voué et consacré au service de la Sainte Trinité. C'est comme une nouvelle naissance spirituelle qui ouvre devant nous les perspectives infinies de la vie divine.

Il nous plaît de voir dans le nom de baptême, imposé au petit Prince le signe prometteur d'une vie généreuse, chevaleresque, vertueuse, à l'exemple de Saint Henri, roi des Romains, qui avait pour épouse la fille de Sigefroi de Luxembourg, Sainte Cunégonde; à l'exemple de Henri

VII que le poète de la « Divine Comédie » a appelé l'Alto Arrigo le prince altier aux nobles vertus de la chevalerie dont le tombeau à Pise porte l'inscription « Quidquid facimus, venit ex alto », tout ce que nous faisons, vient d'en haut; à l'exemple de cet autre Prince noble et généreux, issu de la Maison d'Orange-Nassau, le Prince Henri des Pays-Bas, qui, Lieutenant de son frère le Roi Guillaume III, avait su gagner les sympathies des Luxembourgeois.

Qu'il me soit permis, à la fin de cette belle et rare cérémonie, de présenter, au nom de l'Eglise, les félicitations les plus respectueuses aux deux Familles Régnautes de Belgique et de Luxembourg, aux Augustes Personnes du Parrain et de la Marraine ainsi qu'aux Vénérés Parents, Leurs Altesses Royales Monseigneur le Grand-Duc Héritier et Madame la Grande-Duchesse Héritière, en priant la Divine Providence, dont la conduite a été jusqu'à présent si riche et si prévenante en bénédictions à l'égard du Couple Princier, de bénir et de garder ce joli petit Prince, au nom bien-aimé de Prince Henri de Luxembourg.

Et enfin, avant de remettre à la tendresse de son heureuse Mère l'enfant de prédilection qui portera un jour la couronne du Grand-Duché, nous voulons le confier à la protection spéciale de sa Mère céleste, de Notre-Dame de Luxembourg, patronne séculaire de notre Ville et de notre Patrie.

Et maintenant, emportez précieusement à sa Mère qui l'attend, son cher trésor et que la Paix de Dieu l'accompagne toujours. »

Après la cérémonie de la consécration du petit Prince Henri à la Sainte Vierge, LL.AA.RR. le Prince Albert de Liège et la Princesse Elisabeth ainsi que Mgr. Léon Lommel et M. le Chanoine Edouard Harpes signèrent l'acte de baptême.

A midi 30, un déjeuner eut lieu au Palais grand-ducal à Luxembourg.

De très nombreux télégrammes de félicitations et de magnifiques corbeilles de fleurs affluèrent de toutes parts au Palais grand-ducal et au Château de Betzdorf. Parmi les télégrammes notons entre autres celui de S. S. le Pape Pie XII, de S. M. la Reine des Pays-Bas, S. M. le Roi de Norvège, LL. MM. le Roi et la Reine de Danemark, LL. MM. le Roi et la Reine de Grèce, S. M. la Reine de Grande-Bretagne et du Duc d'Edimburgh, S. M. la Reine Mère Elisabeth de Grande-Bretagne, S. M. la Reine Elisabeth de Belgique, LL. AA. RR. le Prince et la Princesse de Liechtenstein, LL. MM. le Roi Umberto et la Reine Marie-José et de nombreux Chefs d'Etat, etc. Parmi les corbeilles de fleurs citons entre autres celles du Corps Diplomatique, de la Chambre des Députés, du Gouvernement, du Conseil d'Etat, de Mgr. l'Evêque, du Président de la Cour Supérieure de Justice, du Président et des Membres de la Haute Autorité de la

C.E.C.A., des Bourgmestres de nombreuses villes luxembourgeoises, de l'Armée, du Corps des Officiers, de la Gendarmerie, de l'Union Royale Belge, du Groupement Indépendant des Maquissards, du Comité Olympique Luxembourgeois, etc.

Dans la soirée du 19 avril, la Musique de la Garde grand-ducale, entourée de porteurs de torches, parcourut les rues de la Capitale et

donna un concert à la Place d'Armes. Le même soir, pour témoigner leurs sentiments de fidélité et de joie, les habitants de Betzdorf et les sociétés de musique des environs se rendirent en cortège au Château de Betzdorf pour offrir une aubade au Couple Princier et au petit Prince Henri. S. A. R. Monseigneur le Grand-Duc héritier parut à plusieurs reprises au balcon du Château et fut chaleureusement acclamé.

Les nouveaux accords de Londres et de Paris

Discours de M. JOSEPH BECH, Président du Gouvernement,
Ministre des Affaires Étrangères, sur la Politique Étrangère du Luxembourg.

Au cours de la seconde moitié de 1954, d'importantes transformations se sont produites dans la vie politique et les relations internationales des pays européens. L'évolution a mené du Projet de la Communauté Européenne de Défense (C.E.D.) qui fut abandonné à la conclusion de nouveaux accords élaborés à Londres et à Paris et ayant trait aux problèmes les plus importants qui se posent au monde occidental: la sécurité et l'intégration européenne dans le cadre d'une communauté atlantique (cf. « Bulletin de Documentation » 8-9-10 de l'année 1954). C'est à la question de ces nouveaux accords, soumis à la ratification du Parlement luxembourgeois, que Monsieur Joseph BECH, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Étrangères, a voué le discours qu'il a fait à la Chambre des Députés, le 5 avril 1955.

Au moment où la Chambre est appelée à délibérer sur les accords de Londres et de Paris, je voudrais avant tout mettre en relief devant vous les aspects politiques de ces accords et les questions de politique internationale qui se posent à leur sujet. Quant à leurs aspects techniques, l'exposé gouvernementale des motifs, l'avis du Conseil d'Etat et le remarquable exposé de votre rapporteur les ont mis en lumière de façon si complète que je peux me borner à en rappeler seulement l'essentiel, et cela plutôt pour l'information générale du pays que pour les besoins de vos débats.

L'analyse des Accords.

Voici donc très brièvement l'analyse des accords signés le 23 octobre 1954. Ils se composent d'une série de documents distincts qui prévoient en premier lieu le rétablissement de la souveraineté allemande et la fin du régime d'occupation dans la République Fédérale. Ce protocole n'est pas soumis à votre approbation puisqu'il n'a été signé que par l'Allemagne et les Puissances occupantes, la France, la Grande-Bretagne et les États-Unis d'Amérique. Les buts qu'il poursuit figuraient déjà dans les accords signés à Bonn le 26 mai 1952. Mais comme ces accords étaient indissolublement liés au traité de la C.E.D., il fallait reviser toutes les dispositions qui étaient tombées en désuétude en raison de

l'échec de la C.E.D. et de l'évolution politique ultérieure. Lorsque le nouveau traité qui suit dans l'ensemble les anciens accords de Bonn entrera en vigueur, l'Allemagne participera en toute liberté et sur un pied d'égalité à la communauté occidentale.

Ce traité intéresse indirectement notre pays, parce qu'il a des incidences sur le stationnement des forces étrangères en Allemagne. Une Convention séparée, à laquelle le Grand-Duché doit adhérer, règle cette question. Le projet de loi afférent fait, en ce moment même, l'objet des délibérations du Conseil d'Etat. Je vous demande, vu l'urgence qui s'attache à cette question et vu la portée limitée de cette loi, de l'approuver encore au cours de votre séance de demain.

En second lieu, les accords prévoient la création d'une Union de l'Europe Occidentale (U.E.O.) qui comprend, outre les cinq signataires du Pacte de Bruxelles (France, Grande-Bretagne et les trois États du Benelux), l'Allemagne et l'Italie qui participent au Pacte révisé et complété.

Auparavant destiné à empêcher de nouveaux actes d'agression de la part de l'Allemagne, le Pacte, dont la clause d'assistance militaire automatique garde toute sa valeur, a maintenant pour but d'après ses propres termes de « promouvoir l'unité et d'encourager l'intégration progressive de l'Europe ». Il devient en outre,

en remplacement de la C. E. D., le cadre des garanties contre les risques d'un réarmement abusif.

Le Conseil permanent de l'U. E. O. connaîtra des questions relatives à l'application du traité; il pourra se réunir immédiatement en cas de menace contre la paix. Il présentera un rapport annuel, notamment sur le contrôle des armements, aux représentants des « Sept » à l'Assemblée de Strasbourg.

Les forces terrestres maximum de l'U. E. O. font l'objet d'un protocole qui, pour le Grand-Duché, fixe ce maximum à un groupement tactique régimentaire. L'importance des effectifs et des armements des forces de défense intérieure et de police sur le continent européen sera fixée ultérieurement par des accords spéciaux.

L'Allemagne s'engage à ne pas produire les armes atomiques, bactériologiques et chimiques et à ne fabriquer d'autres types d'armes, mentionnées avec précision, qu'avec l'accord du Conseil des Ministres de l'U. E. O.

Une Agence pour le Contrôle des Armements sera responsable envers le Conseil et aura à sa tête un directeur, nommé à l'unanimité pour cinq ans par le Conseil. Elle s'assurera par des inspections dans les usines et dépôts que les engagements de ne pas fabriquer certains types d'armement sont respectés et elle contrôlera, d'après la liste annexée au protocole, les stocks d'armements qui sont détenus par chaque État membre sur le continent européen. Elle soumettra toute infraction au Conseil de l'Union.

D'autre part, la production et la standardisation des armements font actuellement l'objet de pourparlers au sein d'un groupe de travail des « Sept » à Paris. Bien qu'économiquement nous ne soyons intéressés que très faiblement à la solution de ce problème très compliqué et controversé il va sans dire que l'organisation de la production militaire du point de vue européen présente pour nous un intérêt de politique internationale certain.

En troisième lieu les Accords de Paris établissent une relation contractuelle entre le nouveau Pacte de Bruxelles et l'OTAN. En effet, il fallait d'une part incorporer la nouvelle alliance dans le cadre atlantique tout comme on l'avait prévu pour la C. E. D., et il fallait d'autre part éviter tout double emploi avec l'organisation militaire de l'OTAN. On a trouvé la solution en faisant entrer l'Allemagne au Traité de l'Atlantique Nord et en élargissant l'autorité du Commandant Suprême des Forces Alliées en Europe.

En vertu d'une résolution du Conseil atlantique toute augmentation des effectifs maximums de l'U. E. O. devra être acceptée à l'unanimité; toutes les forces des États membres dans la zone du commandant allié en Europe seront sous l'autorité de ce commandant, sauf les forces destinées aux territoires d'outre-mer et celles que l'OTAN reconnaîtra comme devant rester sous commandement national; l'intégration des

forces à l'échelon du groupe d'armées et de la force aérienne tactique sera maintenue et aux autres échelons l'intégration sera poussée au maximum. Les forces de l'U. E. O. seront déployées en conformité avec la stratégie de l'OTAN.

Dans une autre résolution, les futurs alliés de l'Allemagne occidentale prennent note des assurances de la République Fédérale qui s'est engagée, le 3 octobre 1954; à ne pas recourir à la force pour unifier l'Allemagne ou modifier ses frontières et ils s'associent à la déclaration des « Trois » qui considèrent le gouvernement de la République Fédérale comme le seul gouvernement allemand librement et légitimement constitué et proclament que la constitution par des moyens pacifiques d'une Allemagne entièrement libre et unifiée demeure un objectif fondamental de leur politique.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que la caractéristique qui domine tout le traité et la politique qui l'inspire est la nature exclusivement défensive de ces accords.

Voilà l'essentiel des dispositions techniques des documents que le Gouvernement vous a soumis.

La contribution luxembourgeoise à la défense commune.

Avant d'aborder les aspects politiques des Accords de Paris, permettez-moi d'ouvrir une parenthèse.

À la veille de la Conférence de Paris, l'honorable M. Schaus exprimait dans une lettre qu'il m'a adressée le 19 octobre l'opinion que le moment était venu de remettre en question notre contribution à la défense commune.

« D'aucuns estiment en effet, écrivait-il, que la situation nouvellement créée par l'abandon de la C. E. D. prêterait l'occasion au Gouvernement luxembourgeois de négocier et d'obtenir des allègements dans le domaine militaire, l'expérience des dernières années ayant suffisamment démontré que les charges militaires actuellement assumées par notre pays, sans être d'aucune utilité effective pour la défense commune de l'Occident, risquent de devenir insupportables pour nos finances publiques et notre économie nationale. » Or, il est évident que dans le domaine militaire l'échec de la C. E. D. n'a absolument rien changé aux besoins fondamentaux de la défense occidentale, et à aucun moment il n'était question, pendant les pourparlers à Londres et à Paris, d'apporter des modifications aux tableaux des forces prévus dans la C. E. D. Il aurait été inconcevable que des négociations qui avaient pour but de réaliser une contribution allemande, depuis longtemps déclarée indispensable, eussent été exploitées par l'un ou l'autre pays pour revenir sur ses propres engagements.

Dans une autre lettre qu'il m'a adressée le 18 janvier dernier, l'honorable M. Eugène Schaus

m'a demandé en vertu de quels accords notre objectif militaire a été fixé à un groupement tactique régimentaire. J'ai déjà eu l'occasion, au sein de la Commission des Affaires Etrangères, de répondre en détail aux questions soulevées dans cette lettre.

Si j'y reviens, c'est que j'estime, comme l'honorable M. Schaus, que l'opinion publique doit être pleinement informée, même si cela comporte des répétitions à cette tribune.

S'il est vrai que le Traité de Bruxelles et le Traité de l'Antique Nord ne fixent pas le détail des obligations militaires de notre pays, ils n'en forment pas moins le cadre et la base principale. Le texte de l'ancien article IV du Traité de Bruxelles n'est pas affecté par les protocoles de Paris du 23 octobre 1954. Voici ce qu'il dit :

« Au cas où l'une des Hautes Parties Contractantes serait l'objet d'une agression armée en Europe, les autres lui porteront, conformément aux dispositions de l'article 51 de la Charte des Nations Unies, aide et assistance par tous les moyens en leur pouvoir militaires et autres. »

L'article 3 du Traité de l'Atlantique Nord dit : « Afin d'assurer de façon plus efficace la réalisation des buts du présent Traité, les Parties, agissant individuellement et conjointement, d'une manière continue et effective, par le développement de leurs propres moyens et en se prêtant mutuellement assistance, maintiendront leur capacité individuelle et collective de résistance à une attaque armée. »

C'est sur cette base que le Gouvernement a en toute liberté fixé les modalités de notre effort militaire, en consultation permanente avec nos Alliés et le Commandant Suprême dont les recommandations ont été suivies dans la mesure du possible; les Ministres responsables ont tenu la Chambre régulièrement, et d'une manière très précise, au courant de ces obligations librement assumées. Dès 1950, le Gouvernement a itérativement déclaré que nous serions en mesure, à partir de 1954, de mettre à la disposition du Commandant Suprême en Europe une brigade indépendante.

L'ensemble de ces forces constitue la plus petite formation capable d'opérer avec un certain degré d'indépendance sur le champ de bataille. La terminologie militaire moderne la désigne par le terme de « groupement tactique régimentaire ». Je répète pour la n^e fois qu'il s'agit de 3 bataillons d'infanterie, d'un bataillon d'artillerie et de quelques petites unités de soutien, au total 4.000 à 5.000 hommes.

Cette contribution constitue le maximum de forces que le Grand-Duché, en vertu des Accords de Paris, a la permission de mettre sur pied en temps de paix. Or, comme ce plafond correspond à nos intentions pour le cas de mobilisation ou de manœuvres seulement, il va sans dire que le groupement tactique régimentaire n'est pas disponible en temps de paix. Nous n'avons sur pied, en temps de paix, qu'un total

de 2.000 hommes, y compris le personnel de carrière, qui se trouvent en instruction et qui de ce fait ne sont pas encore affectés à SHAPE.

La disparition du protocole spécial de la C. E. D. ne nous cause aucun préjudice, car ce protocole n'était nécessaire que par suite des obligations nouvelles créées par le traité instituant la C. E. D. au sein de laquelle un certain nombre de décisions étaient soumises à un pouvoir supra-national. Ce protocole était fondé sur notre incapacité de mettre à la disposition de la Communauté une unité de base homogène; comme cette notion a disparu avec la C. E. D., toutes les autres stipulations d'ordre militaire qui reposaient sur elle sont devenues inutiles et caduques.

En ce qui concerne le service militaire, je puis vous dire que nous nous trouvons depuis plusieurs années en face d'une recommandation formelle des autorités militaires de l'OTAN d'en fixer la durée à 18 mois. Le Gouvernement n'a pas accédé à ce désir, et il continuera à défendre et à maintenir ce point de vue.

Quant aux incidences financières des Accords de Paris, elles seront pratiquement nulles en ce qui nous concerne. Il est vrai que les accords conclus entre les trois Puissances occupantes et la République Fédérale vont modifier le régime de la participation de l'Allemagne aux frais d'entretien des forces étrangères en territoire allemand. Mais comme le Gouvernement a de toute façon décidé de rapatrier les troupes luxembourgeoises actuellement stationnées à Bitbourg, les suites financières résultant de ce retrait ne sont pas la conséquence des Accords de Paris, mais le fait de notre propre décision. D'ailleurs le projet de budget des dépenses pour l'Armée en 1955, qui tient compte du rapatriement de nos troupes, accuse par rapport à l'année passée une diminution de plus de 36 millions de francs.

Lors des débats sur le projet de budget de la Force Armée le Ministre compétent vous a dit qu'un projet de loi réduisant la charge totale des rappels est en élaboration. Inutile de vous dire qu'en déposant ce projet le Gouvernement agit en plein accord avec le Grand Quartier Général. C'est là un exemple, parmi d'autres, qui montre qu'on peut toujours arriver à des solutions qui tiennent compte à la fois des nécessités militaires et des intérêts légitimes des différentes nations.

Encore une fois, les Accords de Paris n'entraînent aucune augmentation, ni en hommes ni en argent, de nos charges militaires qui continueront d'être déterminées par le Gouvernement dans le cadre de l'Organisation atlantique.

Il n'y a que deux choses qui nous lient: c'est notre honneur et notre intérêt. L'un comme l'autre nous interdisent de nous soustraire aux obligations que nous impose notre devoir de solidarité.

Personne ne doit prétendre que notre contribution militaire n'est pas nécessaire ou qu'elle

est superflue. Je vous rappelle ce que j'ai dit le 23 janvier dernier. Notre pays n'a pas le droit de rester à l'écart: si nous ne voulons pas risquer notre existence en tant que pays indépendant, nous devons être prêts à apporter notre modeste part à l'effort commun qui seul peut garantir la défense des valeurs matérielles et spirituelles qui pourraient être menacées.

Les aspects politiques des Accords.

Après cette digression j'aborde l'examen des aspects politiques des accords que vous aurez à voter.

L'établissement de ces accords, vous le savez, n'allait pas sans difficultés. Depuis leur élaboration pendant les conférences de Londres et de Paris ils ont été en butte aux attaques les plus violentes jusqu'à ce jour.

L'U. R. S. S. et les Accords de Paris.

Que l'U. R. S. S. et les partis communistes aient déclaré la guerre aux accords, cela n'a rien de surprenant. Ils sont et ont été contre tous les accords et traités conclus entre les pays occidentaux dans le but d'unifier l'Europe et d'augmenter sa puissance défensive: contre le Plan Marshall, contre l'ancien Pacte de Bruxelles, contre le Pacte Atlantique, contre le Conseil de l'Europe, contre la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier et en dernier lieu contre la Communauté Européenne de Défense.

L'attitude des Soviétiques est logique et de leur point de vue compréhensible. Puisqu'ils se croient menacés, rien de plus naturel qu'ils poussent leurs armements au maximum et qu'ils cherchent à contrecarrer par tous les moyens le réarmement de leurs agresseurs éventuels et à désagréger l'alliance entre ces pays. Mais ce qui n'est plus logique, c'est quand ils contestent aux pays occidentaux le droit de manifester les mêmes appréhensions vis-à-vis d'eux et de réarmer à leur tour en s'associant, fût-ce même avec un ex-ennemi.

Depuis que le monde existe, les nations se sont méfiées les unes des autres, et ce que font les Soviétiques, et ce que font les Occidentaux, a été la politique des États depuis toujours, c'est-à-dire de se créer un système d'alliances tel qu'ils ne se trouvent jamais en présence de forces disproportionnées aux leurs. Jusqu'après la première guerre mondiale, le problème de la sécurité a toujours été un problème d'équilibre des forces. Et tant qu'un autre système de sécurité n'aura été établi entre les nations, la conception de la sécurité dans l'équilibre devra fatalement durer. Deux guerres aussi ruineuses pour les vainqueurs que pour les vaincus ont prouvé l'impuissance de ce système de sécurité qui est beaucoup plus conçu pour gagner une guerre, si elle éclate, que pour l'éviter. Depuis 1919, nombre de projets de pactes de sécurité ont été élaborés, mais jamais réalisés.

Il y a eu des accords de sécurité entre anciens alliés ou éventuels alliés, mais jamais avec et entre les adversaires éventuels. Et c'est pourtant cela l'essence même de la sécurité: qu'elle soit générale, s'étendant à toutes les nations et non à un pays ou un groupe d'États. Seule la sécurité générale collective peut conduire au désarmement et à la paix.

C'est vous dire que ce problème extrêmement compliqué ne pourra trouver une solution que dans des négociations que les deux blocs de nations devront inévitablement aborder dans un délai plus ou moins court.

Je vous parle de cette question d'abord, parce que je considère qu'elle rentre dans le cadre de l'examen des Accords de Paris et de ses conséquences politiques, mais aussi pour montrer que mes remarques à l'égard du comportement de l'U. R. S. S. en face de ces accords ne sont aucunement inspirées par une attitude négative ou un sentiment d'hostilité à leur égard.

Nos considérations à l'égard du problème allemand.

Mais dans les pays, dont les gouvernements ont signé les accords, il n'y a pas que des gens d'extrême gauche qui s'opposent au réarmement de l'Allemagne.

Les raisons de cette opposition sont diverses, mais la raison profonde en est que le passé est encore très présent, trop présent à la mémoire des populations victimes du militarisme allemand dont on redoute un retour offensif. Ce sentiment est parfaitement compréhensible; il s'est même fait jour pendant les récents débats au sein du « Bundestag ».

Mais on ne fait la politique extérieure ni avec des sentiments ni avec des ressentiments ou des rancœurs.

D'un autre côté, il est tout naturel que des garanties contre la renaissance de ce militarisme soient demandées et prévues.

Lors des débats sur la C. E. D. j'ai exposé à cette tribune que la Communauté Européenne de Défense contenait ces garanties dont la principale était l'intégration complète de l'armée allemande dans l'armée européenne soumise à une autorité supranationale. Si tel n'est plus le cas dans l'U. E. O., il n'en est pas moins vrai que le traité contient toute une série de garanties matérielles qui, sans établir une discrimination contre l'Allemagne, sont pourtant très sérieuses.

C'est ainsi par exemple que toute possibilité pour l'Allemagne de posséder des armes atomiques se trouve exclue. La fabrication des armements lourds lui est également interdite, mais cette disposition peut être modifiée par le Conseil. Quant aux autres armes, elle pourra les produire, mais, comme pour tous les États membres d'ailleurs, les niveaux admis pour ces catégories sont fixés par le Conseil et contrôlés par l'Agence.

Jamais, jusqu'ici, n'avait-on élaboré en Europe un mécanisme aussi complet pour la limitation, le contrôle et l'interdiction des armements.

N'oublions pas non plus qu'en dehors des sept pays membres de l'U. E. O., les Etats-Unis et le Canada entretiennent d'importantes forces en Europe. Tout récemment encore, le Président des Etats-Unis a renouvelé à ce sujet aux pays intéressés les mêmes assurances que celles qu'il avait formulées à l'égard de la C. E. D.

L'armée qu'on autorise l'Allemagne à reconstituer se trouvera prise, non seulement en vertu des principes des accords, mais réellement, pratiquement, géographiquement entre des divisions étrangères. Ses services logistiques seront communs avec ceux de ces divisions étrangères et son approvisionnement dépendra d'une organisation commune du corps de défense dont elle ne sera qu'un élément.

Cette armée allemande sera inspectée, son instruction sera contrôlée, son armement sera vérifié. Elle sera commandée par des états-majors interalliés et son déploiement et son utilisation opérationnelle ne pourra se faire sans l'intervention du Commandant Suprême.

Dès lors on est en droit de conclure qu'au fond il n'y a pas d'armée allemande autonome proprement dite. Il y a une armée allemande qui fait partie de la coalition militaire atlantique, et cette alliance est organisée d'une manière qui ne permet à aucun de ses membres une initiative militaire indépendante.

Car il est évident qu'en optant pour l'U. E. O. et l'O. T. A. N. non seulement l'Allemagne a choisi ses alliés, mais elle s'est privée des moyens de se séparer d'eux. En effet, ainsi que je l'ai déjà dit, la République Fédérale renonce à tout recours à la force pour modifier ses frontières actuelles, et si jamais elle violait sa parole, ses futurs alliés, comme ils l'ont solennellement proclamé, considéreraient pareille action comme une atteinte à l'intégrité et à l'unité de l'Alliance Atlantique, ce qui priverait l'Allemagne de toute garantie et de toute assistance de leur part.

Et puis, Messieurs, nous devons faire confiance aux forces démocratiques de l'Allemagne. La présence de la République Fédérale au milieu des nations démocratiques permettra à ces forces de s'épanouir et de prévaloir. Cela rendra possible une entente loyale avec les voisins de l'Allemagne et surtout avec la France, entente qui sera la base la plus solide de l'Europe que nous sommes en train de construire.

Considérant d'une part toutes ces garanties juridiques, politiques et techniques contre les risques que constitue le réarmement allemand — car risques il y a —; considérant d'autre part le monde soviétique puissamment organisé et armé; considérant cela, dis-je, je ne puis comprendre qu'un homme soucieux de l'intérêt national de son pays puisse croire que l'union des forces de l'Occident n'est pas indispensable, et

que douze divisions allemandes intégrées dans une alliance occidentale pourraient devenir plus dangereuses que deux cent cinquante divisions orientales.

*La mise en œuvre des Accords de Paris,
la détente internationale
et la coexistence pacifique.*

Car, n'oublions pas que l'extension du communisme universel et l'anéantissement du capitalisme est et reste la loi de base pour les nations communistes. Et c'est montrer beaucoup d'optimisme et de naïveté que de considérer l'attitude hostile de ces nations à l'égard de l'Union de l'Europe Occidentale comme purement inspirée par la peur de voir l'Allemagne partir avec l'aide des autres peuples de l'Europe à la reconquête de ses territoires orientaux.

Après que onze des quinze pays intéressés aux accords les ont ratifiés, il n'est plus question à Moscou de fermer la porte à des négociations. Les dirigeants soviétiques sont des réalistes. Leur opposition à la mise en œuvre des Accords de Paris est toujours vive, mais déjà la conférence Est-Ouest n'est plus qu'une question de date, tout le monde manifestant le désir d'arriver à une détente internationale.

Or, la détente ne peut être qu'une détente négociée entre partenaires de force égale. Etablir cet équilibre des forces par l'intégration de l'Allemagne à l'Occident est un des buts des Accords de Paris.

La voie aux négociations étant ainsi ouverte, quel en sera le contenu? Que ce soit la réunification de l'Allemagne, la question de l'Autriche, le problème de la sécurité ou d'autres questions, il est certain que les conversations Est-Ouest, si elles doivent avoir un sens, devront porter sur les modalités d'une coexistence aussi pacifique que possible entre les deux Europe et d'en préparer les conditions.

La première des conditions à remplir pour aboutir à une coexistence pacifique c'est évidemment, comme je l'ai déjà dit, le maintien de l'équilibre des forces en présence. Cela signifie que la renonciation à l'Alliance Atlantique ou l'affaiblissement de cette alliance par la neutralisation d'un de ses membres ne pourra jamais constituer le prix de la coexistence. Cela signifie encore vigilance et prudence! Sinon il pourrait bien se faire que la coexistence soit remplacée par la non-existence. Car il ne faut pas oublier qu'il y a coexistence et coexistence, et que ce terme est autrement interprété en U. R. S. S. que dans nos pays. Voici comment Staline, l'auteur de la notion de la « coexistence pacifique », s'exprime à cet égard dans le rapport politique du comité central au XV^e Congrès du Parti Communiste en décembre 1927:

« Nous ne pouvons pas oublier les paroles de Lénine, quand il disait que beaucoup dans le succès de notre entreprise (l'édification du socialisme) dépend de notre capacité à retarder

la guerre avec le monde capitaliste. Ce conflit est certes inévitable, mais il est possible d'en retarder l'ouverture, soit jusqu'au moment où la révolution prolétarienne en Europe sera mûre, soit jusqu'au moment où les révolutions coloniales seront mûres, soit, enfin, jusqu'au moment où les capitalistes auront commencé à se disputer entre eux pour le partage des colonies. Le maintien de relations pacifiques avec les pays capitalistes est, par conséquent, un devoir pour nous. Nos relations avec les pays capitalistes reposent essentiellement sur l'admission de la coexistence des deux systèmes rivaux. »

Il ressort clairement de cette citation que 1° la période de « coexistence pacifique » ne peut durer qu'autant que l'Union soviétique y conserve avantage et 2° le droit de fixer la durée de cette période est un privilège que les dirigeants soviétiques s'arrogent.

On ne peut vraiment pas dire qu'en l'occurrence Staline ait caché sa pensée et que le genre de coexistence qu'il préconise soit fondé sur l'amitié et la coopération.

Il apparaît clairement que la coexistence ainsi comprise n'est pas un idéal, mais un pis aller qui n'est guère plus qu'une tolérance mutuelle, fondée en grande partie sur la certitude que chaque adversaire a les moyens d'exterminer l'autre et que le vainqueur n'aurait plus rien à contempler que des décombres et des ruines.

Mais si déplorable que cela soit, c'est le seul *modus vivendi* conforme à la réalité du moment. Le refuser, parce qu'il ne constituerait pas la vraie paix, ce serait dire: tout ou rien! Or, dire cela n'a jamais été une formule de sagesse. La bataille politique autour des modalités de la coexistence, c'est-à-dire autour des litiges qui divisent le monde, sera certainement âpre, puisque l'établissement de la coexistence exige des concessions réciproques. L'essentiel sera d'éviter le conflit armé, car vouloir redresser des injustices établies par la violence susciterait dans le monde d'autres injustices plus grandes encore. La coexistence pacifique est le moindre mal. Elle vaut certainement mieux que la guerre tout court et aussi que la guerre froide, cet état d'alerte permanent. Ce genre de coexistence n'est certainement pas un stimulant à notre optimisme, mais celui-là a raison qui a dit: « Plutôt un siècle de coexistence plus ou moins pacifique qu'un lustre de guerre chaude. » Une fois éprouvée et reconnue sincère, cette détente permettrait graduellement de mettre fin aux conflits qui menacent la paix du monde, de normaliser les rapports entre les pays et puis et surtout elle permettrait la conclusion d'accords sur la limitation des armements, aboutissant peut-être un jour au désarmement réciproque, simultané et contrôlé qui s'étendrait non seulement aux armes nucléaires, mais aussi aux armes conventionnelles. A mon avis, ce sera là la seule voie de salut qui conduira le monde hors du cycle infernal dans lequel il se meut.

Mais cette voie est longue et il se peut que je nourrisse de vaines illusions. Cependant, ceux qui cherchent passionnément des issues pour venir en aide à notre monde déséquilibré ne doivent jamais se décourager et jamais se croire devant la dernière chance et devant la dernière négociation, mais plutôt s'inspirer de la fameuse maxime du Prince d'Orange: « Il n'est pas nécessaire d'espérer pour entreprendre, ni de réussir pour persévérer. »

L'Union Européenne occidentale et la limitation des Armements.

Après ce que je viens de dire, Messieurs, je pourrais me dispenser de répondre à un orateur communiste qui, il y a quelques semaines, m'a accusé à cette tribune d'être un glorificateur de l'emploi de la bombe H en cas de guerre.

Mais comme il se trouve partout des naïfs qui croient les contrevérités, quand elles sont prononcées à cette tribune avec aplomb, je me vois dans la nécessité de répéter devant le Parlement ce que j'ai dit, en dehors de cette enceinte, à la radio le 23 janvier et dans une réunion politique à Mondorf.

A la radio, j'ai dit et je cite textuellement:

« Et ass haut eso' weit, an et ass traureg, dât misse feststellen, datt de Fridden an ömmer me' engem gro'sse Möss dikte'ert get, net vun der Le'ft vun de Mönschen zu enâner, mä vun der Existenz vun der Atombomb, dem Gleichgewicht vun den techneschen a militäreschen Ressourcen am Westen an am Osten a vun der gemeinsamer Angscht virun der totaler an der globaler Vernichtong vun der Mönschhét.

Vielleicht gewönnt de gesonde Mönscheverstand, am Schied vun der Atomenergie, neie Buedem, a wie wéss, ob mer net vielleicht mat dem Osten zu engem Accord iwer d'Atomenergie komme können, en Accord, dén dann änerer no sech ze'e ge'f, de' d'Welt dem wirklechen Fridd ömmer me' no ge'we bréngen? »

A Mondorf, j'ai dit la même chose avec cette différence que j'ai expliqué à mon auditoire la thèse unanimement adoptée par les Etats membres de l'O. T. A. N. quant à l'emploi des armes nucléaires en cas d'agression.

Voici cette conception: A l'heure actuelle, l'Europe occidentale ne serait pas à même de s'opposer avec succès, par les seules armes conventionnelles dont elle dispose, aux armées orientales, de loin supérieures en nombre, qui pourraient être lancées contre elle. Lors de sa réunion de décembre dernier, le Conseil atlantique a donc autorisé les autorités militaires de l'O. T. A. N. à prendre en considération, pour l'établissement de leurs plans de défense, l'emploi éventuel des armes atomiques en cas d'agression. Mais il est bien entendu que le pouvoir de décision quant à l'utilisation de ces armes reste entre les mains des gouvernements.

En agissant ainsi, le Conseil s'est laissé guider par la conviction que c'était là le meilleur moyen de décourager un agresseur éventuel.

Ce pouvoir préventif des armes nucléaires a été relevé par Sir Winston Churchill dans son discours magistral du 1^{er} mars, lorsqu'il a commenté la décision de son pays de fabriquer la bombe H. Voici ce qu'il a dit :

« Si on ne peut pas arriver à un accord solide et universel sur le désarmement — aussi bien pour les armes classiques que pour les armes nucléaires — et si on n'établit pas un système d'inspection efficace qui entre effectivement en application, il n'y a qu'une seule politique sensée pour le monde libre au cours des prochaines années. C'est ce que nous appelons la défense par les 'détterents' (c'est-à-dire les mesures décourageantes pour un agresseur éventuel). Cette politique, nous l'avons déjà adoptée et proclamée. » Et Sir Winston conclut : « These deterrents may at any time become the parents of disarmament, provided that they deter. »

Si souhaitable que soit la limitation des armements suivie du désarmement graduel, elle ne signifie pas grand'chose si les cœurs et les esprits ne désarment pas à leur tour et si la haine et la méfiance ne sont pas bannies des relations entre les deux blocs. Pour y arriver, les bonnes volontés de part et d'autre devront combler l'abîme qu'il y a entre le totalitarisme et notre conception du monde et de la destinée humaine. Et là, pour ma part, je ne vois pas pour le moment comment ce rapprochement des principes idéologiques de l'Ouest et de l'Est se traduira dans les faits, quand une volonté bilatérale aura proclamé la coexistence pacifique.

Mais, Messieurs, le véritable problème n'est pas là. Il ne consiste pas même à savoir, si nous pouvons coexister, mais il consiste à empêcher l'affreuse guerre atomique et de trouver finalement les moyens, non seulement de coexister, mais de coopérer avec le peuple russe, sans trahir nos principes, affaiblir nos valeurs morales ou sacrifier notre sécurité.

Je m'excuse, Messieurs, de vous avoir si longuement parlé du thème de la coexistence. Je l'ai fait, parce que la paix et notre existence dépendent de la réponse qu'on donne à cette question et que j'ai la profonde conviction que les accords que nous demandons d'approuver sont indispensables pour arriver au but que je viens de décrire.

Car la ratification des Accords de Paris n'est pas une fin en soi. En signant ces accords, les États membres de l'U. E. O. ont eu en vue plus d'un but. C'est ainsi que la contribution militaire allemande à l'alliance occidentale n'en est qu'un et de loin pas le plus important. Ce qui est beaucoup plus important, c'est que l'Union de l'Europe Occidentale crée le cadre d'une organisation qui rend le désarmement possible. Bien sûr ! Il ne suffit pas que les pays de l'Europe occidentale s'associent, même en liaison

avec la Grande-Bretagne, pour que soit résolu le problème du désarmement général. Mais cette association est une condition liminaire et le prélude nécessaire aux conversations Est-Ouest sur la limitation des armements.

Les Accords de Paris et la reconstruction pacifique de l'Europe.

Et ainsi la ratification devient une étape de la reconstruction pacifique de l'Europe en même temps qu'un soubassement de cette reconstruction. Est-ce à dire que l'Union de l'Europe Occidentale deviendra le nouveau point de départ pour l'intégration de l'Europe dans le sens d'une communauté à caractère supranational ?

Je ne le crois pas.

C'est un fait que l'U. E. O. doit son existence en majeure partie à la courageuse initiative de Sir Anthony Eden, auquel l'Europe doit être reconnaissante de ne pas avoir hésité un seul instant à combler, par ses propositions aux États du Pacte de Bruxelles, le vide dangereux créé à l'Ouest à la suite du rejet de la C. E. D. par le Parlement français.

La Grande-Bretagne est un des États membres de l'U. E. O. Je n'ai pas besoin de souligner l'importance de la présence militaire de la Grande-Bretagne sur le continent européen.

Pour mesurer cette importance, laissez-moi seulement vous dire qu'une des causes de l'échec de la C. E. D. a été précisément l'absence de l'Angleterre de la Communauté.

Or, si la Grande-Bretagne est partenaire de la nouvelle organisation, c'est que celle-ci est totalement dépourvue du caractère supranational qui était l'essence même de la C. E. D.

Les mêmes causes produisant les mêmes effets, il est à prévoir que si l'on essayait de faire de la simple coalition des forces et des ressources nationales au sein de l'Union de l'Europe Occidentale une intégration des mêmes forces sous une autorité supranationale européenne, il est probable, dis-je, qu'on se heurterait à l'opposition de la Grande-Bretagne. Inutile de dire ce que cela signifierait pour l'Europe.

Pour ma part, je reste cependant fidèle à l'idée de l'intégration de l'Europe. Mais je pense, et vous savez que je ne suis pas seul parmi mes collègues des autres pays à le penser, que c'est autour de la Communauté du Charbon et de l'Acier qu'il faudrait relancer l'idée européenne une fois que les Accords de Paris seront ratifiés.

En parlant de l'intégration européenne, je pense à la mise en commun des transports, de l'électricité, de l'énergie nucléaire, sans abandonner une proposition que j'ai déjà faite au sein du Conseil des Ministres des Affaires Étrangères de la C. E. C. A., à savoir l'élection d'une assemblée populaire consultative élue dans les pays membres sur la base du suffrage universel.

Les Accords de Paris laissent aux Etats membres la voie libre de poursuivre dans cette direction leur effort d'unification européenne.

Ils habilite les alliés occidentaux à négocier avec les Soviets d'égal à égal et non pas sous la pression de forces supérieures, ni sous l'obsession d'une peur paralysante.

Les Etats-Unis, dont la présence en Europe est la principale cible des attaques communistes, restent associés avec toute leur puissance à la défense de l'Europe. Leur volonté de paix, si souvent proclamée par le Président Eisenhower, par le Secrétaire d'Etat Foster Dulles et d'autres, vient de recevoir une nouvelle et éclatante confirmation par la nomination de M. Harold Stassen au poste de « Ministre du Désarmement ».

Cela prouve à quel point les Etats-Unis prennent au sérieux le problème du désarmement.

J'ai déjà dit, Messieurs, que les accords et le réarmement de l'Allemagne ne sont pas une fin en soi, mais qu'ils constituent pour les alliés occidentaux la condition et le moyen pour arriver à une détente internationale. En donnant à votre tour votre approbation à ces accords, vous êtes sûrs de servir la sécurité et la paix. Les petits pays ne comptent pas beaucoup dans les affaires du monde. Et notre politique ne compterait pour rien, si elle ne reflétait dans toutes ses manifestations notre volonté, la volonté du peuple luxembourgeois, de contribuer sa part à la paix.

Visite officielle à Vienne de M. Joseph Bech, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères

Sur invitation du Gouvernement Fédéral autrichien, M. Joseph Bech, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, a fait une visite officielle à Vienne les 19, 20 et 21 avril. M. Bech a rendu ainsi la visite qu'avait faite à Luxembourg, en 1952, le Chancelier fédéral, le Dr Léopold Figl.

Le Président du Gouvernement et M^{me} Joseph Bech étaient accompagnés de M. Paul Schulté, Conseiller de Légation au Ministère des Affaires Etrangères. A leur arrivée à Salzbourg, le 18 avril, ils furent accueillis à la frontière par le Ministre Friedinger-Pranter, Chef du Protocole du Ministère des Affaires Etrangères autrichien, par M. le Dr Lukas Beroldingen, Secrétaire ministériel, et par M. le Dr Martin Fuchs, Ambassadeur d'Autriche à Bruxelles.

Le 19 avril, le Président du Gouvernement luxembourgeois arriva à Vienne, accompagné des personnalités déjà mentionnées ainsi que de M. E. Star Busmann, Ministre des Pays-Bas à Vienne, chargé de la représentation diplomatique du Grand-Duché en Autriche, et de M. le Dr Edouard Chaloupka, Chef de section à la Chancellerie fédérale.

Le Président du Gouvernement luxembourgeois fut accueilli à la gare de l'Ouest par M. Julius Raab, Chancelier d'Autriche, entouré de M. A. Schärf, Vice-Chancelier, M. le Dr Léopold Figl, Ministre des Affaires Etrangères, et M. Bruno Kreisky, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères. Une compagnie de la Police autrichienne rendait les honneurs, tandis que retentissaient les hymnes nationaux.

Le même jour, M. Bech rendit visite au Chancelier fédéral, au Vice-Chancelier et au Ministre des Affaires Etrangères en présence du

Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères. M. Joseph Bech assista dans la soirée à une représentation de l'opéra « Les Noces de Figaro » au Redutensaal de la Hofburg. Après le théâtre, un souper intime fut offert par M. le Dr Léopold Figl, Ministre des Affaires Etrangères.

Le lendemain, le Président du Gouvernement luxembourgeois rendit une contre-visite à l'Hôtel du Directeur du Cabinet présidentiel. Ensuite, M. Bech fut reçu en audience par S. Em. le Cardinal-Archevêque Innitzer. Après cette audience, M. Bech rendit visite au Maire de Vienne, M. Jonas.

A midi, M. Théodore Körner, Président de la République, offrit un déjeuner à la Hofburg en l'honneur du Président du Gouvernement luxembourgeois et de M^{me} Joseph Bech. A cette occasion, le Président de la République porta un toast à S. A. R. Madame la Grande-Duchesse, au peuple luxembourgeois ainsi qu'au Président de notre Gouvernement et à M^{me} Bech. M. Bech répondit en exprimant ses meilleurs vœux pour le peuple autrichien. Dans son discours, il dit sa joie d'être à Vienne à un moment historique, au moment même où le Chancelier Raab, de retour de Moscou, apportait la bonne nouvelle de l'imminence de la signature du Traité d'Etat autrichien qui devait rendre à l'Autriche son indépendance et son autonomie politique.

Le soir, M. Julius Raab, Chancelier d'Autriche, offrit un dîner suivi d'une réception dans les salons du Ballhausplatz.

Le 21 avril, M. Léopold Figl conduisit ses hôtes au pittoresque village de Dürnstein sur le Danube, centre renommé de la viticulture autrichienne. Le Président du Gouvernement et M^{me} Bech avaient offert une réception dans les

salons de la Légation des Pays-Bas, à laquelle assistèrent le Chancelier Julius Raab, les Membres du Corps Diplomatique ainsi que les personnalités de la vie politique, économique et culturelle du pays. Parmi les invités on remarquait également la Princesse Marie-Christine et le Prince Robert de Bourbon-Parme.

Le Président du Gouvernement luxembourgeois et M^{me} Bech quittèrent la capitale autrichienne le 22 avril par l'Orient-Express à bord d'un wagon-salon mis à leur disposition par le Gouvernement autrichien. Ils furent salués à leur départ par M. Julius Raab, Chancelier d'Autriche, le Dr Léopold Figl, Ministre des Affaires Etrangères, et M. Bruno Kreisky, Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères.

Deux hauts fonctionnaires autrichiens accompagnèrent le Président du Gouvernement et M^{me} Bech jusqu'à Salzbourg d'où M. Bech et sa suite poursuivirent leur voyage par la route pour regagner le Grand-Duché.

A son retour d'Autriche, M. Joseph Bech, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, envoya les télégrammes suivants à M. Julius Raab, Chancelier d'Autriche, et à M. le Dr Léopold Figl, Ministre des Affaires Etrangères:

« Herrn Bundeskanzler Ing. Julius Raab,
Bundeskanzleramt, Wien I.

Nach Beendigung des offiziellen Besuches in Wien drängt es mich, Eurer Exzellenz meinen und meiner Frau tiefgefühlten Dank für den so gastlichen Empfang und die herzliche Aufnahme in Wien zum Ausdruck zu bringen.

Darf ich Sie bitten, diesen Dank auch dem Herrn Vizekanzler und den Mitgliedern der Bundesregierung zu übermitteln.

Die in Wien verbrachten Tage werden mir lange in Erinnerung bleiben.

Joseph Bech. »

« Herrn Bundesminister
für die Auswärtigen Angelegenheiten
Dr. Ing. Leopold Figl,
Bundeskanzleramt, Wien I.

Für den so überaus warmen Empfang und die mir und meiner Frau erwiesene echt öster-

reichische Gastfreundschaft danke ich Ihnen im Namen meiner Frau und im eigenen Namen vom ganzen Herzen. Ich bitte Sie, diesen Dank auch dem Herrn Staatssekretär übermitteln zu wollen. Die in Österreich verbrachte Zeit wird uns unvergeßlich bleiben.

Joseph Bech. »

De leur côté, M. Julius Raab, Chancelier d'Autriche, et le Dr Léopold Figl, Ministre des Affaires Etrangères, ont répondu à M. Joseph Bech, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, par les télégrammes suivants:

« Herrn Staatsminister Joseph Bech,
Luxemburg.

Für die so warmen und herzlichen Worte, die Eure Exzellenz nach Abschluß des offiziellen Besuches an mich gerichtet haben, bin ich Ihnen vom Herzen dankbar. Ich werde nicht verfehlen, sie dem Herrn Vizekanzler und den Mitgliedern der Bundesregierung zu übermitteln. Ich bitte Sie, überzeugt zu sein, daß es uns zur besonderen Freude gereicht hat, Eure Exzellenz in unserer Mitte empfangen zu haben. Dieser Besuch hat die Bande der Freundschaft, die eine alte Tradition seit Jahrhunderten zwischen unseren beiden Ländern geknüpft hat, auf das allerglücklichste bestätigt und gefestigt.

Julius Raab. »

An den Regierungspräsidenten von Luxemburg,
Staatsminister Joseph Bech,
Luxemburg.

Die herzlichen Worte, die Eure Exzellenz nach Abschluß Ihres offiziellen Besuches an mich zu richten die Gewogenheit hatten, haben mich innig gefreut und tief bewegt. Ich werde sie gerne auch dem Herrn Staatssekretär zum Ausdruck bringen. Ihr Besuch hat in mir unvergeßliche Erinnerungen an Ihr schönes Land und an die mir dort in so reichem Maße erwiesene Gastfreundschaft aufleben lassen.

Leopold Figl. »

Cérémonie militaire à Anvers

Le 29 avril 1955 eut lieu, dans le port d'Anvers, une cérémonie officielle à l'occasion de l'arrivée du cinq centième bateau amenant des Etats-Unis, dans le cadre du programme d'assistance mutuelle, une cargaison de matériel militaire destiné aux Forces armées de la Belgique et du Grand-Duché de Luxembourg.

A cette cérémonie assistaient le Ministre plénipotentiaire des Etats-Unis à Luxembourg, M. Wiley T. Buchanan jr., M. le Ministre de la Défense Nationale de Belgique, le Ministre de la Force armée du Luxembourg, M. Pierre Werner, le Ministre du Luxembourg à Bruxelles, M. Lambert Schaus, ainsi que diverses hautes per-

sonnalités militaires, dont le Général-Major Rinaldo van Brunt, Chef du Military Assistance Advisory Group (MAAG).

Après une introduction du Général-Major Rinaldo van Brunt, M. Spinoy, Ministre belge de la Défense Nationale, mit en relief l'événement que constitue l'arrivée de ce 500^e navire et il souligna l'importance et la continuité de l'aide reçue depuis le 12 mai 1950, date de l'arrivée à Zeebrugge de la première cargaison de matériel militaire fourni par les Etats-Unis.

Prenant ensuite la parole, M. Pierre Werner, Ministre de la Force Armée, s'adressa en ces termes à l'assistance :

« Messieurs,

L'arrivée du cinq centième bateau transportant une cargaison de matériel militaire dans le cadre du programme d'assistance mutuelle nous fournit l'occasion d'évoquer publiquement une grande œuvre de solidarité internationale qui s'est accomplie dans le silence depuis la conclusion du Pacte Atlantique.

L'Alliance Atlantique est fondée sur une communauté d'intérêts de ses membres, dont l'objectif collectif est l'accroissement de leur capacité de résistance à une attaque armée.

En stipulant dans l'article 3 du Traité que dans la poursuite de ce but, les nations alliées se prêteront mutuellement assistance, et cela suivant les formes et les modalités les plus diverses, les négociateurs du pacte jetèrent les fondements d'une grande œuvre d'entraide, en même temps qu'ils firent preuve d'un sens très avisé des réalités.

Une de ces réalités est que le potentiel humain aussi bien que la capacité économique varient considérablement d'un membre du pacte à l'autre. D'un autre côté, certaines des économies des nations alliées ne s'étaient pas encore relevées des conséquences de la guerre et de l'occupation.

Si, heureusement, l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise a fait preuve d'un redressement remarquable dès avant 1949, il fallait éviter néanmoins que le réarmement ne pût compromettre l'avance réalisée.

Aussi l'assistance obtenue des Etats-Unis fut-elle le complément décisif des moyens budgétaires considérables que nos pays ont consacrés à leur effort militaire.

La recherche constante de l'utilisation la plus judicieuse et la plus économique des ressources affectées à la défense de l'Atlantique Nord a amené les nations alliées à donner à l'assistance mutuelle les formes les plus diverses, adaptées tant aux contingences géographiques qu'à la capacité démographique ou économique des diverses nations.

Aussi est-il remarquable que cet effort d'intégration militaire, le plus gigantesque qui ait jamais été appliqué en temps de paix, ait pu trouver

les formes efficaces d'application, aussi bien dans les relations des grandes nations militaires entre elles que dans leurs relations avec le plus petit et traditionnellement le plus désarmé des partenaires. C'est bien le signe que l'alliance se nourrit d'un esprit de compréhension humaine et de véritable démocratie internationale.

C'est bien le signe aussi qu'il y a des nécessités et des réalités qui commandent la mise en commun des efforts et l'intégration des politiques et qui permettent de surmonter avec relativement d'aisance les obstacles résultant des particularismes et des intérêts individuels immédiats des pays.

Quel pays comprendrait mieux que le Grand-Duché l'utilité de l'assistance mutuelle? Sa Force Armée créée de toutes pièces après la Libération, dans un élan spontané de dignité nationale, ne prend de sens et de valeur que dans le cadre d'une alliance où elle apporte sa contribution, modeste il est vrai, mais significative pour sa volonté de coopération dans un esprit de solidarité internationale.

L'assistance au Grand-Duché ne s'est d'ailleurs pas bornée à la livraison de matériel militaire.

Le Grand-Duché trouva dans les initiatives de l'Alliance Atlantique un apport intellectuel fort apprécié sous la forme des enseignements et de l'expérience prodigués par les nations amies en vue de l'organisation de l'appareil militaire.

Les missions militaires, la fréquentation des grandes écoles militaires, les cours d'entraînement et autres ont fourni l'occasion aux cadres de la jeune Armée luxembourgeoise de puiser dans le fonds d'expérience de ses Alliés.

Ce bienveillant concours, le Grand-Duché l'a trouvé auprès de son grand allié les Etats-Unis d'Amérique, auprès des grandes nations amies que sont la Grande-Bretagne, la France et le Canada, aussi bien que, et cela est tellement naturel, auprès de son fidèle partenaire, la Belgique.

Il fallait marquer l'arrivée de ce 500^e bateau, pour prendre conscience de l'œuvre accomplie. L'événement nous fournit l'occasion de rendre hommage à l'esprit de coopération et à l'efficacité du Military Assistance Advisory Group à Bruxelles.

Chacune des cargaisons de cette nature comble une lacune et affermit notre confiance dans le destin du monde occidental. Chaque cargaison nous rappelle aussi les débarquements bien plus dramatiques en cet été de 1944, lorsque, jetant tout son poids militaire dans la balance, l'Amérique vint arracher à l'envahisseur nos pays meurtris, mais farouches dans leur volonté de liberté. C'est pour éviter le retour de telles situations que le Pacte Atlantique fut conclu dans un but de préparer une défense qui aujourd'hui ne saurait plus être abandonnée aux improvisations.

Conçues comme devant s'appliquer sur les plans militaire, économique et même culturel, l'Alliance Atlantique et l'assistance mutuelle trouveront quelles que soient d'ailleurs les contingences et l'évolution politique, matière à poursuite de leur généreux programme dans un constant effort de renouvellement des méthodes.

Il incombe à nos Gouvernements de consolider la confiance, l'unité d'action et la compréhension réciproque au sein d'une Alliance solidement ancrée dans la conscience de nos peuples. »

De son côté, S. Exc. M. Wiley T. Buchanan, Ministre des Etats-Unis à Luxembourg, remplaçant l'Ambassadeur des Etats-Unis à Bruxelles, prononça l'allocution suivante :

« It is always a pleasure to visit Antwerp. This magnificent port, which also serves as the port of entry for Luxembourg, is representative not only of the industry and the initiative of the Belgian people, but is also an inspiring example of constructive cooperation between nations. I am particularly glad to be here on this occasion.

As the Belgian Minister of National Defense and the Minister of the Armed Forces of Luxembourg have said, the arrival of the 500th vessel carrying material for the Mutual Defense Assistance Program marks an important milestone along the road which our mutual defense interests have traveled since the start of the program.

The significance of this event hardly needs emphasis; it highlights the magnitude of the results reached by our mutual efforts, and brings into sharp relief our increased and still growing strength. We have come a long way toward building a foundation for peace and security planned by the NATO architects in Lisbon in 1952. This event is a remarkable and important symbol of our joint labors, contributions and cooperation; it is work well done, and we may indeed take satisfaction in all that we have accomplished together.

I wish to pay tribute to the initiative and enthusiasm with which our Belgian and Luxembourg friends have supported and furthered the program. General Van Brunt's work and considerable contributions over the past year will long be appreciated by all of us, and I only regret that he will shortly be leaving Belgium on another assignment. The degree of harmony and constructive cooperation on the part of Belgians, Luxemburgers, and Americans which has yielded such good results is in itself a tribute to the deep and fundamental interests which our countries have always held in common.

The results we have obtained justify our common conviction that we are well embarked on a realistic and far-sighted policy.

As President Eisenhower has often said, our fixed, unwavering objective is a just, prosperous and enduring peace, and it is on this fundamental position that we base our approach and our partnership with free nations through the mutual defense arrangements. "This partnership", the President stated last week, "is rooted in the facts of economic and defense interdependence and also in the understanding and respect of each partner for the national aspirations of the other."

The defense forces which have been built in Europe constitute a strong deterrent to aggression, and add substantially to the free world's defensive power. Each partner's efforts in NATO, and our cooperation with one another, are the main reasons for our progress and the large measure of success we have reached.

We must continue an active and positive approach in the organic arrangements established under NATO. The nature of the circumstance which prevail in the world today, and the inexorable essentials of security, together require continuance of our combined efforts and joint defense programs. Therin, I believe, lies our best chance for peace and security. »

Le Grand-Duché de Luxembourg et la Canalisation de la Moselle

Comme le problème de la canalisation de la Moselle préoccupe actuellement les esprits, le Ministre des Transports du Luxembourg, M. Victor BODSON, a défini, dans une étude récente, la position luxembourgeoise à l'égard de ce problème. Voici ses considérations publiées dans plusieurs revues étrangères et luxembourgeoises.

Du point de vue technique, le problème de la canalisation de la Moselle est résolu. Les études sont terminées et prévoient des travaux qui doivent rendre la Moselle accessible à la navigation de chalands de 1.350 à 1.500 tonnes sur le parcours Coblenze-Thionville. La dépense totale, y compris les barrages, serait de l'ordre de 5.400

millions de francs luxembourgeois, sans les intérêts intercalaires liés à la durée des travaux et évalués à 500 millions de francs luxembourgeois environ, valeur 1950. Ce montant devra donc être majoré sensiblement pour tenir compte du coût actuel des travaux.

Comme les barrages doivent être outillés pour la production d'énergie, le financement de l'opération serait scindé entre les deux grands intérêts en présence: navigation et électricité.

Aucun accord relatif à ce partage n'a été trouvé à ce jour entre experts français et allemands. Comme ordre de grandeur on peut retenir un chiffre d'au moins 3 milliards de francs luxembourgeois pour la part probable de la navigation.

La part des dépenses occasionnées par la canalisation de la Moselle qui tomberait à charge du Grand-Duché de Luxembourg est de 250 millions de francs luxembourgeois, valeur 1950.

En y ajoutant les dépenses d'établissement du port de Mertert, le montant total des dépenses à faire sur le territoire du Luxembourg sera de l'ordre de $250 + 270 = 520$ millions de francs luxembourgeois, valeur 1950.

Il faut encore remarquer que la très rapide réalisation du projet, telle qu'elle est désirée par les Français, aura une influence défavorable sur le coût du projet. La dépense supplémentaire qui en résultera sera à peu près de 10 à 15 % du coût total.

Répercussions sur l'économie luxembourgeoise.

Sidérurgie.

Position de la sidérurgie lorraine et la sidérurgie luxembourgeoise.

La sidérurgie lorraine jouit d'un certain nombre d'avantages par rapport à la sidérurgie luxembourgeoise:

- 1° Elle est établie sur un minerai de meilleure qualité.
- 2° Elle est située à proximité de gisements charbonniers pour une partie de son approvisionnement en fines à coke.
- 3° Ses salaires et charges sociales sont moindres que les nôtres.
- 4° Un réseau de canaux déjà existant lui permet l'écoulement d'une partie de sa production à des prix avantageux.
- 5° Les tarifs des C. F. L. dépassent largement les tarifs français.
- 6° Du point de vue fiscal comme du point de vue de l'aide aux investissements, elle jouit de faveurs considérables qui n'existent pas chez nous.

La canalisation de la Moselle, en ouvrant une nouvelle voie aux approvisionnements comme aux expéditions des usines lorraines, va indiscutablement donner à celles-ci de nouveaux avantages.

Par contre, les usines luxembourgeoises se trouvent situées loin de la Moselle et resteront assujetties non seulement à un transbordement, mais encore à un parcours important par che-

min de fer, que le transbordement ait lieu à Mertert-Wasserbillig (Grand-Duché) ou à Thionville (France).

Cette sujétion détruira en grande partie, sinon complètement, les avantages de fret réalisables grâce à la canalisation sur les parcours extérieurs au Grand-Duché.

La question, d'ailleurs, a pris aujourd'hui un aspect nouveau, du fait de l'introduction prochaine des tarifs directs internationaux.

Des calculs ont été établis et cela sur deux bases:

- a) tarifs de chemin de fer actuels (janvier 1955);
- b) tarifs directs internationaux conformément à la résolution adoptée à l'unanimité par le Conseil Spécial de Ministres de la C.E.C.A. en date du 20 janvier 1955.

De ces calculs on peut tirer les conclusions suivantes:

- 1° La canalisation de la Moselle présentera, dans n'importe quelle hypothèse, des avantages considérables pour la sidérurgie française de l'ordre de 500 à 900 millions de francs luxembourgeois par an.
- 2° Pour le Luxembourg, les avantages réduits actuels se transformeront même en désavantages, lorsque les tarifs directs internationaux seront établis sur les bases actuellement envisagées.

Les hypothèses d'un canal latéral, soit en reliant nos usines à la Moselle, soit en réalisant la canalisation de la Meuse avec continuation vers le Bassin Minier luxembourgeois, sont à écarter en raison du coût prohibitif de ces projets.

Chemins de fer.

A. Chemins de fer luxembourgeois.

Deux hypothèses doivent être examinées:

- a) Déviation du trafic vers le port de Thionville.

En se basant sur les tarifs actuels, il faudrait compter avec un déchet de recettes de l'ordre de 62 millions de francs par an.

- b) Maintien du trafic vers le port de Wasserbillig.

En se basant sur les tarifs actuels on aurait une augmentation de recettes de l'ordre de 11 millions de francs par an, due au fait que le canal accaparerait 40 % de nos expéditions vers Anvers et les Pays-Bas.

Cette augmentation de recettes se transformerait en une perte de recettes de l'ordre de 6 millions de francs dans le cas du report sur le parcours Esch-Wasserbillig des prix du parcours mixte Esch-Thionville-Wasserbillig, avec application des tarifs internationaux préconisés par la C. E. C. A.

B. Chemins de fer belges.

Toutefois, le problème n'est pas uniquement un problème du Grand-Duché. C'est aussi et avant tout un problème économique qui intéresse au plus haut degré l'Union Economique Belgo-Luxembourgeoise, donc aussi la Belgique.

Il résulte de calculs faits à ce sujet que les chemins de fer belges pourraient subir, dans l'hypothèse de la canalisation de la Moselle, une perte sensiblement supérieure à 140.000.000 de francs.

En outre, le port d'Anvers perdra certainement une partie importante de son trafic en produits sidérurgiques au profit d'un autre port.

Il résulte de tout ce qui précède que l'intérêt commun belgo-luxembourgeois est de favoriser l'établissement des tarifs directs internationaux au taux le plus bas possible et, bien entendu, de ne pas favoriser la canalisation de la Moselle.

Les questions de la production de courant électrique au fil de l'eau barrages-écluses, de l'acheminement par voie fluviale de matériaux pour l'industrie moyenne et de la batellerie luxembourgeoise sont d'un intérêt mineur.

Mesures destinées à sauvegarder les intérêts de notre pays.

A. Mesure de défense.

Il résulte de ce qui précède que si le Grand-Duché de Luxembourg devait être obligé un jour à donner son accord pour que des travaux de canalisation soient effectués en territoire luxembourgeois, il serait nécessaire de poser en échange de ce consentement certaines conditions et d'exiger des compensations qui pourraient entre autres être les suivantes :

- 1° demander que toutes les dépenses occasionnées par les travaux à effectuer en territoire luxembourgeois, y compris les barrages et le port de Merttert, soient prises en charge par les autres pays;
- 2° négocier au préalable une garantie de transport sur les réseaux ferrés que nous utilisons pour le coke et les produits laminés, de façon que les conditions qui seront faites à la sidérurgie luxembourgeoise la placent, malgré la Moselle canalisée, sur un pied d'égalité avec la sidérurgie lorraine.

B. Mesures d'action.

Evidemment ce qui a été dit ci-dessus a l'inconvénient d'être purement défensif. Il serait

donc préférable d'établir des propositions constructives, comme par exemple l'englobement de la canalisation de la Moselle, dans un ensemble de travaux destinés à relier le Rhin à la Meuse à travers la vallée de la Chiers. Toutefois, ces projets sont économiquement indéfendables, comme il a été dit ci-dessus.

Il reste un seul moyen réalisable immédiatement qui est le suivant :

La réalisation d'un programme de modernisation et d'amélioration des communications ferroviaires les plus intéressantes pour la C. E. C. A. :

Ruhr - Luxembourg - Lorraine;

Moselle - Meurthe et Moselle - Luxembourg - Anvers;

Moselle - Meurthe et Moselle - Luxembourg - Dunkerque;

Lorraine - Luxembourg vers Charleroi et Liège pour le minerai de fer.

Ce programme devrait comporter l'électrification et peut-être le renforcement de la capacité des lignes ainsi que l'établissement de tarifs directs économiques. Ces tarifs écarteraient pour toujours la menace d'une canalisation de la Moselle en étendant les avantages que la Lorraine attend de celle-ci également aux régions suivantes de la Communauté: Luxembourg, Sarre, Belgique, Allemagne et Pays-Bas.

Il serait donc indiqué de prendre immédiatement l'offensive en vue de grouper les chemins de fer allemands, belges, français, sarrois et luxembourgeois, en y ajoutant éventuellement plus tard les chemins de fer néerlandais, pour élaborer d'ores et déjà des tarifs rendant illusoires les bénéfices à tirer de la canalisation et pour pousser d'urgence les travaux de rationalisation qui d'ici 2 à 3 ans, lors de leur achèvement, rendront la canalisation de la Moselle superflue et feront disparaître les déficits des lignes des chemins de fer qui surgiront par suite d'un abaissement des tarifs.

Ajoutons que la Moselle canalisée ne répond à aucun besoin, vu que les moyens de transport existants suffisent entièrement au trafic des pays intéressés.

Les capitaux investis dans la construction du canal de la Moselle ne susciteraient aucun trafic nouveau, tout en ayant pour effet de provoquer un déplacement de trafic du rail vers l'eau qui entraînerait une augmentation des déficits ferroviaires.

Ces investissements se feraient donc en pure perte.

Inauguration du nouveau Lycée de Jeunes Filles d'Esch-s.-Alzette

Le 24 avril eut lieu, à Esch-sur-Alzette, l'inauguration du nouveau bâtiment du Lycée de Jeunes Filles en présence des personnalités de la vie politique, économique, culturelle et artistique du pays. Parmi les invités d'honneur qui occupèrent les premiers rangs dans la salle des fêtes du Lycée, on remarquait S. Exc. M. Emile Reuter, Président de la Chambre des Députés, M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale, M. Victor Bodson, Ministre des Travaux Publics, le Dr Emile Colling, Ministre de la Santé Publique, M. Michel Rasquin, Ministre des Affaires Economiques, M. Nicolas Biever, Ministre du Travail, M. Félix Welter, Président du Conseil d'Etat, M. Jules Salentiny, Président de la Cour Supérieure de Justice, Mgr. Léon Lommel, Evêque-Coadjuteur du diocèse de Luxembourg, de nombreux Députés, M. Antoine Krier, Bourgmestre de la Ville d'Esch-sur-Alzette, les membres du Conseil échevinal de la Ville d'Esch-sur-Alzette, les Chefs des Administrations publiques, les Chefs des Administrations communales, les Directeurs des écoles d'enseignement secondaire, le corps des professeurs, etc.

A 15 heures, LL. AA. RR. Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince de Luxembourg, chaleureusement acclamées par la foule, furent reçues devant le nouveau bâtiment par le Bourgmestre de la Ville d'Esch-sur-Alzette, entouré des membres du Conseil échevinal, tandis que l'Harmonie Municipale exécutait l'hymne de la Maison grand-ducale.

Passant entre une double haie formée par les lycéennes, Leurs Altesses Royales entrèrent dans le hall où Elles furent reçues par M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale, et M. Albert Gœdert, Directeur du Lycée de Jeunes Filles. Après la présentation des membres du corps enseignant, Leurs Altesses Royales entrèrent dans la salle des fêtes où Elles furent saluées aux accents du « Wilhelmus », exécuté par l'orchestre et les chœurs des lycéennes sous la direction de M. Gaston Gros, professeur de musique.

M. Antoine Krier, Bourgmestre de la Ville d'Esch-sur-Alzette, prit la parole et prononça l'allocution suivante :

« Altesses Royales,
Excellences,
Mesdames,
Messieurs,

Les fonctions de bourgmestre ne comportent pas chaque jour des moments agréables. Administrer, c'est décider, c'est choisir et souvent sacrifier des projets et des entreprises dignes d'intérêt. Cela est surtout vrai dans une ville ouvrière, où les besoins immédiats imposent leurs lois et entravent parfois la réalisation des entreprises de longue haleine. Cette difficulté, je ne suis pas le premier à la ressentir. Les

bourgmestres qui m'ont précédé en ont été préoccupés comme moi. Dans cet ordre d'idées et en ce qui concerne le Lycée de Jeunes Filles, je tiens à remercier tout spécialement mes prédécesseurs, Hubert Clément et Michel Rasquin, pour les travaux préparatoires qui ont été faits sous leur égide, sans oublier les grands mérites de Monsieur René Blum, initiateur et premier exécuteur de cette belle œuvre.

Nous avons, depuis un certain nombre d'années, la satisfaction de pourvoir progressivement et avec système la Ville d'Esch-sur-Alzette des institutions et des bâtiments que mérite une cité prospère et active. Il serait injuste en effet que les Eschois et les habitants du bassin minier ne connaissent que les charges et les inconvénients de l'intense activité industrielle dont cette région est le théâtre. Nous sommes heureux que cette activité profite à tout le pays et qu'elle soit le pilier de l'économie luxembourgeoise. Nous pouvons demander en revanche que la ville et la région qui abritent la classe ouvrière, créatrice de nos richesses, ne soient pas traitées en parents pauvres et délaissées par rapport au reste du pays. Voilà pourquoi le collège des bourgmestres et échevins s'est attelé depuis des années à la réalisation d'un programme de construction et d'urbanisme qui donnera enfin, nous l'espérons, à la Ville d'Esch la physionomie à laquelle elle a droit. Ce programme, en même temps, fournira du travail et des possibilités de vie aux ouvriers et aux entreprises qui l'exécuteront.

Permettez-moi de mentionner dans cet ordre d'idées :

- la construction d'habitations, sous forme de maisons particulières, dont les occupants sont devenus les propriétaires et sous forme de maisons d'appartements à louer;
- la piscine municipale;
- l'agrandissement de l'hôpital et la construction d'une maternité et d'une station d'isolement;
- l'aménagement de terrains de sport;
- le monument aux morts et la cité administrative;
- la construction de rues nouvelles, de quartiers nouveaux, avec les écoles nouvelles d'après le système pavillon;
- la construction d'une nouvelle gare;
- l'agrandissement du Lycée de Garçons, devenu une nécessité, même la construction d'un théâtre et, pour couronner le tout, la cité du cinquantenaire.

Parmi toutes ces entreprises, le Lycée de Jeunes Filles a été une des plus importantes et des plus nécessaires. C'est pour cela que nous avons voulu l'achever rapidement. C'est pour cela surtout que nous avons voulu donner à son

inauguration le caractère solennel d'un grand événement, mémorable dans l'histoire de la Ville d'Esch-sur-Alzette.

La Ville d'Esch ressent pleinement la faveur que veut bien lui témoigner aujourd'hui notre Maison régnante en assistant à cette fête des classes laborieuses de la région industrielle dont Esch est fière d'être la métropole.

J'ai l'honneur, au nom du Conseil Municipal et de mes concitoyens, de présenter nos sincères remerciements à Leurs Altesses Royales Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince. Je remercie également les personnalités de tout rang et bord qui ont voulu s'associer à notre joie et honorer de leur présence la Ville et le Lycée d'Esch. Je remercie et je félicite enfin ceux qui ont collaboré à la construction: architectes, entrepreneurs, fournisseurs, artisans et manœuvres. Grâce à leur travail nous avons enrichi notre ville d'une école moderne, peut-être la plus moderne de notre pays.

Voici donc venu le moment de couronner leurs efforts et de remettre ce nouveau bâtiment à sa destination. Ceux qui vont en profiter, ce seront en premier lieu les élèves et leurs professeurs.

Les aspirations et les besoins de la jeunesse ont été assez longtemps ignorés et négligés pour justifier un effort exceptionnel. La ville d'Esch, toujours préoccupée du progrès social, devait à ses traditions, à ses conceptions et à tout le pays un exemple de générosité et de largesse. L'argent consacré au bien-être et à l'instruction de la jeunesse est de l'argent bien placé, parce qu'il prépare la prospérité de demain. Toute prospérité est en effet conditionnée par la santé, la vigueur, les connaissances et les capacités de travail des générations de demain. Ce que nous produirons, ce que nous serons, dépendra en premier lieu de la qualification et de l'aptitude de notre peuple aux tâches qui l'attendent. Ces tâches seront dures, mais si la jeunesse reste digne de notre passé et de nos devanciers, elle ne sera pas débordée.

Une première convention, signée entre l'Etat et la Commune, prévoit une participation financière de la Commune d'Esch-sur-Alzette de 50% aux frais de construction qui dépassent le chiffre de 30 millions. Afin de ne pas retarder la construction, les travaux ont été entrepris de suite après que cette première convention était intervenue et malgré qu'elle grève lourdement les finances de notre Ville, qui a payé jusqu'à présent tous les frais de construction. Dans l'attente d'une répartition plus équitable, nous avons pourtant consenti à cette dépense dans l'intérêt du Lycée et dans l'intérêt de la population. L'égalité des sexes ne doit pas rester un vain mot à une époque où la jeune fille comme le jeune homme aspire à la sécurité matérielle. La construction du Lycée de Jeunes Filles était donc une nécessité du point de vue culturel et social. Nous souhaitons que cette construction

encourage les familles à confier leurs enfants au Lycée. Nous souhaitons aussi que l'Etat et le Gouvernement ne se dérovent pas à leur devoir vis-à-vis de la Ville d'Esch et de ses établissements d'enseignement secondaire.

Mais laissons la polémique pour d'autres occasions. Ma mission aujourd'hui n'est pas de discuter, mais de conclure. La conclusion de ce qui a été fait et de ce que j'ai à vous dire c'est de confier le bâtiment à ceux qui doivent l'habiter.

Monsieur le Directeur, Mesdames et Messieurs les Professeurs, Mesdemoiselles qui fréquentez le Lycée, au nom de la Ville d'Esch j'ai le grand honneur et la joie sincère de mettre à votre disposition et de confier à vos soins cette maison qui dorénavant sera la vôtre. J'ai pu, par le passé, apprécier vos efforts et votre dévouement. Je suis sûr que vous resterez fidèles à vos devoirs et à votre mission. Je sais donc que la maison sera en bonnes mains. Elle est destinée à une belle et noble mission.

Pour l'accomplissement de cette mission, les vœux les plus sincères du Conseil Municipal vous accompagnent. Nous espérons et nous souhaitons que dans cette école soit formée une jeunesse droite de corps, d'esprit et de caractère, qui un jour prendra la relève de ses aînés et qui assurera, pour sa part, la prospérité de notre Ville et de notre pays dans un avenir de paix et de bonheur.»

Après le discours de M. le Bourgmestre de la Ville, M. Albert Gœdert, Directeur du Lycée de Jeunes Filles, s'adressa en ces termes à la nombreuse assistance:

« Madame, Monseigneur,
Mesdames, Messieurs,
Chères élèves,

Il y a loin du 17 juin 1911 au 24 avril 1955. L'attente fut souvent douloureuse depuis la naissance de notre école jusqu'au baptême de cette maison. Mais la grâce de l'heure présente efface l'amertume et nous interdit d'accuser un destin qui semble avoir eu pour seule fin de nous rajeunir à la veille de la cinquantaine. De bon gré, nous suivrons Montaigne lorsque contemplant « le branle divers de la fortune », il affirme sa foi en un sort raisonnable et artiste. N'offre-t-elle pas une égale satisfaction au cœur et à la raison, cette sereine journée auréolée du bonheur de notre Maison souveraine et de la joie de notre peuple?

Altesses Royales, Nos premiers mots, au premier matin de notre prospérité, seront l'hommage de notre respectueuse gratitude pour le haut témoignage de bienveillance, et j'ose dire de sympathie, dont il Vous a plu d'honorer notre école et par lequel Vous daignez confirmer l'ancienne sollicitude de notre dynastie pour l'Education Nationale, ses tâches et ses serviteurs. C'est un usage vieux comme notre civilisation de perpétuer par des constructions monu-

mentales les événements grands et heureux dans l'histoire des peuples. Qu'il me soit permis de former le souhait que notre maison puisse être pour les générations futures le digne monument commémoratif de la naissance de Henri, Prince Héritier de Luxembourg.

Mesdames, Messieurs, Le travail quotidien de l'école, vous le savez, exige le recueillement et le silence. On pourrait, en méconnaissant cette servitude, nous taxer d'indifférence à la vie qui bat notre enceinte. Aussi comprendrez-vous notre joie de vous accueillir dans ces lieux rayonnants de blancheur virginale, et notre fierté d'adresser le salut de bienvenue de l'école aux représentants qualifiés de la vie publique, spirituelle et économique. Amis et bienfaiteurs du Lycée, vous voulez bien nous recevoir parmi les grands organismes de l'Etat et, par votre présence, témoigner que notre action conflue avec le grand courant de la vie nationale. Permettez-moi de vous exprimer notre profonde reconnaissance.

« Une illumination soudaine, dit Saint-Exupéry, semble parfois faire bifurquer une destinée. Mais l'illumination, ajoute-t-il, n'est que la vision soudaine d'une route longuement préparée. » — La cérémonie qui nous assemble et qui projette ses riants couleurs sur les travaux et les jours à venir est le terme d'une route jalonnée d'efforts et de luttes. Le lycée tient à honneur de s'en souvenir et de présenter l'hommage de son fidèle attachement à ceux dont les souhaits et la foi sont le substrat de l'œuvre dont nous célébrons l'heureux achèvement.

Les origines controversées des Lycées de jeunes filles débordent l'histoire de cet établissement. Elles sont donc hors de mon propos. Qu'il en soit fait mention pour ordre et pour expliquer que notre école, à sa naissance, ne trouva pour se loger que les locaux d'une école primaire désaffectée. Longtemps encore nous suivra l'image des classes peu spacieuses dont l'insuffisance nous réduisait à louer des salles et à disperser nos élèves. Chez les Sœurs de la Doctrine Chrétienne, dans la maison H. Schuler et, enfin, dans le bâtiment des Sœurs de Sainte Elisabeth le lycée reçut une hospitalité dont nous garderons le souvenir. Mais ni la pénurie d'espace ni l'état vétuste des installations n'ont pu empêcher la jeune école de prospérer.

Au fil des années, professeurs et directeurs soutenaient avec une âpre énergie la cause de leur lycée. Le directeur-pionnier Nicolas Nickels avait durant 20 ans présidé aux destinées de la maison et dépensé sa sollicitude paternelle, lorsque la mort vint le frapper prématurément en plein travail. Son action fut poursuivie avec une ferme constance par son successeur, Monsieur le Directeur Théodore Kapp. Une poignée de parlementaires soutenaient devant l'opinion publique l'effort du personnel enseignant. Parmi eux émergent Hubert Clément et René Blum. Ce dernier, dès 1926, auteur d'une proposition

de loi en faveur d'un nouveau lycée et promoteur, en 1931, d'un concours d'avant-projets, continue de marquer à notre école une sympathie sincère et active. Hubert Clément, frustré de la joie de l'achèvement, a du moins pu se persuader, avant de nous quitter, que ses efforts n'étaient pas perdus. Député et bourgmestre de la Ville d'Esch, Hubert Clément a suscité la première promesse de réalisation par l'achat, en 1938, des terrains nécessaires à la construction.

Ainsi, quelques lueurs d'espoir perçaient l'horizon, lorsque survinrent l'invasion, les persécutions, très dures pour notre établissement, et l'ajournement de tous nos espoirs. Au lendemain de la Libération, des besoins plus immédiats prévalaient sur nos justes revendications. Mais dans l'attente, l'idée du nouveau Lycée cheminait, animée par l'ardeur et la confiance du directeur J.-P. Franck. A force de dévouement et d'instances, le directeur Franck put enfin persuader les pouvoirs et obtenir des assurances précises, lorsque, lui aussi, fut cruellement abattu à la tâche. Ultime consécration de ses mérites, l'espoir qu'il avait fait naître n'allait plus s'éteindre. Monsieur Michel Rasquin, alors bourgmestre de la Ville d'Esch, et Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, conscients de leurs engagements envers le directeur défunt, eurent à cœur de passer à la réalisation. Le 30 janvier 1951, les représentants de la Ville et du Lycée d'Esch furent reçus au Ministère de l'Education Nationale. Au cours de cette audience décisive, Monsieur le Ministre Pierre Frieden, que notre école s'honore de compter parmi ses premiers professeurs, nous fit des propositions clairvoyantes et généreuses, qui, d'emblée, réalisèrent un accord sans réserve. Cet accord devint parfait par l'adhésion spontanée et entière de Monsieur le Ministre des Travaux Publics, adhésion qui dans la suite se traduisit par une collaboration énergique et permanente. Ainsi l'entreprise réputée, longtemps chimérique et impossible, apparut tout à coup simple, presque facile, à la faveur de l'intelligence et de la bonne volonté.

En juillet 1951, le député-bourgmestre Antoine Krier prit le projet en charge. Les plans établis par les architectes Nicolas Schmit-Noesen et Isidore Engler reçurent l'agrément de Monsieur l'architecte de l'Etat et, le 21 décembre 1951, le conseil municipal, à l'unanimité, adjugea une première tranche de travaux. Ceux-ci furent commencés le 17 mars 1952, il y a donc 3 ans. En l'espace de ces 3 ans, selon les sages directives de M. l'architecte de l'Etat et sous la direction compétente des maîtres d'œuvre Isidore Engler, Nicolas Schmit-Noesen, Robert van Hulle et de l'inlassable conducteur des travaux Léon Bouvy, 60 entrepreneurs et fournisseurs sont venus à bout d'une tâche dont vous mesurez, j'en suis certain, les dures et souvent contradictoires exigences.

L'œuvre achevée a absorbé l'adresse, l'intelligence et l'effort des exécutants. Elle est prête

à subir votre jugement, qui, pour être objectif, doit s'appliquer aux résultats et faire abstraction des antécédents. Mais auparavant et au moment précis où ce bâtiment cesse d'être un chantier pour devenir une école, nous dédierons une pensée fraternelle à tous ceux qui, à quelque titre que ce soit, ont coopéré et payé de leur personne en vue d'un résultat qu'ils ont tous souhaité parfait. Ayant été solidaires dans l'effort, ils comprendront que je les englobe dans un palmarès commun et que je leur présente nos félicitations collectives pour leur travail consciencieux et honnête.

Altesses Royales, Mesdames, Messieurs, La maison est terminée. Monsieur le bourgmestre, qui a présidé à ses fondations, vient de nous en offrir solennellement la jouissance. Pour vous permettre d'apprécier le don, je dirai en manière de présentation que la surface bâtie de la nouvelle école est de 2300 m², alors que la superficie totale de son territoire (avec cours et terrains) s'élève à 1 hectare 40. La partie centrale du bâtiment atteint 20 mètres de hauteur sur 50 mètres de façade. Notons au passage que cette partie, où sont logées 16 salles de classe, est orientée au sud-est. L'aile latérale, que voici, est celle des grandes surfaces et des grands volumes. Elle comprend dans l'ordre: la salle des fêtes, le préau couvert, l'escalier d'honneur, la salle d'éducation physique et, au premier étage, la direction, l'administration et la salle des conférences. Quant aux salles spéciales: chimie, physique, travaux manuels, bibliothèque, cabinet médical, elles occupent l'aile opposée, où leurs activités pourront se dérouler parallèlement au travail des classes. Nos professeurs de dessin et de musique se sont élevés aux sommets et occupent les combles, alors qu'au sous-sol se trouvent, très confortablement installés, la cuisine scolaire avec le réfectoire et ses annexes.

Après cette énumération, notre maison vous paraîtra peut-être bien riche ou bien compliquée. Et pourtant les constructeurs ont visé au simple et à l'utile. Ni monument ni palais, rien qu'une maison spacieuse et avenante, où la lumière et le grand-air, dussent-ils s'accompagner des rumeurs de la cité, eussent accès librement: tel était leur principe. Avons-nous réussi? Tout à l'heure vous pourrez en juger. Du moins croyons-nous avoir respecté la condition première de toute éducation, qui est de préserver les forces et la santé. Nous n'avons pas pour autant dédaigné le beau et nous savons gré aux artistes ainsi qu'aux donateurs, et surtout à la Direction Générale de l'Arbed, qui nous ont prêté leur concours. Mais nos mécènes seront les premiers à reconnaître que les embellissements, fonctionnels eux aussi, ne sauraient primer la beauté propre de l'école, qui sera faite de jeunesse, de fraîcheur et de grâce féminines.

Tel quel, ce bâtiment, tout en respectant des canons classiques, tient de ses origines et de son milieu. Dans sa structure égale se reconnaîtra une population éprise de solide et hostile à la

recherche. Ses formes dépouillées répondent à l'esprit d'un établissement qui, dernier-né dans la famille de l'enseignement secondaire, ne peut se prévaloir de prestigieuses traditions ni de gloires séculaires. Ici, les traits et les lignes invitent à se tenir droit et de plein-pied avec les tâches du présent. C'est dans cette attitude qu'à défaut de tradition réside notre chance. C'est une chance en effet d'embrasser étroitement un destin bien à soi et de ne miser que sur lui. Cette chance, Sénèque la signale, lui qui écrit: «Ce qui te manque, ne l'emprunte qu'à toi-même.»

Au regard de la raison, le nouveau Lycée est un acte de justice envers la ville et la région où vit et travaille un tiers du peuple luxembourgeois et dont les ressources et l'activité sont la substance de notre prospérité, si bien qu'à leur défaut toute entreprise d'envergure et tout projet d'avenir nous seraient interdits.

Les professeurs et les élèves se plaisent à voir dans cette nouvelle demeure une marque de foi et d'estime pour l'œuvre qu'elle va abriter. Les illusions et les craintes suscitées par la création des Lycées de jeunes filles ont eu le temps de faire place à une confiance réfléchie, fondée sur des résultats positifs. Ces résultats reconnus, ils espèrent, dans des conditions de travail améliorées, perpétuer par leur action journalière l'union féconde des valeurs intellectuelles et des vertus féminines. Avec plus de confiance encore que par le passé, ils se diront que leur enseignement prépare la jeune fille à son rôle social sans pour autant nuire à sa dignité ni compromettre sa vocation conjugale et maternelle.

Ainsi, l'inauguration de cette maison, par la signification qu'elle revêt et les méditations qu'elle suggère, exerce une vertu d'apaisement et d'émotion. Quel cœur sincère ne partagerait la juste fierté de ceux qui ont pris l'initiative et qui, ministres et bourgmestre en tête, ont assumé la responsabilité d'une œuvre de mesure et de raison? Quelle âme bien née ne ressentirait la rare grandeur de cette journée de concorde et d'union? Quel esprit droit ne comprendrait les sentiments de joie et de gratitude des élèves, de leurs parents et de leurs professeurs au moment d'un bonheur si longtemps poursuivi et si grand qu'ils ont peine à y croire les yeux ouverts? Mais la pensée, qui domine les émotions, est là pour nous rappeler que ce qui fait la dignité d'une école, ce n'est pas le confort de ses locaux ni l'état de son outillage, toujours dépassé, mais par-dessus tout l'esprit qui anime son enseignement et la qualité des hommes qui s'y trouvent engagés. Il importe, au moment de notre joyeuse entrée, de garder cette conviction-là, sans laquelle ce ne serait pas la peine de bâtir des écoles.

Altesses Royales, Mesdames, Messieurs, chères élèves, Le nouveau Lycée de jeunes filles d'Esch-sur-Alzette est la construction scolaire la plus importante de notre pays depuis la Libération.

La ville d'Esch, l'Etat luxembourgeois et ceux qui répondent de leurs destinées en sont conjointement les auteurs. Ils ont bien mérité de l'enseignement. Quant à nous, humbles devant notre destin et résolus dans notre action, par tout ce que nous pouvons avoir de capacités et d'amour, nous essayerons de rester égaux à nos tâches et aux espoirs de la patrie.»

Enfin, M. Pierre Frieden, Ministre de l'Education Nationale, prit la parole. Voici le texte intégral de ce discours :

« Altesses Royales,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

Quand nous abordons cette ville par la plaine et au grand jour, notre regard est arrêté par une impressionnante vision de cheminées géantes qui arborent au ciel des oriflammes de fumée et annoncent au voyageur qu'il va entrer au pays des usines, des hauts fourneaux et des laminoirs. Quand nous l'abordons la nuit, notre regard est ébloui et fasciné par les coulées de laitier qui étendent leur pourpre mouvante sur les remparts des crassiers, dépassant en puissance poétique la poésie mythologique des forges du dieu Vulcain. Aucun spectacle n'est plus propre à nous faire sentir la force magique et la puissance triomphale de la Technique et de l'Industrie.

Esch-sur-Alzette est pour notre pays le symbole, l'incarnation même de l'activité industrielle. Quand les Anglais parlent de la Ville d'Oxford dans leurs actes officiels, ils disent : l'Université et la cité d'Oxford, pour indiquer la véritable dominante de la ville. Dans le même sens nous serions tentés de dire : les Usines et la Ville d'Esch-sur-Alzette. Mais ce serait se fier aux apparences plus qu'à la réalité vraie.

Montez un moment avec moi, par un des sentiers escarpés qui conduisent entre les pelouses vertes et les plates-bandes fleuries, jusqu'au sommet de la colline du parc et de là promenez le regard sur ce panorama exceptionnellement significatif. Voyez comme les proportions changent, comme les éléments divers s'arrangent et se disposent selon un plan et un ordre plus général et plus humain : la forêt des cheminées s'abaisse et s'espace, laissant dans une large clairière s'étaler les rues et quartiers de la ville qui affirment en un saisissant relief d'autres valeurs et d'autres symboles.

Voici d'abord la rayonnante et puissante silhouette de l'Hôtel de Ville, le palais du pouvoir municipal d'où émane une constante volonté d'ordre, de discipline, de sécurité et de progrès social. Plus loin et de loin en loin voici les palais scolaires, autres dominantes architecturales, symbole d'une volonté d'élévation humaine, palais du peuple sur lesquels on pourrait inscrire le mot superbe prêté à Prométhée : « Ici l'on forme des hommes à l'image de Dieu. » Si nos usines donnent au minerai du sol une

forme plus précieuse et une destination plus haute, nos écoles cherchent à ennoblir le minerai humain et à lui donner sa plus haute destinée.

Dans le même plan général, obéissant à la même volonté d'élévation, d'ennoblissement et d'ascension morale de l'homme, se dressent, solennels et hiératiques, les quatre sanctuaires qui forment le quadrilatère religieux, impressionnante réplique de l'imposant triangle des usines.

La cérémonie de ce jour, honorée de la présence de nos Souverains que nous remercions de la sollicitude qu'ils vouent à l'éducation nationale, prend toute sa signification dans la perspective de cette vue générale. Le lycée que nous inaugurons aujourd'hui vient compléter l'armature harmonieuse de la ville. Il se place dans la ligne de forces de l'Esprit, qui, selon Jaurès, est une partie de l'histoire, la plus lumineuse et la plus haute. Il fait plus, il est un des auxiliaires de cette grande révolution pacifique des temps modernes qu'est la promotion de la Femme. Depuis un demi-siècle, la femme opère son intégration dans les cadres de la vie politique, juridique, sociale et intellectuelle du pays. Quel chemin nous avons fait depuis le jour encore si proche où les premières lycéennes occupèrent les bancs de nos établissements secondaires, où la première bachelière en sortit avec son diplôme de maturité, où un de nos députés de campagne pâlit en apprenant qu'au lycée de jeunes filles on enseignait la physique et la chimie, ces sciences sorcières, où les premières femmes ont revêtu la toge d'avocat ou de professeur, où elles sont allées pour la première fois aux urnes pour déléguer leur part de pouvoir politique et où une femme auguste est montée au trône grand-ducal, si dignement et si heureusement occupé depuis.

Le changement n'est pas moins profond dans les mœurs et dans l'économie du pays. La situation actuelle de la femme dans le monde entier n'a plus guère d'analogie avec celle du siècle précédent. Cette révolution lente et pacifique est due en première ligne à l'enseignement qui a frayé les voies nouvelles et qui a créé pour la femme des possibilités économiques et sociales presque identiques à celles de l'homme, autrefois son maître et protecteur, aujourd'hui son compagnon, son partenaire, son concurrent.

La révolution féminine est faite et nous y applaudissons. A nous et à vous, futures citoyennes, d'en faire sortir toutes les virtualités positives et constructives — et d'endiguer celles qui pourraient être négatives et destructives. Quels sont, sur ce point, les vues et principes du Gouvernement, particulièrement du Ministère de l'Education Nationale ? La question est d'importance, car le destin du pays dépend largement de celui de la femme, épouse, mère et citoyenne.

Nous partons d'un axiome que les mœurs du temps présent obscurcissent et effacent de plus

en plus: ce qui décide d'une vie de femme, c'est sa mission d'épouse et de mère plus que sa profession et sa carrière. Ce qui doit déterminer notre politique et notre éducation féminine, c'est d'abord cette fonction primordiale, irremplaçable, indispensable à la vie humaine, celle d'être la génératrice de vie et l'éducatrice de l'homme. La fin humaine, sociale et spirituelle de la femme est là, tout le reste doit s'y subordonner.

Pour l'éducation des femmes, nous formulons un second principe, complémentaire du premier, qui repose sur une thèse de métaphysique: je veux dire l'identité de la nature profonde et essentielle des hommes. Il y a une essence humaine quoi qu'en disent les existentialistes; cette essence est identique d'un sexe à l'autre, d'une race à l'autre, d'une nation à l'autre, quoi qu'en disent certains biologistes et racistes. Elle est perceptible dans une infinité de témoignages semés sur la route des 4000 ans d'histoire et dans les traces innombrables laissées par de longs millénaires de préhistoire.

Nous affirmons, par suite, qu'il y a des qualités et des valeurs purement humaines et universelles, elles forment la base d'une idée commune de l'homme et d'un idéal commun de l'éducation. C'est le principe fondamental de notre humanisme universel.

En dépit des différences anatomiques et physiologiques, la personnalité de la femme et de l'homme n'est pas fondée sur une différence essentielle de qualités diverses ou opposées, mais dans un dosage différent des mêmes qualités. Un grand philosophe français, Auguste Comte, dont le buste domine l'une des entrées de la Sorbonne, a défini l'homme idéal par la formule: énergie, pureté, tendresse — et la femme: tendresse, pureté, énergie. Définition évidemment trop étroite, mais schéma de définition exact et pratique.

Nous réclamons donc pour la femme une éducation identique à celle de l'homme pour tout ce qui est essentiel à l'homme et à sa personnalité. Son esprit a droit aux mêmes lumières, aux mêmes vérités, à la même objectivité, rigueur et clarté, sa sensibilité doit vibrer aux mêmes valeurs morales, religieuses, esthétiques, sociales.

Nous ne voulons pas d'un humanisme spécifiquement féminin. Identiques à la base et au sommet, l'éducation féminine et l'éducation masculine doivent cependant différer et diverger selon le schéma de Comte par le dosage de leurs éléments et de leurs moyens. Notre système actuel en tient compte dans une certaine mesure, mais nous pensons qu'il doit pousser plus loin cette différenciation de dosage. Nous avons des progrès à réaliser dans le sens d'une pédagogie féminine spécifique.

Il est une fonction trop peu considérée dans notre éducation: c'est la fonction d'épouse et de mère et celle de mari et de père, en un mot la

fonction familiale. Pendant de longues années nous instruisons une jeunesse qui sera appelée à engager un jour et à continuer pendant toute la vie le dialogue, le duo et parfois le duel entre l'homme et la femme, à vivre la communauté conjugale si riche en devoirs et en problèmes de toute espèce, dont la solution décide de la vie à deux, du bonheur et du malheur de la famille.

Que faisons-nous pour préparer nos élèves à leur fonction future de père, de mère de famille? Prêtons-nous à ce problème toute l'attention qu'il mérite? Je pose la question comme un aiguillon sur la conscience de nos pédagogues et de nos gouvernants.

Il est un autre problème marginal par rapport à nos programmes, mais central par rapport à notre vie publique et à notre éducation nationale et qui ne peut être résolu que grâce aux qualités essentiellement féminines de compréhension, de souplesse et de finesse, je veux dire le problème de la cohabitation dans un même cadre politique et social d'hommes et de groupements d'hommes qui ont des opinions, des aspirations et des intérêts contraires.

Nous vivons dans une économie, une société et un Etat profondément divisés par l'effet du libre jeu des forces et du libre épanouissement de l'esprit et de la volonté des hommes.

Nous acceptons ces divisions et oppositions comme une donnée historique irréversible et même nous les saluons comme une condition heureuse de notre civilisation. Elles posent pour nous le problème politique par excellence de la coexistence et de la collaboration de ce qui s'oppose et se combat. Toutes les formes accomplies de la vie humaine exigent symbiose et fusion d'éléments contraires. Sur le plan politique et culturel nous pouvons réaliser la synthèse des contraires par la conscience claire et précise que nous prenons d'un fonds de civilisation commun tel qu'il apparaît dans la trame de notre enseignement et tout spécialement de nos humanités classiques. Vues du haut de cet enseignement, nos dissensions politiques, nos luttes économiques et nos oppositions philosophiques restent à l'avant-plan et doivent converger vers l'unité profonde des principes inscrits dans la Charte des franchises de l'humanité, qui sont la liberté de la pensée, de la conscience morale et de la volonté. Or, ce fonds commun qui implique le respect de la vie humaine, de la personnalité et du droit de chacun, contient une large part de féminité vraie; il est au fond d'essence féminine. L'homme, par son inextinguible soif de domination, enchaîne d'autorité ou de force et par là souvent divise et disperse. Le mâle est volontaire et autoritaire. La femme, plus intimement mêlée aux lois profondes de la vie qu'elle donne et protège, est persuasive de sa nature, insinuante, patiente comme toutes les forces de croissance de la nature. Elle a le secret de la vie humaine et de ses conditions de croissance dans la liberté et le respect. Sa tendresse native, sa souplesse instinctive, sa bonté mater-

nelle éclairent la face rigide et froide de notre civilisation si mâle et si dure parfois. Faisons de ce lycée de jeunes filles une école de synthèse sociale et culturelle, un foyer de vie saine et joyeuse, d'intellectualité sage, de patriotisme éclairé, de féminité harmonieuse et d'humanité réfléchie.

Ce sont là, me direz-vous, des pensées bien austères et peut-être mal accordées à la symphonie printanière qui débute dehors — et qui résonne jusqu'à nous dans les chants de votre chorale et s'épanouit dans la belle équipe de lycéennes, printemps sacré de cette fête. Laissez-moi, en toute dernière minute, redresser mon erreur et saluer sur un mode plus féminin la jeunesse féminine du Lycée d'Esch-sur-Alzette. Je ne suis plus à l'âge où l'on offre fleurs et compliments aux jeunes filles; qu'elles me permettent plutôt d'évoquer quelques souvenirs personnels qui ont trait à leur lycée. Je veux oublier un moment le nombre impressionnant d'années qui jalonnent mon passé et la gravité de ma fonction pour rejoindre l'année scolaire 1916-17 où, jeune stagiaire de l'enseignement, j'escaladais les innombrables marches qui conduisent au troisième étage de l'ancien Hôtel de Ville où était juché, pour ne pas dire remisé, le Lycée de jeunes filles d'Esch, et où le Gouvernement m'avait témérairement permis d'essayer mes premiers pas ou plutôt mes premiers faux-pas de pédagogue. A la distance de près de 40 ans je vois encore cette brève période de ma vie, éclairée de tous les sourires des jeunes lycéennes d'alors. Depuis, j'ai vu ces mêmes lycéennes installées dans la haute dignité des chaires de lycée ou dans les reluisantes fonctions d'avocat ou de médecin, ou occuper des postes importants dans nos administrations. Dans le temps, elles étaient ce que vous êtes aujourd'hui et vous serez un jour ce qu'elles sont en ce moment. En attendant, vous avez tous les droits à l'insouciance, à la gaité et à la parure du printemps! Il y a un temps pour les fleurs et il y a un temps pour les fruits. Toutes ne mûrissent pas. Mais un printemps sans fleurs introduit infailliblement un automne sans fruits. Soyez donc de vraies lycéennes avec les qualités et les défauts de vos jeunes années. Soyez comme vos camarades moins privilégiées, mais prenez une conscience plus claire et plus décidée de votre humanité commune, de votre féminité propre et de ses hautes obligations. Passez les années si courtes et si rapides de vos études dans la noble atmosphère de ce beau palais scolaire, accomplissez votre labeur quotidien, non pas comme une corvée et un ennui, mais comme un devoir et un honneur, assimilez le savoir qu'on vous offre, n'en faites pas une vaine parure et parade, mais une nourriture spirituelle. Développez vos plus belles aptitudes, enrichissez votre esprit et votre sensibilité du trésor des humanités littéraires et scientifiques. Elles seront votre plus belle dot, une dot spirituelle et humaine qui peut remplacer toutes les autres et

qui ne peut être remplacée par aucune autre. Emportez-la avec le parchemin de votre diplôme, non pas comme un titre et un privilège, mais comme une mission sacrée, dont vous aurez à rendre compte aux hommes et à Dieu.

Dans ce bassin minier, où vous entendez battre quotidiennement le rythme bruyant des machines, souffler la respiration lourde des hauts fourneaux et résonner la voix métallique des laminoirs, parmi cette population enfiévrée d'activité productive, parmi vos sœurs et camarades vouées au dur labeur journalier, préparez-vous à être celles qui répandront à pleines mains ce que le lycée vous aura donné: les plus beaux atouts de l'art et de la littérature, les lumières précieuses des sciences et les hautes leçons de la sagesse des siècles.

On vous dit parfois, avec une nuance d'ironie, des intellectuelles et des femmes savantes. Appliquez-vous à démentir l'ironie du terme, ne laissez pas votre intellect se dessécher dans les abstractions et raisonnements. Ajoutez-y, ajoutez à notre intellect masculin, parfois si dur, si tranchant, si inhumain, la fraîche rosée de vos sentiments, de vos intuitions, de votre grâce; ne laissez pas votre sensibilité féminine s'encrasser et se raidir dans les luttes mesquines de la vie quotidienne, ne la laissez pas se fâner et périr au souffle des bas sentiments de la jalousie, de l'envie et de la haine qui sont la plaie et la souillure de nos cœurs d'hommes. Versez sur les crassiers de cette civilisation de plus en plus matérialisée et mécanisée la pourpre mouvante de vos rêves et la chaleur humaine de votre cœur. Ainsi ce palais des humanités, que vous offrez aujourd'hui la Souveraine du pays, son Gouvernement et la Ville d'Esch, ne sera pas un luxe inutile, mais une véritable école d'humanité et de féminité vivantes.»

Après l'exécution de l'hymne national, qui clôtura la première partie de cette cérémonie, les invités d'honneur se rendirent dans le hall où S. A. R. Madame la Grande-Duchesse coupa le traditionnel ruban tricolore. La bénédiction religieuse fut donnée par S. Exc. Mgr. Léon Lommel, Evêque-Coadjuteur de Luxembourg, et l'assistance fit le tour du bâtiment.

Le nouveau bâtiment du Lycée de Jeunes Filles, orienté dans la direction du Sud-Est, est situé à la périphérie de la ville. La surface bâtie est de 2.300 m² et la surface totale de tout l'établissement couvre 1 hectare 40 ares.

Le nouveau Lycée comprend 17 salles de classe, une par étage pouvant servir de salle de projection. Dans les salles, les bancs sont remplacés par des tables et des chaises, alors que, dans les classes supérieures, des tables individuelles sont à la disposition des élèves. Le bâtiment pourra recevoir environ 450 élèves. Actuellement, le Lycée compte 320 élèves.

Parmi les nombreuses salles spéciales, mentionnons la salle de chimie avec auditoire et salle

d'expérience, les salles de physique, de couture, de dactylographie et de dessin, une salle de conférence, une bibliothèque comportant également une salle de lecture, une salle de musique, une salle pour l'éducation physique avec douches et vestiaires, les pièces du secrétariat et de la direction, un cabinet médical et un grand parloir.

Une cuisine ultra-moderne avec réfectoire est aménagée au sous-sol. Chaque classe dispose de son propre vestiaire aménagé dans le corridor et pouvant être fermé à clef.

Les travaux de construction du nouveau bâtiment, dont le projet date depuis avant la dernière guerre, avaient commencé le 17 mars 1952.

Autour de Benelux

Conférence Interparlementaire de Benelux à Luxembourg.

La sixième Conférence de l'Union Interparlementaire belgo-hollando-luxembourgeoise a eu lieu à Luxembourg, les 29 et 30 avril, à la Chambre des Députés, sous la présidence de M. Emile Reuter, Président de la Chambre des Députés. Y assistaient du côté luxembourgeois MM. les Députés Tony Bieber, Romain Fandel, Jean Gallion, Jean Gremling, Pierre Grégoire, Emile Hamilius, Joseph Herr, Adrien van Kauenbergh, Lucien Kœnig, Antoine Krier, Fernand Lœsch, Nicolas Margue, Eugène Schaus, Dominique Urbany, Arthur Useldinger et Joseph Wohlfart ainsi que M. Marcel Meris, Greffier de la Chambre.

Après que M. Emile Reuter eut souhaité la bienvenue aux délégations, M. Wijssels, Député néerlandais, lui remit une corbeille de fleurs aux couleurs luxembourgeoises, à l'intention de S. A. R. le Prince Henri, né à Betzdorf, le 16 avril 1955. M. Van Remoortel, Sénateur belge, prit également la parole.

A l'ordre du jour de cette conférence figuraient trois rapports. Le premier rapport concernait la création d'un conseil interparlementaire Benelux (par M. Nicolas Margue, Luxembourg), le second rapport traitait la collaboration politique des pays de Benelux à l'égard des problèmes européens (par M. van der Goes van Naters, Pays-Bas) et le troisième avait trait aux problèmes législatifs communs (par M. Ronse, Belgique). Les trois rapports qui ont été discutés au cours de la conférence ont été approuvés.

En conclusion de ses travaux, la conférence a approuvé une résolution relative à la création du Conseil Interparlementaire Consultatif Benelux et émit un vœu au sujet de la suppression du contrôle sur les personnes aux frontières entre les trois Etats.

Voici le texte de la résolution, approuvé à l'unanimité moins une voix:

« La sixième Conférence de l'Union interparlementaire belgo-néerlandolo-luxembourgeoise, réunie à Luxembourg, sous la présidence de M. Reuter, Président de la Chambre des Députés, les 29 et 30 avril 1955, constate avec satisfaction que les efforts faits par l'Union interparlementaire Benelux, en vue de créer un organe

consultatif interparlementaire, notamment lors des conférences de Bruxelles, en 1950, de La Haye, en 1952, ont reçu la consécration des gouvernements des trois pays, que, d'autre part, ces efforts ont provoqué, dans les trois Parlements, une identité de vues complète sur la nécessité de voir soumettre à un organisme interparlementaire les projets de traités relatifs aux relations communes des trois pays.

La conférence se félicite de ce que les autorités gouvernementales ont admis l'utilité de ces examens préalables par un conseil interparlementaire.

Elle souhaite vivement que l'action gouvernementale des pays de Benelux conduite, en l'année 1955, à la création du conseil interparlementaire consultatif de Benelux.

Elle souhaite également que les gouvernements s'inspirent des résolutions de l'Union interparlementaire Benelux de juin 1952.

La conférence souhaite, enfin, qu'une représentation adéquate soit assurée dans ce conseil, qui aura à traiter de problèmes aussi multiples que variés.

La conférence souligne:

- 1° Que ces vœux constituent un minimum pour promouvoir la collaboration parlementaire entre les trois pays, en vue de réaliser l'union économique, culturelle, juridique et politique;
- 2° Que cette union sera, au surplus, un gage de paix non seulement pour les trois pays, mais aussi pour une Europe unie, à la création de laquelle elle contribuera directement.»

Voici le texte du vœu adopté par la conférence de l'Union interparlementaire à l'unanimité:

« L'Union interparlementaire belgo-néerlandolo-luxembourgeoise exprime le vœu de voir disparaître, le plus rapidement possible, le contrôle sur les personnes aux frontières entre les trois Etats et de le voir remplacer par un contrôle commun aux frontières et dans les ports maritimes et aériens de Benelux. »

*

Commission des questions sociales.

Le 15 avril a eu lieu, à Luxembourg, une réunion de la Commission des questions sociales de Benelux, présidée par le Chef de la délégation luxembourgeoise, M. Gust van Werveke. Cette commission est composée de fonctionnaires dirigeants des Ministères du Travail et des Affaires Sociales de la Belgique, des Pays-Bas et du Luxembourg et elle constitue l'organisme consultatif suprême pour l'orientation de la politique sociale des trois pays de Benelux.

Au cours de la réunion à Luxembourg, deux nouveaux rapports de grand intérêt ont été présentés, l'un relatif à la comparaison des charges sociales dans les trois pays de Benelux, l'autre relatif au gain horaire moyen majoré des charges patronales.

A l'ordre du jour figuraient également la mise au point d'un avis au sujet du projet du Traité de Travail Benelux et de ses Protocoles annexes, à l'intention des Présidents des Conseils de l'Union Douanière, ainsi que deux questions connexes, l'une concernant le statut des gens de mer et l'autre concernant l'organisation de concours professionnels.

*

Les Classes Moyennes et Benelux.

Le 22 avril, M. le professeur Brouwers, Secrétaire général du Ministère néerlandais des Affaires Economiques et Président de la délégation néerlandaise aux entretiens officiels Benelux, a installé officiellement à son département à La Haye la commission Benelux des Classes moyennes.

La commission, qui relève du Conseil des présidents de l'Union Douanière Benelux, se compose de fonctionnaires des Ministères belge, hollandais et luxembourgeois des Classes moyennes, des Affaires Economiques, de la Prévoyance Sociale et de l'Agriculture.

Après un premier échange de vues, il a été décidé de tenir en juin prochain, à Bruxelles, une réunion qui sera consacrée à une discussion sur le système commercial des primes, la fermeture des magasins, la question des ventes à tempérament, etc.

Les délégués ont été reçus par M. Veldkamp, Secrétaire d'Etat aux Classes moyennes. Ils étaient accompagnés de M. Uyttenhove, Chef de la Section commerciale de l'Ambassade de Belgique à La Haye, et M. Auguste Collart, Ministre du Luxembourg à La Haye.

*

Benelux en chiffres.

D'après une étude publiée par le Secrétariat général de l'Union douanière belgo-luxembourgeoise à Bruxelles, il résulte que la population actuelle de Benelux compte 19,6 millions d'habitants dont 8,8 millions pour la Belgique, 10,5 millions pour les Pays-Bas et 305.000 pour le Luxembourg. La main-d'œuvre civile totalise dans le Benelux 7,5 millions d'unités, soit 39,8% de la population totale. Cette main-d'œuvre se répartit de la manière suivante (par ordre d'importance en pourcentage du total): industries manufacturières: 32,8 %; services: 17,5 %; commerces, banques et assurances: 15,3 %; agriculture, sylviculture et pêche: 12,3 %; bâtiment et construction: 7,2 %; transports et communications: 6,6 %; industries extractives: 3,3 %; électricité, gaz, eau, services d'hygiène: 0,8 %. Les chômeurs complets pour l'ensemble du Benelux ont représenté 3,7 % de la main-d'œuvre civile en 1954 (5,3 % pour la Belgique, 2,5 % pour les Pays-Bas et 0,3 % pour le Luxembourg).

Quant au commerce extérieur il a fait l'objet d'une analyse statistique détaillée. Il ressort de cette analyse que le total des importations de l'Union économique belgo-luxembourgeoise s'établit pour 1953, dernière année complètement recensée, à 39,6 millions de tonnes, pour les Pays-Bas à 33,6 millions de tonnes, soit au total 73,2 millions de tonnes.

Le total des exportations pendant la même année s'élevait pour l'Union économique belgo-luxembourgeoise à 24,7 millions de tonnes et pour les Pays-Bas à 20,1 millions, soit pour le Benelux quelque 44,8 millions de tonnes.

Cette importance est encore mieux illustrée par le tableau qui donne les chiffres des importations et des exportations des pays Benelux comparés à ceux de quelques autres pays et ce en milliards de dollars U.S.A. Pour l'année 1953, le total des importations Benelux est de 4 milliards de dollars et le total des exportations: 3,6 milliards; l'Allemagne occidentale s'inscrit pour 3,8 milliards de dollars à l'importation et 4,4 milliards à l'exportation, tandis que la France s'attribue à l'importation 4,2 milliards de dollars et à l'exportation 4 milliards. Ces deux grands voisins atteignent à peu près le même niveau commercial extérieur que le Benelux avec une population qui est loin de la moitié.

Dans les autres pays de l'Europe, les dépenses de l'Etat sont en moyenne de 10 à 15 % du produit national brut. En Belgique, elles atteignent 20,5 % du produit national brut. Cette situation est due à la structure de l'économie belge, qui est plus industrielle que commerciale. Les dépenses de l'Etat sont donc plus élevées que dans les autres pays de l'Europe.

Quant à la situation financière de l'Etat, elle est en principe équilibrée. Les dépenses de l'Etat sont financées par les impôts et les contributions. Les dépenses de l'Etat sont donc financées par les impôts et les contributions. Les dépenses de l'Etat sont donc financées par les impôts et les contributions.

Valé le 10 de la situation de l'Etat, il est en principe équilibré. Les dépenses de l'Etat sont financées par les impôts et les contributions. Les dépenses de l'Etat sont donc financées par les impôts et les contributions.

Les dépenses de l'Etat sont en principe équilibrées. Les dépenses de l'Etat sont financées par les impôts et les contributions. Les dépenses de l'Etat sont donc financées par les impôts et les contributions.

de Belgique

Les dépenses de l'Etat sont en principe équilibrées. Les dépenses de l'Etat sont financées par les impôts et les contributions. Les dépenses de l'Etat sont donc financées par les impôts et les contributions.

Les dépenses de l'Etat sont en principe équilibrées. Les dépenses de l'Etat sont financées par les impôts et les contributions. Les dépenses de l'Etat sont donc financées par les impôts et les contributions.

Les dépenses de l'Etat sont en principe équilibrées. Les dépenses de l'Etat sont financées par les impôts et les contributions. Les dépenses de l'Etat sont donc financées par les impôts et les contributions.

Les dépenses de l'Etat sont en principe équilibrées. Les dépenses de l'Etat sont financées par les impôts et les contributions. Les dépenses de l'Etat sont donc financées par les impôts et les contributions.

NOS ÉTUDES DE DOCUMENTATION

MINISTÈRE DE LA FORCE ARMÉE

Décorations Militaires

du

Grand-Duché de Luxembourg

Étude historique avec commentaire



I - 22 février 1850 et 19 mai 1852:

Création de la Croix de Service

Le décret du 22 février 1850 et le décret du 19 mai 1852 ont institué la Croix de Service, une décoration militaire destinée à récompenser les militaires qui ont servi pendant une certaine durée.

Le décret du 22 février 1850 a institué la Croix de Service, une décoration militaire destinée à récompenser les militaires qui ont servi pendant une certaine durée.

Le décret du 19 mai 1852 a institué la Croix de Service, une décoration militaire destinée à récompenser les militaires qui ont servi pendant une certaine durée.

Le décret du 22 février 1850 a institué la Croix de Service, une décoration militaire destinée à récompenser les militaires qui ont servi pendant une certaine durée.

Le décret du 19 mai 1852 a institué la Croix de Service, une décoration militaire destinée à récompenser les militaires qui ont servi pendant une certaine durée.

Le décret du 22 février 1850 a institué la Croix de Service, une décoration militaire destinée à récompenser les militaires qui ont servi pendant une certaine durée.

Le décret du 19 mai 1852 a institué la Croix de Service, une décoration militaire destinée à récompenser les militaires qui ont servi pendant une certaine durée.

Le décret du 22 février 1850 a institué la Croix de Service, une décoration militaire destinée à récompenser les militaires qui ont servi pendant une certaine durée.

Le décret du 19 mai 1852 a institué la Croix de Service, une décoration militaire destinée à récompenser les militaires qui ont servi pendant une certaine durée.

Le décret du 22 février 1850 a institué la Croix de Service, une décoration militaire destinée à récompenser les militaires qui ont servi pendant une certaine durée.

Le décret du 19 mai 1852 a institué la Croix de Service, une décoration militaire destinée à récompenser les militaires qui ont servi pendant une certaine durée.

Le décret du 22 février 1850 a institué la Croix de Service, une décoration militaire destinée à récompenser les militaires qui ont servi pendant une certaine durée.

Décorations militaires du Grand-Duché de Luxembourg

Introduction.

La réglementation concernant les décorations militaires du Grand-Duché de Luxembourg abandonne au Ministre de la Force Armée les détails d'application. Conformément à ce principe le Ministère de la Force Armée a entrepris ci-après une mise au clair avec interprétation et illas-

tration des textes législatifs se rapportant à la matière. Tout en orientant sur l'évolution progressive de ces décorations, cette documentation sera d'utilité pour tous ceux qui, d'une façon quelconque, y porteront un intérêt.

*

A. Evolution historique, description et modalités d'octroi des décorations militaires luxembourgeoises.

Le droit de conférer les décorations est ancré dans les textes législatifs suivants:

L'ordonnance royale grand-ducale du 25 novembre 1857 prescrit que le Souverain institue des ordres civils et militaires et qu'il en détermine les insignes et arrête les statuts.

La Constitution du Grand-Duché de Luxembourg du 17 octobre 1858 abandonne dans son article 41 au Grand-Duc la prérogative de conférer les ordres civils et militaires, en observant à cet égard ce que la loi prescrit. Aux termes de son article 45 les dispositions du Grand-Duc doivent être contresignées par un membre du Gouvernement responsable. Exception est faite à cette règle pour celles qui ont pour objet la collation à des étrangers de décorations non destinées à récompenser des services rendus au Grand-Duché.

*

I. - 22 février 1850 et 19 mai 1853: Création de la Croix de Service.

Les premières décorations militaires luxembourgeoises remontent au milieu du 19^e siècle, alors que les forces armées du pays faisaient partie du contingent fédéral luxembourgeois.

Par arrêté royal grand-ducal du 22 février 1850, complété par celui du 19 mai 1859, le roi grand-duc Guillaume III institua au bénéfice des militaires du contingent fédéral luxembourgeois une *Croix de Service* pour officiers et une *Croix de Service* pour militaires au-dessous du rang d'officier en vue de récompenser dignement les services prolongés et fidèles de ces militaires.

Ces distinctions sont exclusivement réservées à la récompense des services militaires actifs

nationaux, honorables et fidèles, accomplis sans interruption à titre volontaire.

La *Croix de service pour officiers* comporte deux degrés: celle pour 15 années et celle pour 25 années de service actif dans les grades d'officier.

L'insigne de la décoration consiste en une croix ancrée d'or, posée sur deux glaives d'or passés en sautoir, les pointes en haut. Entre les bras de la croix se terminant en fleur de lys héraldique se trouvent des feuilles de chêne en émail vert qui forment couronne. Le centre de la croix est formé par une étoile d'argent à huit pointes, posée sur un relief de forme identique et anglée de croisettes. A l'avant l'étoile est chargée d'un médaillon circulaire portant le chiffre du Souverain: W (Willem). Au revers elle est chargée d'un écu aux armes du Grand-Duché de Luxembourg, non couronnées. Le médaillon avec le chiffre et l'écu avec les armes sont en or pour la croix de 15 années de service et en argent pour celle de 25 années de service. La couronne grand-ducale entre la croix et le ruban est d'argent pour la croix de 15 années de service et d'or pour celle de 25 années de service.

La *Croix de service pour militaires au-dessous du rang d'officier* (sous-officiers et hommes de troupe) est conférée après respectivement 10, 20 et 30 années de service militaire actif.

L'insigne de la décoration est en bronze pour la croix de 10 et en argent pour celle de 20 et 30 années de service. Il est surmonté d'une couronne grand-ducale en argent pour celle de 30 années de service.

Il consiste en une croix à huit pointes chargée d'une couronne de lauriers posée sur deux glaives passés en sautoir, les pointes en haut.

Le centre de la croix est chargé d'un écusson cintré, genre gothique, portant à l'avant le chiffre

W du Souverain et au revers les armoiries du Grand-Duché. Le chiffre et les armoiries sont surmontés d'une couronne.

Le ruban des différentes croix de service militaires, d'une largeur de 40 mm. environ, est en couleur jaune-orange entrecoupée à 4 mm de chaque côté par une raie verte de 5 mm.

La distinction, conférée uniquement le jour de l'anniversaire du Souverain, reste propriété du décoré et peut être portée après la libération du service. Sont interdits le port du ruban sans insigne, de même qu'à partir de la promotion au rang d'officier, le port de la croix de service pour militaires au-dessous de ce rang ainsi qu'à partir de la promotion à un rang supérieur de cette dernière distinction, le port de la croix de rang inférieur.

En cas de congédiement déshonorable ou de condamnation déshonorante le titulaire perd le droit au port de la décoration.

La gendarmerie ayant été incorporée dès 1842 dans le contingent fédéral luxembourgeois, cette distinction a continué à être conférée aux militaires de l'Armée et de la Gendarmerie au cours des différents régimes ultérieurs de ces deux organismes:

- séparation de la gendarmerie du contingent fédéral en date du 24 mai 1877;
- création du corps de gendarmes et de volontaires le 16 février 1881;
- abolition de la compagnie de volontaires le 14 juin 1944;
- autonomie du corps de la gendarmerie à partir du 10 septembre 1944;
- remplacement de la compagnie de volontaires par l'Armée des conscrits le 30 novembre 1944.

Cette première distinction pouvait suffire pendant la période où le pays n'était pas mêlé à des faits d'armes. La participation de volontaires luxembourgeois aux efforts des armées alliées pour la libération du territoire national de l'occupation allemande pendant les deux guerres mondiales entraîna la création de diverses distinctions militaires se rapportant à ces événements.

*

II. - 10 mai 1923:

Création de la Médaille Commémorative des Volontaires Luxembourgeois de la Grande Guerre de 1914 à 1918.

Déjà à l'issue de la première guerre mondiale de 1914 à 1918 la Nation se devait de témoigner sa gratitude aux nombreux volontaires qui avaient servi dans les rangs alliés. Voilà pourquoi fut instituée par *arrêté grand-ducal du 10 mai 1923* la « Médaille des Volontaires Luxembourgeois de la Grande Guerre de 1914 à 1918 ».

Cette médaille commémorative est accordée aux volontaires qui, entre le 2 août 1914 (date de l'invasion) et le 11 novembre 1918 (date de l'armistice), avaient servi pendant au moins trois mois dans les armées alliées. Sans distinction de durée de service, elle est conférée aux volontaires qui sont détenteurs de la croix de guerre d'un des Pays Alliés ou qui subirent la mort, des blessures ou des maladies en service ou à la suite de ce service. Si l'ayant droit est décédé, le bénéfice de l'insigne et du brevet revient aux membres directs de la famille.

L'insigne de la distinction, en bronze, consiste en une médaille circulaire posée sur une croix pattée aux extrémités arrondies et deux épées passées en sautoir. Les emblèmes et les inscriptions sont en relief.

A l'avvers se trouve le sceau équestre du roi Jean l'Aveugle muni de la légende « LUCEMBURGUM VIRTUTI ». Il est reproduit sur la médaille circulaire. Le bras vertical supérieur de la croix porte l'inscription « Crécy » remplacée au bras vertical inférieur par le millésime « 1346 », désignant ainsi l'année de mort de ce souverain à la bataille de Crécy. Parmi les bras horizontaux de la croix celui de gauche porte des feuilles de chêne et celui de droite de feuilles de laurier.

Au revers de la médaille circulaire est reproduit un casque de combat français surmontant les millésimes « 1914 » et « 1918 », le tout entouré à gauche d'une branche de chêne et à droite d'une branche de laurier. Sur les bras de la croix figurent les inscriptions des batailles dans l'ordre suivant:

- en haut « MARNE » et « MEUSE »;
- en bas « YSER » et « VARDAR »;
- à gauche « AISNE »;
- à droite « SOMME ».

Le ruban est rayé horizontalement de blanc et de bleu sur une largeur de 30 mm et bordé latéralement d'un filet rouge de 5 mm.

Certaines condamnations plus amplement spécifiées dans ledit arrêté grand-ducal du 10 mai 1923 entraînent la déchéance du droit à cette décoration.

En instituant deux nouvelles décorations spécifiques, le législateur a rendu aux militaires et résistants, dont le dévouement patriotique a contribué pour une large part à libérer le pays pendant la deuxième guerre mondiale, l'hommage que leur devait la Nation toute entière.

*

III. - 17 avril 1945:

Création de la Croix de Guerre 1940-1945:

A la suite de la deuxième guerre mondiale l'arrêté grand-ducal du 17 avril 1945 créa la « Croix de Guerre 1940-1945 ».

Cette distinction est réservée aux militaires ou aux personnes appartenant à une organisation paramilitaire sous condition d'avoir combattu pour la libération du pays et de s'être particulièrement distingués.

Dans des cas particuliers elle pourra être décernée à des étrangers.

Conformément aux errements en vigueur est à considérer comme appartenant à une organisation paramilitaire la personne affiliée à un mouvement de résistance reconnu par un Ministère de la Défense Nationale.

L'*insigne* de la décoration, en bronze, revêt la forme d'une croix à 8 pointes terminées en boule. Cette croix est posée sur deux épées croisées et surmontée de la couronne grand-ducale. Son centre est chargé d'un médaillon circulaire portant en relief à l'avvers le chiffre « C » (Charlotte) du Souverain surmonté de la couronne grand-ducale et au revers le millésime « 1940 ».

Le *ruban*, large de 35 mm environ, est bleu foncé avec 5 raies verticales de couleur jaune, dont les 3 médianes mesurent 2 mm et les extrêmes 3 mm.

*

IV. - 12 septembre 1945: Création de la Médaille Commémorative des Volontaires Luxembourgeois de la Guerre 1940-1945.

S'inspirant de l'exemple de la première guerre mondiale, le pays institua par *arrêté grand-ducal du 12 septembre 1945* une médaille commémorative, dite « *Médaille des Volontaires Luxembourgeois de la Guerre 1940-1945* ». Elle est accordée aux volontaires luxembourgeois qui ont servi dans les Armées des Alliés entre le 10 mai 1940 (date de l'occupation du pays) et le 8 mai 1945 (date de l'armistice). De même le droit à la décoration est acquis à ceux de ces volontaires qui succombèrent sur le champ d'honneur ou à la suite de blessures de guerre ou de maladies ou blessures contractées en service. Dans ces cas les membres directs de la famille du défunt ont droit à l'*insigne* et au brevet.

La décoration est la reproduction légèrement modifiée de la « Médaille des Volontaires Luxembourgeois de la Grande Guerre de 1914 à 1918 »; les modalités et restrictions d'octroi sont identiques.

L'*insigne* de la décoration se distingue par son relief moins prononcé et ne porte plus la désignation du graveur à l'avvers. Le revers de la médaille circulaire représente le casque de combat anglais surmontant les millésimes « 1940 » et « 1945 », le tout bordé de la couronne de chêne et de laurier.

Les inscriptions des bras de la croix sont les suivantes:

en haut « ANGLETERRE » et « NORMANDIE »;
en bas « RHENANIE » et « EUROPE CENTRALE »;
à gauche « BELGIQUE » et « HOLLANDE »;
à droite « AFRIQUE DU NORD » et « ITALIE ».

L'introduction du service militaire obligatoire entraîna la nécessité de créer au Grand-Duché diverses distinctions militaires supplémentaires non limitées à des époques déterminées, tel qu'il est le cas dans les autres pays.

*

V. - 30 octobre 1945: Création de la Médaille Militaire.

La première de ces distinctions est la « *Médaille Militaire* », instituée par *arrêté grand-ducal du 30 octobre 1945*. Elle est la plus haute de toutes les décorations militaires luxembourgeoises, n'est accordée qu'à des militaires pour des faits et mérites exceptionnellement brillants et pourra, dans des cas particuliers, être conférée à des étrangers.

Ces faits et mérites exceptionnels peuvent se rapporter au même titre au temps de paix qu'à la période de guerre.

L'*insigne* de la décoration est en bronze et de forme circulaire, portant en relief:

à l'avvers: l'effigie de la Souveraine bordée de la légende: « CHARLOTTE GRANDE-DUCHESSE DE LUXEMBOURG », suivie de trois étoiles à cinq pointes;

au revers: le millésime « 1940 » interrompu en son milieu par les armoiries du Grand-Duché surmontées de la couronne grand-ducale.

Le *ruban* ayant 37 mm de largeur est de couleur bleue avec une raie médiane et deux raies extérieures de couleur orange, chacune de 3 mm.

*

VI. - 9 mai 1951: Création de la Croix de Guerre.

Pour récompenser dignement les actes de bravoure et de courage des militaires et résistants paramilitaires en tout temps de guerre, l'*arrêté grand-ducal du 9 mai 1951* institua la « *Croix de Guerre* ».

Cette décoration est réservée aux militaires et aux personnes appartenant à une organisation paramilitaire qui se sont particulièrement distingués en temps de guerre par des actes de bravoure et de courage. Dans des cas particuliers elle peut être accordée à des étrangers; de même elle peut être décernée à titre posthume.

La distinction est identique à la « *Croix de Guerre 1940-1945* », avec cette différence toute-

fois qu'au revers de son médaillon central le milésime est remplacé par un laurier de chêne.

VII. - 24 mai 1951: Création de la Croix d'Honneur et de Mérite Militaire.

Tandis que les décorations décrites ci-devant sont conférées à titre individuel, la « *Croix d'Honneur et de Mérite militaire* », instituée par *arrêté grand-ducal du 24 mai 1951*, entend récompenser les actes particuliers de bravoure et de courage accomplis à titre militaire au service de la Patrie en temps de guerre ou en temps de paix par des personnes, unités et groupes de personnes.

Suivant l'interprétation du Ministère de la Force Armée l'acte de bravoure et de courage doit être exceptionnellement brillant et comporter le sacrifice absolu de la propre personne ou sécurité au moment où un grand danger imminent ou présent menace des tierces personnes ou des objets matériels importants pour la défense nationale; en outre, l'acte distinctif doit être accompli à titre de militaire et au service de la Patrie.

Cette distinction honorifique pourra être accordée à titre posthume et, dans des cas particuliers, à des étrangers. Elle comporte trois classes:

la croix en vermeil réservée aux officiers supérieurs;

la croix en argent réservée aux officiers subalternes, aux adjudants-chefs et adjudants;

la croix en bronze réservée aux sous-officiers au-dessous du grade d'adjudant et aux hommes de troupe.

Dans l'ordre de préséance la croix en vermeil suit immédiatement la Médaille Militaire et les croix en argent et en bronze prennent rang directement après la Croix de Guerre 1940-1945 et la Croix de Guerre.

L'insigne de la décoration consiste en une croix pattée, profilée en relief et chargée au centre d'un médaillon circulaire présentant à l'avant l'écusson du Grand-Duché avec l'inscription « HONOR, VIRTUS, PATRIA ». Sur les axes médians de la croix le médaillon de l'avant est bordé de quatre têtes d'épée. Au revers le médaillon porte le chiffre du Souverain formé par les lettres CC croisées et entrelacées qui sont surmontées d'une couronne grand-ducale (monogramme actuel de l'Armée).

La *bélière* de la croix consiste en 2 branches de palmes avec, au milieu, une couronne grand-ducale.

Le *ruban*, large de 40 mm, est en couleur bleue, rayée de 3 filets rouges bordés de blanc, le blanc alternant avec le rouge à des intervalles égaux de 2 mm environ, les 4 raies bleues ayant chacune 5 mm.

Les promotions dans cet ordre n'ont lieu que le jour de l'anniversaire du Souverain.

A titre honorifique, la décoration peut être décernée à des étrangers en dehors des conditions précitées de rang militaire et de date.

VIII. - 24 mai 1951: Création de Rubans de Campagne, de Palmes et d'un Insigne de Blessé.

Pour parfaire la réglementation des décorations militaires, il s'agissait enfin de prévoir des insignes distinctifs généralement applicables pour les campagnes, les citations à l'ordre du jour et les blessures de guerre. Ces insignes furent créés par *l'arrêté grand-ducal du 24 mai 1951* portant institution de la Croix d'Honneur et de Mérite militaire qui, en même temps, s'étendait sur les *Rubans de Campagne, les Palmes et un Insigne de Blessé*.

1° *Les Rubans de Campagne*, ayant 3,5 cm de longueur et 8 mm de hauteur, sont exécutés dans les couleurs nationales, un filet rouge étant placé à chaque extrémité latérale et le nombre des raies intérieures bleues bordées de blanc indiquant le nombre des campagnes.

Le *ruban pour une campagne* présente une raie médiane bleue bordée de part et d'autre de blanc, chaque raie étant également large de 5 mm, la raie latérale rouge mesurant 10 mm.

Le *ruban pour deux campagnes* est formé de 7 raies de largeur individuelle de 5 mm aux couleurs disposées dans l'ordre suivant: rouge, blanc, bleu, blanc, bleu, blanc, rouge.

Le *ruban pour trois campagnes* est formé de 9 raies de largeur individuelle de 4 mm aux couleurs disposées dans l'ordre suivant: rouge, blanc, bleu, blanc, bleu, blanc, bleu, blanc, rouge.

Le ruban accordé pour la participation à un nombre supérieur de campagnes remplace automatiquement celui d'ordre inférieur.

2° *Les Palmes* peuvent être décernées aux titulaires de la Croix d'Honneur et de Mérite militaire et de la Croix de Guerre sous condition que ceux-ci aient été l'objet d'une citation antérieure:

Palme en bronze pour citation à l'ordre du Jour du Bataillon;

Palme en argent pour citation à l'ordre du Jour de la Force Armée;

Palme en vermeil pour citation par le Ministre de la Force Armée.

Les palmes, d'une longueur de 3,2 cm, mesurent 4 mm dans leur plus grande largeur et sont portées en agrafe sur le ruban des décorations précitées.

3° *L'Insigne de Blessé*, ayant 6 mm de diamètre, est composé d'une étoile en argent poli à cinq pointes. Il peut être conféré à ceux qui, en temps de guerre, ont été blessés en combattant l'ennemi.

A titre rétroactif il peut être décerné aux titulaires de la Croix de Guerre ou de la Médaille Commémorative des Volontaires pour blessures reçues pendant les guerres 1914-1918 et 1939-1945.

B. Législation sur les décorations militaires du Grand-Duché de Luxembourg.

I. - Croix de service pour officiers.

*Arrêté royal grand-ducal du 22 février 1850
portant institution d'une croix de service
pour officiers.*

WIR WILHELM III,
usw., usw., usw.

Haben:

In der Absicht, lange und treue Dienste der Offiziere Unseres Luxemburgischen Bundes Contingents auf eine entsprechende Weise zu belohnen;

Beschlossen und beschließen:

Art. 1 Es wird hierdurch ein Dienstauszeichnungs-Kreuz gestiftet, welches ausschliesslich zur Belohnung langjähriger, ehrenvoller, activer Dienstzeit der Offiziere, und der den Offizieren im Rang gleichstehenden Militairpersonen des Contingents, bestimmt ist.

Art. 2 Diese Auszeichnung soll bestehen aus einem Kreuze nach der diesem Beschlusse beigefügten Zeichnung Nr. 3. In der Mitte des Kreuzes befindet sich auf einer Seite Unser Namenszug, auf der anderen aber das Luxemburgische Wapen. Dasselbe wird an einem grüngestreiften Oranjen-Bande, nach der ebenfalls hierbeigefügten Zeichnung getragen.

Art. 3 Die Offiziere und die denselben im Rang gleichstehenden Militairpersonen haben nach fünfzehnjähriger activer Dienstzeit im Offiziergrad, Anspruch auf diese Auszeichnung.

Der in der Niederländischen Armee geleistete Militair-Dienst, wird als wirklicher Luxemburgischer Dienst betrachtet.

Art. 4. Es soll Uns sofort ein durch den Contingents Commandanten aufgestelltes Namenverzeichnis aller Offiziere Unseres Luxemburgischen Contingents, welche auf das erwähnte Dienstauszeichnungs-Kreuz Anspruch haben vorgelegt werden. — In der Zukunft aber ist ein ähnliches Verzeichniss Uns frühzeitig genug vorzulegen, damit die bezüglichlichen Dienst-Kreuze den Betheiligten an Unserem Geburtstage verabreicht werden können. —

Dieselben werden auf Staats-Kosten verabreicht, und bleiben den Inhabern als Eigenthum.

Art. 5 Das Recht, mehrerwähnte Dienst-Auszeichnung zu tragen geht in Folge unehrentlicher Entlassung oder eines entehrenden Urtheils verloren.

Art. 6 Das Band der Dienstauszeichnung darf nie ohne das Kreuz getragen werden.

Art. 7 Unser General Administrator der Finanzen, einstweiliger General Administrator der

Militair-Angelegenheiten, ist mit der Ausführung dieses Beschlusses, beauftragt. *)

Haag, den 22. Februar 1850,

GUILLAUME.

Der General Administrator der Finanzen,
einstweilen mit den Militair-Angelegenheiten
beauftragt.
N. METZ.

Durch den König Grossherzog.
Der Cabinets-Secretär für die Angelegenheiten
des Grossherzogtums.
G. D'OLIMART.

*

Croix de service pour militaires subalternes.

*Arrêté royal grand-ducal du 22 février 1850
portant institution d'une croix de service
pour militaires.*

WIR WILHELM III,
usw., usw., usw.

Haben:

In der Absicht, lange und treue Dienste der Militaire unter dem Offizier-Rang, Unseres Luxemburgischen Bundes Contingents auf eine entsprechende Weise zu belohnen;

Beschlossen und beschließen:

Art. 1 Es wird hierdurch ein Dienstauszeichnungs-Kreuz gestiftet, welches ausschliesslich zur Belohnung langjähriger, ehrenvoller, activer Dienstzeit der Militaire unter dem Offizier-Rang, Unseres Luxemburgischen Contingents, bestimmt ist.

Art. 2 Diese Auszeichnung soll für zehnjährigen, treuen, ehrenvollen und activen Dienst aus einem bronzenen Kreuz, nach der diesem Beschlusse beigefügten Zeichnung No 1 bestehen. In der Mitte desselben befindet sich auf einer Seite Unser Namenszug und auf der anderen das Luxemburgische Wapen.

Art. 3 Nach zurückgelegter, zwanzigjährigen, treuen, ehrenvollen und activen Dienstzeit soll als aussergewöhnliche Belohnung ein ähnliches Kreuz in Silber ertheilt werden.

Dasselbe wird an einem grüngestreiften Oranjen-Bande, nach der beigefügten Zeichnung getragen.

Der in der Niederländischen Armee geleistete Militair-Dienst, wird als wirklicher Luxemburgischer Dienst angerechnet.

*) Archives du Gouvernement N° 404/1850.

Art. 4 Die Inhaber des bronzenen Kreuzes hören auf dasselbe zu tragen, von dem Tage an, an welchem sie die zwanzigjährige Dienstausszeichnung erhalten.

Art. 5 Es soll Uns sofort ein durch den Contingents Commandanten aufgestelltes Namenverzeichnis aller Unteroffiziere und Mannschaften Unseres Luxemburgischen Contingents, welche auf das erwähnte Dienstausszeichnungskreuz, Anspruch haben vorgelegt werden. — In der Zukunft aber, ist ein ähnliches Verzeichniss Uns frühzeitig genug vorzulegen, damit die bezüglichen Dienstkreuze den Bethelligten an Unserem Geburtstage verabreicht werden können. —

Dieselben sind auf Staats-Kosten zu verabreichen, bleiben das Eigenthum der Inhaber, und können auch nach dem Verlassen des Dienstes getragen werden. —

Bei Beförderung zum Offizier-Rang jedoch, dürfen dieselben durch die Bethelligten nicht mehr getragen werden. —

Art. 6 Zur Erhaltung der erwähnten Dienstzeichen ist erforderlich:

a) Ununterbrochener Luxemburgischer Militair-Dienst, es sei in Folge einer freiwilligen Dienstverpflichtung oder gemäss den Milizgesetzen, mit Ausnahme jedoch des Stellvertreter-Dienstes, wenn nicht der Bethelligte durch Capitulation zu den Freiwilligen übergetreten ist.

b) Solches Betragen und Diensteifer während der Dienstzeit, als unter der Benennung «ehrlicher und treuer Dienst» verstanden wird.

Art. 7 Das Recht, die Dienstzeichen zu tragen, geht in Folge unehrentlicher Entlassung oder eines entehrenden Urtheils verloren.

Art. 8 Das Band der Dienstausszeichnung darf nie ohne das Kreuz getragen werden.

Art. 9 Unser General-Administrator der Finanzen, provisorischer General Administrator der Militair-Angelegenheiten, ist mit der Ausführung dieses Beschlusses beauftragt. *)

Haag, den 22. Februar 1850.

GUILLAUME.

Der General-Administrator der Finanzen,
provisorischer General Administrator
der Militair-Angelegenheiten.

N. METZ.

Durch den König Grossherzog,
Der Cabinets-Secretär für die Angelegenheiten
des Grossherzogtums.

G. D'OLIMART.

*

*) Archives du Gouvernement No 405/1850.

*Arrêté royal grand-ducal du 19 mai 1859
portant institution de chevrons et fixant les
indemnités pour croix de service et chevrons.*

WIR

Wilhelm III,

von Gottes Gnaden,
König der Niederlande, Prinz von Oranien Nassau,
Grossherzog von Luxemburg,
usw., usw., usw.;

Haben,

Auf den Bericht Unseres Staats Ministers, Präsident der Regierung vom 4. Mai 1859 No 1111/56/59, nach Einsicht der diesem Beschlusse beigefügten Berathung der Regierung und in der Absicht, solchen Militären unter dem Offiziers-Range Unseres Luxemburgischen Bundes-Contingents, welche sich durch lange und treue Dienste auszeichnen, einen neuen Beweis zu geben, wie sehr treue und ehrliche Dienste durch Uns geschätzt wurden, — gesehen Unsere Beschlüsse vom 22. Februar 1850 No 405 und vom 12. Februar 1851 No 155;

Beschlossen und beschließen:

Art. 1. — An alle Militäre unter dem Offiziers-Range Unseres Luxemburgischen Bundes-Contingents, welche nach vollbrachter ununterbrochener Dienstzeit von Sechs Jahren sich aufs Neue für den Militair-Dienst verbinden, werden nachfolgende Auszeichnungen als Belohnung zuerkannt:

a) Nach sechsjähriger Dienstzeit:
Ein weisser chevron, gelitzt, mit kornblumenblauem Tuche, am linken Oberarm.

b) Nach zehnjähriger Dienstzeit:
Das jetzt bestehende bronzene Dienstausszeichnungskreuz mit der daran verbundenen Zulage von Fünf Centimes täglich.

c) Nach fünfzehnjähriger Dienstzeit:
Einen zweiten chevron.

d) Nach zwanzigjähriger Dienstzeit:
Das jetzt bestehende silberne Dienstkreuz mit der daran verbundenen Zulage von Zehn Centimes täglich.

e) Nach fünf&zwanzigjähriger Dienstzeit:
Einen dritten chevron.

f) Zur aussergewöhnlichen Unterscheidung und Belohnung solcher Militäre unter dem Offiziers-Range, welche unter den vorher angedeuteten Bedingungen während einer Zeit von Dreissig Jahren gedient haben, wird das obengedachte silberne Dienstkreuz mit einer Krone von gleichem Metall, nebst einer Gratifikation von Hundert Franken zuerkannt.

Art. 2. — An solche Unteroffiziere und Mannschaften, welche in den Jäger-Bataillonen dienen, wird ausserdem und unbeschadet der an das Dienstausszeichnungskreuz für alle Militäre verbundenen Zulagen von Fünf und Zehn Centimes täglich noch ferner zuerkannt:

a) Für zwei chevrons oder Fünfzehnjährige Dienstzeit: Fünf Centimes täglich und

b) Für drei chevrons oder Fünf&zwanzigjährige Dienstzeit: Zehn Centimes täglich.

Art. 3. — Die der Gendarmerie angehörenden Militäre, Schreiber der Intendantur, Militär-Arbeiter erhalten gleichfalls die chevrons für treue Dienste, aber ohne die daran verbundenen Zulagen.

Bei Übergang von Militären der Bataillone in obige Catherorien fällt demnach die an die chevrons verbundenen Zulage weg.

Art. 4. — Die chevrons für treue Dienste bestehen und werden getragen wie folgt:

Art. 5. — Bei Berechnung aller obiger Dienste wird nur freiwilliger, ununterbrochener Luxemburger, resp. Niederländischer Dienst in Anmerkung gebracht.

Für Milizleute, welche zu den Freiwilligen übergehen, rechnet die Dienstzeit, von dem Tage ihrer Capitulation an.

Art. 6. — Mannschaften welche in der zweiten Classe des Soldatenstandes sind, erhalten keinerlei Dienstausszeichnung; es bleibt jedoch dem Ermessen des Ober-Commando's anheim gestellt, solche Leute, welche später dauernde Beweise einer bessern Führung geben, wieder für die Dienstausszeichnungen in Anmerkung zu bringen. Jedenfalls aber kann ihre Dienst-Zeit nur von dem Tage anrechnen, wo sie wieder in die gewöhnliche Classe des Soldatenstandes übergegangen sind.

Überhaupt wird zur Erlangung obiger Dienstausszeichnungen ein solches Betragen und Dienst-eifer verlangt, wie dies unter der Benennung treuer und ehrenvoller Dienste zu verstehen ist; wovon die Beurtheilung dem Oberkommando überlassen bleibt.

Art. 7. — Die Inhaber der Dienstausszeichnungen Kreuze für zehnjährige Dienste hören auf, dieselben zu tragen, sobald sie das für zwanzig, und die von zwanzig, sobald sie das für dreissig-jährige Dienste erhalten.

Nach Beförderung zum Offizier werden diese Dienst-Kreuze nicht mehr getragen.

Art. 8. — Von denjenigen Militären, welche nach Art. 1.f dieses Beschlusses auf das Dienstkreuz mit silberner Krone Anspruch haben, sollen Uns sogleich Namenverzeichnisse vorgelegt werden.

Art. 9. — Die Erlaubniss, die Dienstausszeichnungen-chevrons tragen zu dürfen, wird den darauf Anspruch habenden Militären, am Ende eines jeden Quartals, durch das Ober-Commando ertheilt, und werden die Zulagen erst von dem ersten Tage des folgenden Quartals an berechnet.

Art. 10. — Alle hier nicht veränderten Bestimmungen Unserer Beschlüsse vom 22. Februar 1850

No 405 und 12. Februar 1851 No 155 bleiben in Kraft.

Art. 11. — Unser Staats Minister, Präsident der Regierung ist mit der Ausführung dieses Beschlusses beauftragt. *)

Haag, den 19ten Mai 1859.

Für den König-Grossherzog:
Dessen Statthalter im Grossherzogtum

HEINRICH.

Prinz der Niederlande

Der Staats Minister,
Präsident der Regierung

SERVAIS.

Durch den Prinzen
Statthalter des Königs-Grossherzogs
der Kabinets Secretär
für die Luxemb. Angelegenheiten
G. D'OLIMART.

*

NOTE. — L'arrêté royal grand-ducal du 21 janvier 1851 avait attaché un *supplément de solde* aux croix de service pour militaires subalternes. Les taux de cette indemnité ont été modifiés progressivement par les dispositions suivantes:

arrêté royal grand-ducal du 19 mai 1859;
arrêté grand-ducal du 24 juin 1929;
arrêté grand-ducal de 22 janvier 1930;
arrêté grand-ducal du 23 septembre 1949.

Conformément à ce dernier arrêté l'indemnité allouée aux militaires subalternes est la suivante:

pour la croix de 10 années de service:

1 franc par jour;

pour la croix de 20 années de service:

2 francs par jour;

pour la croix de 30 années de service:

gratification unique de 2000 francs (après redressement en date du 12 avril 1950).

Ces taux correspondent à l'indice de base de 100 points fixé au 1^{er} janvier 1948 et sont sujets à revision conformément à la formule prévue pour l'adaptation périodique des traitements au coût de la vie.

Les modalités de paiement de ce supplément de solde font l'objet de l'arrêté royal grand-ducal du 12 février 1851 et de l'arrêté grand-ducal du 20 février 1895. Aux termes de l'article 25 de ce dernier arrêté qui concerne le règlement d'administration de la Force Armée du Grand-Duché, le supplément de solde pour croix de service est payé dans les mêmes conditions que la solde, mais n'entre pas en compte pour la fixation de la pension. Il est dû pour la durée du congé

*) Archives du Gouvernement No 323/1859.

limité et même en cas d'empêchement légitime de rejoindre le corps à l'expiration d'un congé.

Une dérogation, en ce qui concerne la *continuité du service*, a été apportée aux arrêtés d'institution par l'arrêté grand-ducal du 22 janvier 1921 qui dispose que les croix de service d'officier et de militaires subalternes et les suppléments de solde et gratification attachés à ces dernières peuvent être conférés même si les périodes de service requises ont été accomplies avec une ou plusieurs interruptions.

Les modalités de restitution des croix de service sont prévues à l'arrêté du 2 juillet 1852 de l'administrateur général chargé des Affaires militaires.

Cet arrêté prescrit que les militaires subalternes détenteurs de ces distinctions sont tenus à la restitution de la croix de service antérieurement conférée lors de l'octroi d'une croix de service d'ordre supérieur.

Il abandonne aux militaires promus au rang d'officier ou ne pouvant d'une façon quelconque plus faire usage de la croix, de restituer cette dernière au corps contre dédommagement acquitté aux taux y prévus.

Cette dernière disposition s'applique de même aux héritiers des décorés défunts.

*

II. - Médaille des Volontaires Luxembourgeois de la Grande Guerre de 1914 à 1918.

*Arrêté grand-ducal du 10 mai 1923, instituant
une médaille commémorative dite « Médaille des
Volontaires Luxembourgeois de la Grande Guerre
de 1914 à 1918 ».*

NOUS CHARLOTTE,

par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc.;

Vu l'article 41 de la Constitution;

Voulant donner un témoignage de reconnaissance nationale aux volontaires luxembourgeois de la grande guerre;

Avons arrêté et arrêtons:

Art. 1^{er}. — Il est institué une médaille commémorative dite « Médaille des Volontaires luxembourgeois de la Grande Guerre de 1914 à 1918 ».

Art. 2. — Cette médaille est accordée aux volontaires luxembourgeois ayant servi dans les armées des Alliés pendant au moins trois mois, entre le 2 août 1914 et le 11 novembre 1918.

Art. 3. — Ont droit à la médaille, quelle que soit la durée du service, les volontaires luxembourgeois ayant reçu la croix de guerre d'un des Pays Alliés ou ayant été évacués soit pour blessures de guerre, soit pour maladies ou blessures contractées en service.

Art. 4. — Le droit à la médaille est également acquis aux volontaires qui sont tombés sur le

Champ d'Honneur ou qui sont morts des suites de blessures de guerre ou de maladies ou de blessures contractées en service. Il appartient à leurs familles (veuves, descendants et ascendants en ligne directe, frères et sœurs) de revendiquer l'insigne et le brevet.

Art. 5. — Le droit à la médaille n'existe que pour les volontaires ayant possédé la nationalité luxembourgeoise au moment de leur engagement.

Art. 6. — N'ont pas droit à la médaille, les volontaires qui ont été condamnés sans sursis, au cours de la campagne, pour faits qualifiés « crimes » par le code de justice militaire.

De même n'y ont pas droit ceux qui ont été condamnés pour infraction aux dispositions suivantes du Livre II du Code pénal:

- a) chapitres 1, 2, 3 et 4 du Titre V, si la peine prononcée dépasse trois mois d'emprisonnement;
- b) chapitres 1, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 du Titre VII, si la peine prononcée dépasse un mois d'emprisonnement;
- c) chapitre 1^{er} du Titre VIII, si la peine prononcée dépasse six mois d'emprisonnement;
- d) chapitres 1, 2 et 3 du Titre IX.

Art. 7. — L'insigne sera en bronze, en forme de médaille ronde posée sur une croix et deux épées croisées.

L'avers reproduira le sceau équestre de JEAN L'AVEUGLE avec la légende « LUCENBURGUM VIRTUTI ».

Le revers représentera un casque de combat surmontant les millésimes « 1914 » et « 1918 », entourés de deux branches de laurier et de chêne.

Seront gravés sur les branches de la croix: à l'avers, le nom de « Crécy », le millésime « 1346 » et des feuilles de chêne et de laurier; au revers, les noms: « Marne-Meuse, Yser-Vardar, Aisne, Somme ».

Le ruban sera rayé blanc et bleu, bordé d'un filet rouge.

Art. 8. — La médaille est conférée par arrêté grand-ducal, sur la proposition et avec le contre-seing du Ministre d'Etat, Président du Gouvernement. Les ayants droit recevront, outre l'insigne, un brevet qui sera délivré par le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

Art. 9. — Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, est chargé de l'exécution et des détails d'application du présent arrêté qui sera inséré au Mémorial. *)

Luxembourg, le 10 mai 1923.

CHARLOTTE.

Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,
E. REUTER.

*

*) Mémorial n° 21, année 1923, pages 205 et 206.

III. - Croix de Guerre 1940-1945.

*Arrêté grand-ducal du 17 avril 1945
portant institution d'une croix de guerre.*

NOUS CHARLOTTE,

par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc.;

Voulant donner un témoignage de reconnaissance nationale aux personnes militaires ou appartenant à une organisation paramilitaire qui se sont particulièrement distinguées pendant les événements de guerre 1940-1945;

Vu l'article 41 de la Constitution;

Avons arrêté et arrêtons:

Art. 1^{er}. — Il est institué une distinction honorifique sous la dénomination de: Croix de Guerre 1940-1945.

Art. 2. — La croix de guerre est accordée aux personnes militaires ou appartenant à une organisation paramilitaire qui, en combattant pour la libération du pays, se sont particulièrement distinguées.

Cet ordre pourra, dans des cas particuliers, être accordé à des étrangers.

Art. 3. — L'insigne sera en bronze, en forme de croix surmontée de la couronne grand-ducale et traversée de deux épées croisées conformément au modèle annexé au présent arrêté.

L'avers porte au milieu un C avec la couronne grand-ducale, le revers le millésime 1940.

Le ruban est bleu foncé avec cinq raies de couleur jaune.

Art. 4. — La décoration est conférée par arrêté grand-ducal, sur la proposition de Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Ministre de la Force Armée.

Art. 5. — Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Ministre de la Force Armée, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Mémorial. *)

Luxembourg, le 17 avril 1945.

CHARLOTTE.

Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,
Ministre de la Force Armée,
P. DUPONG.

*

IV. - Médaille des Volontaires Luxembourgeois de la Guerre 1940-1945.

*Arrêté grand-ducal du 12 septembre 1945
instituant une médaille commémorative dite
« Médaille des Volontaires Luxembourgeois
de la Guerre 1940-1945 ».*

NOUS CHARLOTTE,

par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc.;

Vu l'article 41 de la Constitution;

Voulant donner un témoignage de reconnaissance nationale aux volontaires luxembourgeois de la Guerre 1940-1945;

Avons arrêté et arrêtons:

Art. 1^{er}. — Il est institué une médaille commémorative dite « Médaille des Volontaires Luxembourgeois de la Guerre de 1940-1945 ».

Art. 2. — Cette médaille est accordée aux volontaires luxembourgeois ayant servi dans les armées des Alliés entre le 10 mai 1940 et le 8 mai 1945.

Art. 3. — Le droit à la médaille est également acquis aux volontaires qui sont tombés sur le Champ d'Honneur ou qui sont morts des suites de blessures de guerre ou de maladies ou de blessures contractées en service. Il appartient à leurs familles (veuves, descendants et ascendants en ligne directe, frères et sœurs) de revendiquer l'insigne et le brevet.

Art. 4. — N'ont pas droit à la médaille, les volontaires qui ont été condamnés sans sursis, au cours de la campagne, pour faits qualifiés « crimes » par le code de justice militaire.

De même n'y ont pas droit ceux qui ont été condamnés pour infraction aux dispositions suivantes du Livre II du Code pénal:

- a) chapitres 1, 2, 3 et 4 du Titre V, si la peine prononcée dépasse trois mois d'emprisonnement;
- b) chapitres 1, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 du Titre VII, si la peine prononcée dépasse un mois d'emprisonnement;
- c) chapitre 1^{er} du Titre VIII, si la peine prononcée dépasse six mois d'emprisonnement;
- d) chapitres 1, 2 et 3 du Titre IX.

Art. 5. — L'insigne sera en bronze, en forme de médaille ronde posée sur une croix et deux épées croisées.

L'avers reproduira le sceau équestre de Jean l'Aveugle, avec la légende « LUCEMBURGUM VIRTUTI ».

Le revers représentera un casque de combat surmontant les millésimes « 1940 » et « 1945 », entourés de deux branches de laurier et de chêne.

*) Mémorial n° 19, année 1945, page 170.

Seront gravés sur les branches de la croix: à l'avant le nom de « Crécy », le millésime « 1346 » et des feuilles de chêne et de laurier; au revers, les noms: « Angleterre, Normandie, Belgique, Hollande, Afrique du Nord, Italie, Rhénanie, Europe centrale ».

Le ruban sera rayé blanc et bleu, bordé d'un filet rouge.

Art. 6. — La médaille est conférée par arrêté grand-ducal, sur la proposition de Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Ministre de la Force Armée. Les ayants droit recevront, outre l'insigne, un brevet qui sera délivré par le Ministre d'Etat, Président du Gouvernement.

Art. 7. — Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Mémorial. *)

Luxembourg, le 12 septembre 1945.

CHARLOTTE.

Les Membres du Gouvernement,

P. DUPONG.	V. BODSON.
J. BECH.	P. FRIEDEN.
P. KRIER.	R. ALS.
N. MARGUE.	G. KONSBRUCK.

*

V. - Médaille Militaire.

*Arrêté grand-ducal du 30 octobre 1945
portant institution d'une Médaille Militaire.*

NOUS CHARLOTTE,

par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc.;

Vu l'article 41 de la Constitution;

Avons arrêté et arrêtons:

Art. 1^{er}. — Il est institué une distinction honorifique sous la dénomination de Médaille Militaire.

Art. 2. — La Médaille Militaire est la plus haute distinction militaire.

Elle n'est accordée qu'à des personnes militaires pour des faits et mérites exceptionnellement brillants.

Cet ordre pourra, dans des cas particuliers, être accordé à des étrangers.

Art. 3. — L'insigne est en bronze en forme de médaille ronde. L'avant reproduit au milieu l'effigie de la Grande-Duchesse avec la légende Charlotte Grande-Duchesse de Luxembourg, le revers le millésime 1940 avec les armoiries du Grand-Duché surmontées de la couronne grand-ducale.

Le ruban est bleu foncé avec 3 raies de couleur jaune.

*) Mémorial n° 50, année 1945, page 556.

Art. 4. — La Médaille est conférée par arrêté grand-ducal sur la proposition de Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Ministre de la Force Armée.

Art. 5. — Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, Ministre de la Force Armée, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Mémorial. *)

Luxembourg, le 30 octobre 1945.

CHARLOTTE.

Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,
Ministre de la Force Armée,
P. DUPONG.

*

VI. - Croix de Guerre.

*Arrêté grand-ducal du 9 mai 1951
portant institution d'une Croix de Guerre.*

NOUS CHARLOTTE,

par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc.;

Vu l'article 41 de la Constitution;

Voulant donner un témoignage de reconnaissance nationale aux personnes militaires ou appartenant à des organisations paramilitaires qui se sont particulièrement distinguées par des actes de bravoure et de courage;

Avons arrêté et arrêtons:

Art. 1^{er}. — Il est institué une distinction honorifique sous la dénomination « Croix de Guerre ».

Art. 2. — La Croix de Guerre est accordée aux personnes militaires ou appartenant à une organisation paramilitaire qui se sont particulièrement distinguées en temps de guerre par des actes de bravoure et de courage.

Cet ordre pourra dans des cas particuliers être accordé à des étrangers. Il peut également être décerné à titre posthume.

Art. 3. — L'insigne sera en bronze en forme de croix surmontée de la couronne grand-ducale et traversée de deux épées croisées.

L'avant porte au milieu un C avec la Couronne grand-ducale, le revers un laurier de chêne.

Le ruban est bleu foncé avec cinq raies de couleur jaune.

Art. 4. — La décoration est conférée par arrêté grand-ducal sur la proposition de Notre Ministre de la Force Armée.

*) Mémorial n° 67, année 1945, page 851.

Art. 5. — Notre Ministre de la Force Armée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Mémorial. *)

Luxembourg, le 9 mai 1951.

CHARLOTTE.

Le Ministre de la Force Armée,
Pierre DUPONG.

*

VII. - Croix d'Honneur et de Mérite Militaire, Rubans de Campagne, Palmes et Insigne de Blessé.

Arrêté grand-ducal du 24 mai 1951 portant institution d'une Croix d'Honneur et de Mérite militaire, de Rubans de Campagne, de Palmes et d'un Insigne de Blessé.

NOUS CHARLOTTE,

par la grâce de Dieu, Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc.;

Vu l'article 41 de la Constitution;

Voulant donner un témoignage de reconnaissance nationale aux personnes qui se sont distinguées à titre militaire au service de la Patrie en temps de paix et en temps de guerre;

Avons arrêté et arrêtons:

Art. 1^{er}. — Il est institué une distinction honorifique sous la dénomination de « Croix d'Honneur et de Mérite militaire ».

Art. 2. — La Croix d'Honneur et de Mérite militaire est accordée aux personnes, unités et groupes de personnes qui se sont distinguées à titre militaire au service de la Patrie en temps de paix et en temps de guerre par des actes de courage et de bravoure particuliers.

L'Ordre pourra être accordé à titre posthume.

Dans des cas particuliers il peut également être décerné à des étrangers.

Art. 3. — La Croix d'Honneur et de Mérite militaire est divisée en trois classes: la Croix en vermeil, qui prend rang immédiatement après la Médaille militaire, la Croix en argent et la Croix en bronze, qui prennent rang après la Croix de Guerre.

*) Mémorial n° 32, année 1951, pages 791 et 792.

Art. 4. — L'insigne est en forme de Croix. L'avant reproduit l'écusson du Grand-Duché avec quatre têtes d'épées et les mots: Honor, Virtus, Patria. Le revers représente au milieu les lettres CC surmontées d'une couronne. Les rubans sont bleu foncé avec des raies de couleur blanche et rouge conformes aux modèles annexés à l'arrêté.

Art. 5. — Il est institué des Rubans de Campagne aux couleurs nationales en vue de récompenser les mérites de ceux qui ont participé à une ou plusieurs campagnes.

Ces rubans ont une longueur de 3 1/2 cm et une hauteur de 8 mm. Les couleurs sont disposées conformément aux 3 modèles annexés à l'arrêté.

Art. 6. — Des Palmes peuvent être décernées aux titulaires de la Croix d'Honneur et de Mérite militaire et de la Croix de Guerre qui feront l'objet d'une citation: la Palme en bronze pour citation à l'Ordre du Jour du Bataillon, la Palme en argent pour citation à l'Ordre du Jour de la Force Armée, la Palme en vermeil pour citation par le Ministre de la Force Armée.

Les Palmes sont portées en agrafe sur le ruban des décorations précitées.

Art. 7. — Un Insigne de Blessé composé d'une étoile en argent à cinq pointes d'une largeur de 6 mm peut être conféré à ceux qui ont été blessés en temps de guerre en combattant l'ennemi.

L'Insigne de Blessé peut être conféré rétroactivement aux porteurs de la Croix de Guerre ou de la Médaille Commémorative des Volontaires pour blessures reçues pendant les guerres 1914-1918 et 1939-1945.

Art. 8. — Les distinctions sont conférées par arrêté grand-ducal sur proposition de Notre Ministre de la Force Armée.

Art. 9. — Notre Ministre de la Force Armée est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Mémorial. *)

Luxembourg, le 24 mai 1951.

CHARLOTTE.

Le Ministre de la Force Armée,
Pierre DUPONG.

*) Mémorial n° 34, année 1951, pages 825 et 826.

C. Ordre de préséance des décorations militaires nationales.

- 1) Médaille Militaire.
- 2) Croix d'Honneur et de Mérite militaire en vermeil.
- 3) Croix de Guerre 1940-1945.
- 4) Croix de Guerre.
- 5) Croix d'Honneur et de Mérite militaire en argent.
- 6) Croix d'Honneur et de Mérite militaire en bronze.
- 7) Médaille des Volontaires Luxembourgeois de la Grande Guerre de 1914 à 1918.
- 8) Médaille des Volontaires Luxembourgeois de la Guerre 1940-1945.
- 9) Rubans de Campagne.
- 10) Croix de service.

D. Relevé des titulaires de décorations militaires luxembourgeoises.

En faisant abstraction du nombre considérable de Croix de service, conférées de façon presque automatique, l'octroi des décorations suivantes a été enregistré au Ministère de la Force Armée jusqu'à la date du 31 mars 1955:

Médaille Militaire:

R. H. Winston Churchill,
Field-Marshal Viscount Montgomery of
Alamein,
General Dwight Eisenhower,
S. A. R. Monseigneur le Prince Charles
de Belgique.

Croix d'Honneur et de Mérite militaire:

38 Belges,
30 Luxembourgeois,
1 Américain,
1 Coréen.

Croix de Guerre 1940-1945:

755 Américains,
380 Luxembourgeois,
74 Belges,
56 Français,
35 Anglais.
1 Hollandais.

Croix de Guerre:

5 Luxembourgeois,
4 Belges.

Médaille Commémorative des Volontaires Luxembourgeois de la Guerre 1914-1918:

372 Luxembourgeois.

Médaille Commémorative des Volontaires Luxembourgeois de la Grande Guerre de 1914 à 1918:

452 Luxembourgeois.

Rubans de Campagne:

85 Luxembourgeois.

Palmes:

18 Luxembourgeois,
13 Belges.

Insigne de Blessé:

47 Luxembourgeois.

E. Reproductions des décorations militaires.
 (Grandeur naturelle.)

Médaille Militaire.

(Arrêté gd du 30 octobre 1945.)



Avers.



Revers.

Croix d'Honneur et de Mérite Militaire. (Arrêté gd du 24 mai 1951)



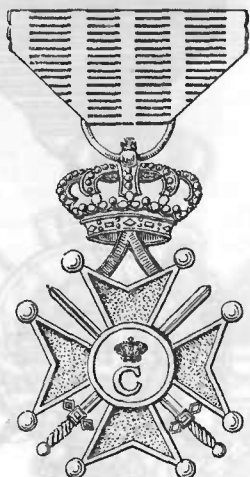
Avers.



Revers.

Chiffon 1955

Croix de Guerre 1940-1945. (Arrêté g.d. du 17 avril 1945.)



Avers.



Revers.

Croix de Guerre. (Arrêté g.d. du 9 mai 1951.)



Avers.



Revers.

Chiffon 1955

E. Reproductions des décorations militaires.

Médaille des Volontaires Luxembourgeois de la Grande Guerre de 1914 à 1918.

(Arrêté g.d. du 10 mai 1923.)



Avers.



Revers.

Médaille des Volontaires Luxembourgeois de la Guerre 1940-1945.

(Arrêté g.d. du 12 septembre 1945.)



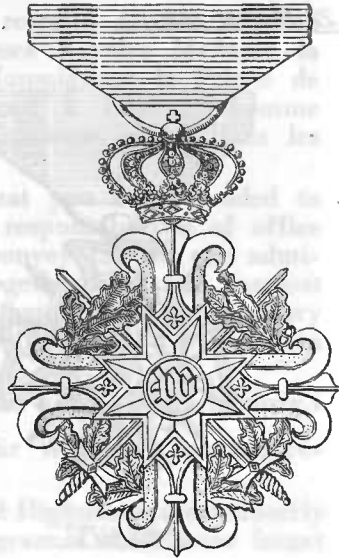
Avers.



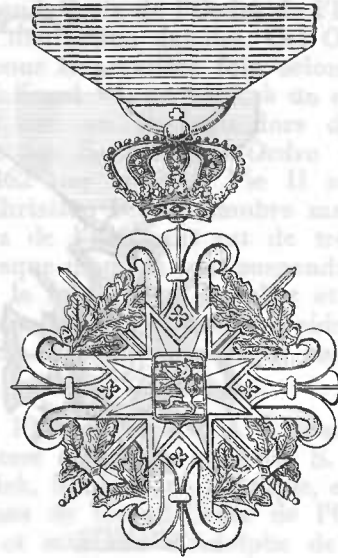
Revers.

Steffen 1955.

Croix de service pour Officiers. (Arrêtérd. du 22 février 1850)



Avers.



Revers.

Croix de 30 années de service pour Militaires. (Arrêtérd. du 19 mai 1850)



Avers.



Revers.

Suppl. 1853

Croix de 10 et de 20 années de service pour Militaires.

(Arrêté gd. du 22 février 1850)



Avers.



Revers.

Rubans de Campagne. (Arrêté gd. du 24 mai 1951)



Palmes. (Arrêté gd. du 24 mai 1951)



Insigne de Blessé. (Arrêté gd. du 24 mai 1951)



Chiffre 1955

Nouvelles de la Cour

Le 2 avril 1955, S. A. R. Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience une délégation du Comité de Direction et de la Commission du Logement Familial de l'Union Internationale des Organismes Familiaux.

*

A l'occasion de la retraite de Sir Winston Churchill, Leurs Altesses Royales Madame la Grande-Duchesse et Monseigneur le Prince de Luxembourg ont adressé à l'illustre homme d'Etat anglais un télégramme conçu dans les termes suivants:

« At the moment that you have decided to lay down your heavy responsibilities of office we have at heart to convey to you our admiration and gratitude together with our warmest wishes for a long and happy life. The memory of our wartime friendship with you will remain particularly dear to us.

Charlotte and Felix of Luxembourg.»

A ce télégramme, Sir Winston Churchill répondit comme suit:

« I thank Your Royal Highnesses most sincerely for your generous telegram. I shall never forget

our wartime stresses nor the wonderful welcome I was given in Luxembourg.

Winston Churchill.»

*

A l'occasion d'un récent séjour au Danemark, S. A. R. Madame la Grande-Duchesse a reçu des mains de S. M. le Roi Frédéric IX les insignes de Grand-Croix de l'Ordre de l'Eléphant, la plus haute distinction danoise. Cet Ordre a été conféré pour la première fois, selon la légende, par le Roi Knud VI, en 1188, à un croisé danois qui aurait tué un éléphant lors d'une expédition contre les Sarrasins. L'Ordre a été confirmé en 1462 par le Pape Pie II sur demande du Roi Christian I^{er}. Le nombre maximum de Chevaliers de l'Eléphant est de trente. Les armes de chaque membre sont suspendues à une plaque qui a la forme d'un bouclier et qui se trouve à la chapelle de l'Ordre à Freidrigsborg. La devise de l'Ordre est « Magni animi pretium ».

*

Le 19 avril 1955, S. A. R. Madame la Grande-Duchesse a reçu en audience S. Exc. M. Prosper Poswick, Ministre de Belgique, et lui a remis les insignes de Grand-Croix de l'Ordre de mérite civil et militaire d'Adolphe de Nassau.

Nouvelles diplomatiques

Hommage de Monsieur Joseph Bech à Sir Winston Churchill.

A l'occasion de la retraite de Sir Winston Churchill, M. Joseph Bech, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, a rendu hommage au grand homme d'Etat anglais au cours de la séance du 6 avril du Parlement luxembourgeois. Voici le texte de sa déclaration qui a été accueilli par les applaudissements de toute l'assistance:

« Hier, le Premier Ministre britannique, Sir Winston Churchill, a démissionné du gouvernement de Sa Majesté.

Il y a quelques années, le peuple luxembourgeois, en l'acclamant dans les rues de la capitale, a manifesté sa gratitude à celui qui, pendant les années d'exil, avait accueilli en Angleterre notre Souveraine et Son gouvernement.

Aujourd'hui, il me tient à cœur de renouveler cet hommage de reconnaissance et de dire notre admiration à l'homme auquel il a été donné, au cours d'une carrière prestigieuse d'un demi-siècle, de rendre à son pays et à l'Europe des services qu'il n'a été donné à nul autre, de rendre.

Grand artisan de la victoire, il a été aux heures les plus sombres de la guerre, par sa puissante personnalité et sa voix éloquente, l'espoir, le réconfort et le soutien des peuples de l'Europe dans leur détresse.

Au nom du Gouvernement et de la Chambre je souhaite à l'illustre homme d'Etat de longues et heureuses années à vivre.

De son vivant déjà, son nom figure dans l'histoire à côté des plus grands.»

*

Accord franco-luxembourgeois sur les dommages de guerre.

Par un échange de notes fait à Luxembourg le 8 avril 1955 entre M. Pierre-Alfred Saffroy, Ministre de France, et M. Joseph Bech, Président du Gouvernement luxembourgeois, il a été conclu un accord relatif à l'indemnisation réciproque des dommages de guerre subis par les ressortissants luxembourgeois en France et les ressortissants français au Luxembourg. L'accord est entré en vigueur avec effet immédiat et son texte sera publié incessamment au « Mémorial ».

*

La Conférence Européenne des Ministres des Transports.

La Conférence Européenne des Ministres des Transports (C. E. M. T.) a été créée à Bruxelles, le 17 octobre 1953. Elle est le point d'aboutissement de toute une évolution intervenue dans le domaine des transports internationaux depuis la fin de la deuxième guerre mondiale.

Le protocole relatif à la Conférence Européenne des Ministres des Transports a été ratifié par le Luxembourg par la loi du 14 février 1955. Ont définitivement adhéré au Protocole à l'heure actuelle: l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse, la zone anglo-américaine du Territoire libre de Trieste et la Turquie. Le Gouvernement des Etats-Unis est représenté aux réunions de la C. E. M. T. par des observateurs.

La C. E. M. T. comprend un Conseil des Ministres des Transports et un Comité des Suppléants, assistés d'un Secrétariat administratif. Les objectifs sont:

- a) de prendre toutes mesures destinées à réaliser, dans un cadre général ou régional, la meilleure utilisation et le développement le plus rationnel des transports intérieurs européens d'importance internationale;
- b) de coordonner et de promouvoir les travaux des Organisations internationales s'intéressant aux transports intérieurs européens, compte tenu de l'activité des autorités supranationales dans ce domaine.

Les Ministres européens des Transports, au cours de leur réunion à Paris en octobre 1954, avaient décidé d'élaborer annuellement un rapport sur l'activité de leur Conférence. Un premier rapport sur l'activité de la C. E. M. T. depuis sa création jusqu'à la fin de 1954 a été établi à la date du 25 janvier 1955.

Ce rapport reproduit l'histoire de la constitution de la Conférence, énumère les traits caractéristiques de celle-ci et expose la situation générale des transports intérieurs européens. Il commente ensuite les différents problèmes ayant retenu l'attention de la Conférence au cours de sa première année d'activité, à savoir: la coordination des investissements, le financement international des investissements, la rationalisation et modernisation des chemins de fer, l'amélioration et le développement du réseau des routes d'intérêt européen et des transports routiers, les problèmes relatifs aux voies navigables, la collaboration entre les transports intérieurs et les transports aériens.

*

Le Comité des Experts Culturels du Conseil de l'Europe.

Le Comité des Experts Culturels a tenu sa 10^e session du 27 au 30 avril, sous la présidence

de M. de Novellis (Italie). M. Winter, Conseiller de Gouvernement au Ministère de l'Éducation Nationale (Luxembourg), a été élu vice-président. Les autres membres du Bureau sont: Dr Hayes (Irlande) et MM. Christopherson (Norvège) et Reinink (Pays-Bas).

La tâche principale du Comité a été d'examiner les propositions d'action culturelle et le projet de budget culturel pour 1956. En plus des activités déjà entreprises (Exposition européenne; stages ayant pour thème la présentation de l'idée européenne; bourses de recherches du Conseil de l'Europe), de nouvelles mesures sont projetées que les experts examineront en détail au cours de leur prochaine session à Strasbourg, au mois d'octobre. Ces mesures comprennent: la publication des thèses écrites par les bénéficiaires de bourses de recherches du Conseil; la création de bourses de voyage destinées à encourager le développement des échanges universitaires; la traduction en anglais et en français des chefs-d'œuvre écrits dans les langues européennes peu répandues; et la publication d'une collection de biographies d'Européens illustres. D'autres questions seront examinées à la prochaine session des Experts, parmi lesquelles figurent plusieurs points importants à l'ordre du jour du Conseil Exécutif de l'UNESCO, en vue de donner aux pays membres du Conseil de l'Europe la possibilité d'examiner des questions d'intérêt commun, au sein de cette organisation internationale, dans l'esprit de la Convention culturelle européenne et du message du Comité des Ministres.

Les Experts ont recommandé au Comité des Ministres de créer un comité mixte composé de délégués du Comité des Experts Culturels et de la Commission des Questions Culturelles et Scientifiques de l'Assemblée Consultative. Ils ont constitué deux nouveaux sous-comités chargés d'étudier respectivement la reconnaissance des périodes d'études et des examens passés dans une université étrangère et l'organisation d'un festival de la culture européenne. Enfin, la constitution d'un groupe de travail pour l'examen des aspects culturels de la télévision a été constitué.

*

Le Haut Commissaire des Nations Unies fait l'éloge d'un Accord relatif à la circulation des réfugiés.

Le 4 avril 1955, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés a annoncé qu'un accord avait été conclu entre les Gouvernements de la Belgique et des Pays-Bas, aux termes duquel les réfugiés pourront circuler librement dans ces deux pays. Le Luxembourg s'apprête d'autre part à conclure avec la Belgique et la Hollande un accord analogue dont le bénéfice sera ainsi étendu à tous les réfugiés résidant dans les pays du Benelux. Se félicitant de cette nouvelle, le Haut Commissaire, M. G. J. van

Heuven Goodhart, a publié la déclaration suivante :

« L'accord conclu entre les Gouvernements de la Belgique et des Pays-Bas concernant la circulation des réfugiés marque une nouvelle étape dans l'histoire des réfugiés et constitue donc un précédent précieux qui, je l'espère de tout cœur, pourra inciter d'autres pays à accorder des facilités analogues aux réfugiés. Au nom des Nations Unies je félicite les Gouvernements néerlandais et belge d'avoir, une fois encore, donné au monde un magnifique exemple et, au nom des réfugiés dont la protection m'a été confiée, je m'empresse de leur exprimer ma profonde reconnaissance. »

En vertu de cet accord, les réfugiés qui résident légalement en Belgique et aux Pays-Bas, n'auront plus besoin de visa pour se déplacer d'un pays dans l'autre. Il leur suffira d'être en possession du titre de voyage de Londres ou du titre de voyage prévu par la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés. Ceux-ci, bien entendu, demeureront soumis aux règlements en vigueur sur le séjour des étrangers.

Les accords de réciprocité, conclus entre certains gouvernements en vue de faciliter les dé-

placements de leurs nationaux, ne s'appliquent pas, en effet, aux réfugiés résidant sur leur territoires. Les réfugiés doivent en conséquence obtenir des visas pour tout déplacement hors des frontières de leur pays de résidence, ainsi que, dans bien des cas, pour sortir de ce même pays et y revenir ensuite.

Leurs demandes de visa doivent, en général, être soumises aux Ministres des Affaires Etrangères et donnent lieu au paiement de droits parfois élevés. S'il s'agit de voyages en Europe occidentale, le réfugié peut ainsi avoir à payer jusqu'à l'équivalent de cinq dollars par visa valable pour une seule entrée dans un pays déterminé. Les délais et les frais qu'entraînent ces formalités constituent un obstacle évident au mouvement des réfugiés. La décision prise par les Gouvernements de la Belgique et des Pays-Bas, et celle que doit prendre incessamment le Gouvernement luxembourgeois, de supprimer les visas pour les déplacements de réfugiés sur leur territoire est une mesure heureuse et opportune qui incitera d'autres pays à renoncer aux restrictions auxquelles sont actuellement assujettis les réfugiés dans ce domaine.

Nouvelles diverses

La Commission du Logement de l'Union Internationale des Organismes familiaux.

La Commission du Logement de l'Union Internationale des Organismes familiaux s'était réunie à Luxembourg, du 31 mars au 2 avril.

A cette session prenaient part environ soixante délégués venus d'Allemagne, d'Autriche, de Belgique, d'Espagne, de Finlande, de France, de Grande-Bretagne, d'Italie, du Luxembourg, des Pays-Bas, de Sarre et de Suisse. Plusieurs délégués de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, du Conseil International du Bâtiment et de la Fédération Internationale de l'Habitation et de l'Urbanisme participaient également aux travaux de la Commission.

Les questions suivantes figuraient à l'ordre du jour : Etude analytique de la progression des éléments de surface, de volume et de prix coûtant du logement en fonction des dimensions de la famille ; adaptation du logement et de son équipement en fonction de la vie familiale.

Rappelons que la séance d'ouverture de la Commission eut lieu le 31 mars dans la salle des séances du Ministère des Transports, sous la présidence de M. Pierre Frieden, Ministre de l'Intérieur. Le même jour, les délégués furent également reçus à l'Hôtel de Ville de Luxembourg par M. Emile Hamilius, Bourgmestre, entouré des Echevins et des Conseillers communaux.

*

Le « Paradis des Fleurs » à Mondorf-les-Bains.

L'Administration de l'Etablissement Thermal de Mondorf-Etat, avec le concours de l'« International Flower Show Organization » de Boskoop, Pays-Bas, avait organisé, du 3 avril au 22 mai, des Florales à Mondorf-les-Bains. Ces florales étaient placées sous le haut patronage de S. A. R. Madame la Grande-Duchesse.

Plus d'un demi-million de fleurs, tulipes, narcisses, hyacinthes, crocus, avaient été plantées dans 2.000 parterres qui étaient aménagés dans le Kurpare de Mondorf. En plus, 25.000 autres fleurs avaient été plantées dans les jardins particuliers et sur les places publiques de Mondorf, offrant ainsi un très beau spectacle aux regards des visiteurs.

L'Exposition fut inaugurée le 3 avril par une présentation spéciale d'orchidées et d'azalées à l'Orangerie du Parc. Parmi la nombreuse assistance on remarquait le Ministre des Pays-Bas à Luxembourg et M^{me} H. A. Hooft, M. le Docteur Emile Colling, Ministre de la Santé Publique, M. Paul Wilwertz, Commissaire Général aux Affaires Economiques, MM. Pierre Winter, J.-P. Buchler et Pierre Guill, Conseillers de Gouvernement, plusieurs membres du Parlement luxembourgeois ainsi que les Chefs des Administrations de l'Etat et de nombreuses personnalités de la vie culturelle et économique.

Malgré que le temps exceptionnellement frais pour la saison eût quelque peu retardé l'épa-

nouissement des fleurs, les Florales de Mondorf ont connu un grand succès au cours du mois d'avril et ont attiré de très nombreux visiteurs étrangers et luxembourgeois.

*

Journée Européenne à Grevenmacher.

Le 3 avril a eu lieu, à Grevenmacher, la « Journée Européenne », placée sous le patronage de la Campagne Européenne de la Jeunesse. La veille, le Bureau exécutif international des Jeunesses européennes libérales s'était réuni à Luxembourg pour discuter de la situation en Europe au lendemain du vote des Accords de Paris.

Au cours de la Journée européenne, des discours furent prononcés par M. René Federspiel, Président des Jeunesses démocratiques, M. Eugène Schaus, Président du Groupement démocratique, M. Christian Loyauté, M. Pierre Gabuy, M. Emile Hamilius, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, M. Joseph Sans et M. Paulus.

*

Gala luxembourgeois à Bruxelles.

A l'occasion du centenaire du théâtre populaire d'expression luxembourgeoise qui a été commémoré à Luxembourg, un gala luxembourgeois a eu lieu également à Bruxelles, le 17 avril, dans la salle de musique de chambre du Palais des Beaux-Arts.

La troupe officielle de la Ville de Luxembourg, avec le concours de l'orchestre de Radio-Luxembourg, interpréta en luxembourgeois les deux pièces de Dicks: « De Scholtschein » (La Promesse) et « D'Mumm Se's » (Le Revenant).

Rappelons que ce gala en l'honneur de Dicks avait été organisé par l'Entente des sociétés luxembourgeoises en Belgique, sous le patronage de M. Lambert Schaus, Ministre du Luxembourg à Bruxelles.

*

Cartel des syndicats chrétiens dans la C. E. C. A.

A Luxembourg vient de se constituer le « Cartel des syndicats chrétiens dans la Communauté Européenne », dont M. Auguste Cool (Belgique) assume la présidence et dont M. de Bruyn (Pays-Bas) est le secrétaire général.

Ces syndicats se sont constitués en une organisation englobant les syndicats des six pays membres de la C. E. C. A. et dont la mission est d'entretenir des relations avec tous les organes de la Communauté. Le siège permanent de la nouvelle organisation se trouve à Luxembourg.

A cette occasion, des discours ont été prononcés par M. Auguste Cool, Président du Cartel des syndicats chrétiens, M. Giacchero, Membre de la Haute Autorité, M. Nicolas Margue, ancien Ministre, M. Joseph Bech, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, M.

Paul Finet, Membre de la Haute Autorité, et M. Gaston Tessier (France), Président de la Confédération internationale des syndicats chrétiens. M. Albert Coppé, Vice-Président de la Haute Autorité, assistait également à la séance.

*

Une Grève des Mineurs au Grand-Duché.

Après de multiples pourparlers et des tentatives de conciliation, les mineurs des trois grandes sociétés minières et métallurgiques du Luxembourg, ARBED, HADIR et RODANGE, déclenchèrent une grève le 18 avril: Cette grève avait comme origine la demande des syndicats d'introduire la semaine de quarante heures au lieu de quarante-huit heures avec paie inchangée ainsi qu'un salaire hebdomadaire garanti.

C'était la première grève importante au Luxembourg depuis 1921 et elle englobait environ 60 % des mineurs luxembourgeois. Ce mouvement de grève aurait entraîné en peu de temps, soit directement, soit indirectement, le chômage forcé de 8.000 à 10.000 ouvriers à cause du manque d'approvisionnement des usines en minerai de fer.

Toutefois, un accord de principe étant intervenu aux cours des premiers jours entre les délégués syndicaux et les représentants des sociétés, la fin de la grève fut décidée et, le 25 avril, le travail reprenait dans les mines.

Les concessions faites aux mineurs sont notamment les suivantes: augmentation moyenne de l'ordre de 8,20 % pour les manœuvres, de 5,65 % pour les journaliers et de 10 % pour les travaux de boisage. La prime de rendement des travailleurs journaliers a également fait l'objet d'une augmentation. Enfin, la question de l'introduction d'une semaine de travail de quarante-quatre heures pour les mineurs a été mise à l'étude.

*

Semaine Internationale du Film.

A Vienne a eu lieu, du 23 au 30 avril, la quatrième Semaine Internationale du Film Religieux en présence de Mgr. Dellepiane, Nonce apostolique, et de M. l'Abbé Dr Jean Bernard, Directeur du « Luxemburger Wort », Président du Bureau International du Film catholique (O. C. I. C.). Au cours de cette Semaine internationale, dix nations ont présenté des films de long métrage et treize films culturels qui ont tous connu un très grand succès à Vienne.

*

L'Ecole des blindés au Luxembourg.

Le 23 avril, trois pelotons d'honneur de l'Ecole des Troupes blindées de Stockem (Belgique), sous la direction du Colonel Hogge, du Lieutenant-Colonel Delhauze et du Capitaine Fallon, ont visité le Grand-Duché.

Au cours de la matinée ils se rendirent au cimetière américain de Hamm où, en présence de M. Prosper Poswick, Ministre de Belgique à Luxembourg, du Colonel Guillaume Albrecht, Chef d'Etat-Major, et du Colonel Davis, Chef du cimetière militaire, ils ont déposé une gerbe sur la tombe du Général G. S. Patton.

*

Journalistes de l'OTAN à Luxembourg.

Une délégation de neuf journalistes venant des pays signataires du Pacte Atlantique a visité le Grand-Duché, du 25 au 28 avril. Elle comprenait M. A. Davidson de CKY Radio Station, Winnipeg (Canada); M^{me} Jacqueline de Toma du journal « L'Information », Paris; M. Lambros Koromilas du journal « Kathimerini » (Grèce); M. Keith Keller du « B. T. » (Danemark); M. Antonio Lovato du « Il Quotidiano » (Italie); M^{me} Manuela Azevedo du journal « Diario Lisboa » (Portugal); M. M. F. Carqueja Seara Cardoso du « Comercio do Porto » (Portugal); M. Fatin Suad Tozer du journal « Zafer » (Turquie); M. Hugh Hanning du quotidien « Westminster Press » (Grande-Bretagne). M. Enrico Scialoja de la Division de l'Information de l'OTAN accompagnait ce groupe de journalistes.

Le groupe de ces journalistes fut reçu mardi, le 26 avril, par le Service de Presse du Gouvernement qui, au cours de plusieurs conférences, initia les journalistes étrangers aux différents aspects du Grand-Duché de Luxembourg. Comme les journalistes avaient surtout à étudier le problème des communications et des transports, M. Victor Bodson, Ministre de la Justice et des Travaux Publics, leur donna, dans la grande salle du Ministère des Transports, une conférence sur l'aéroport du Findel, l'électrification des chemins de fer, le réseau routier du Grand-Duché, la canalisation de la Moselle et les centrales hydro-électriques. Après un déjeuner offert par M. Victor Bodson, au Golf-Club, les journalistes visitèrent à Grevenmacher et Wasserbillig les ponts reconstruits sur la Moselle et la Sûre. Ils furent ensuite officiellement reçus à Echternach au « Denzelt » par MM. Joseph Relles, Bourgmestre, et Louis Leitz, Echevin, entourés de plusieurs conseillers communaux. Le soir, ils étaient les invités du Gouvernement luxembourgeois à un dîner offert en leur honneur à l'Hôtel Brasseur à Luxembourg.

Le lendemain, les journalistes eurent une audience auprès de M. Joseph Bech, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères. Ensuite, ils se rendirent à Esch-sur-Alzette pour visiter l'Usine d'ARBED-Esch. Après un déjeuner offert par la Société ARBED, les journalistes de l'OTAN regagnèrent Luxembourg où ils étaient les invités de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier.

Le 28 avril, après avoir visité les principaux centres touristiques du pays, le groupe de jour-

nalistes a quitté Luxembourg en direction de Bruxelles.

*

Journées Internationales de la traction dans les Chemins de Fer.

L'Association des Ingénieurs sortis de l'Ecole de Liège avait organisé à Liège, du 25 au 28 avril, des Journées Internationales de la traction dans les Chemins de Fer. Cette manifestation était placée sous la présidence d'honneur de M. De Vos, Directeur Général de la Société Nationale des Chemins de Fer Belge. Le programme prévoyait des conférences de personnalités européennes qui sont considérées comme des spécialistes des problèmes de la traction dans les chemins de fer. Parmi les conférenciers figuraient des professeurs d'université et des ingénieurs en chef des Sociétés des Chemins de Fer de Belgique, de France, de Grande-Bretagne, d'Allemagne et du Luxembourg.

Notons ici que notre pays y était représenté par M. Tony Wehenkel, Ingénieur en chef des C.F.L., qui, dans le cadre des Journées internationales, a fait, le 23 avril, une conférence ayant pour titre: « Généralités sur les locomotives de manœuvre et industrielles ».

*

Le 26 avril, l'Institut Technique du Bâtiment et des Travaux Publics et l'Association Française des Ponts et Charpentes avaient organisé en la salle de la Fédération Nationale du Bâtiment à Paris, sous la présidence de M. A. Balency-Bearn, Président de la Chambre Syndicale des Constructeurs en Ciment Armé, une séance d'études suivie de discussions.

Au cours de cette séance, M. Emile Nennig, Président du Groupement des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics à Luxembourg, a traité le sujet suivant: « Les coffrages glissants, mode de construction rapide ».

*

Journée luxembourgeoise à la Foire Internationale de Bruxelles.

A l'occasion de la Journée luxembourgeoise à la Foire Internationale de Bruxelles qui eut lieu le 27 avril, un groupe de personnalités luxembourgeoises s'était rendu à Bruxelles. Il fut reçu par M. L. Cooremans, Administrateur-Délégué de la Foire Internationale et Echevin de la Ville de Bruxelles, et visita les divers palais et terrasses de l'exposition ainsi que les stands des exposants luxembourgeois.

Un déjeuner fut offert par le Conseil d'Administration de la Foire. Des discours furent prononcés par M. L. Cooremans, par M. O. Bossaert, Ministre belge des Classes Moyennes, et par M. Victor Bodson, Ministre des Travaux Publics.

La journée luxembourgeoise à la Foire Internationale de Bruxelles fut clôturée par une brillante réception à la Légation du Luxembourg à Bruxelles.

Journée Européenne des Ecoles.

Le 28 avril s'était réuni à Luxembourg le Comité International de la Journée Européenne des Ecoles. Cette réunion, placée sous la présidence du Professeur Brugmans, Recteur du Collège de l'Europe à Bruges, groupait une vingtaine de personnalités du monde culturel et éducatif international, parmi lesquelles figuraient M. Paul Lévy, Vice-Président du Comité International de la Journée Européenne des Ecoles et Directeur de l'Information et de la Presse au Conseil de l'Europe, M. Lhuillier, Secrétaire Général de l'Organisation française du Mouvement Européen, M. Santelli, Inspecteur Général de l'Enseignement en France, M. le Dr Karbe, Allemagne, M^{me} Brenda Burns, Grande-Bretagne, M^{me} Caruso, Italie, M. le Dr Quack, Sarre, Mgr. Op de Coul, Pays-Bas, M. Deconbis, Directeur de l'Ecole internationale de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier, M. Jean Moreau du Département culturel du Quai d'Orsay, et M. Raudet, Secrétaire du Comité international de la Journée Européenne des Ecoles.

Dans la soirée, ces personnalités furent reçues à l'Hôtel de Ville de Luxembourg par M. Emile Hamilius, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, Président du Conseil des Communes d'Europe, entouré des membres du Collège Echevinal.

Rappelons que la « Journée Européenne des Ecoles » consiste dans un concours annuel organisé dans les principaux établissements d'enseignement moyen des différents pays européens, les élèves étant appelés à disserter sur un thème ayant trait à l'unité culturelle que représente l'ensemble des nations européennes. Les lauréats du concours reçoivent, chaque année, une série de magnifiques prix.

Comparaisons internationales des salaires.

Après les multiples enquêtes faites par des organismes internationaux dans le domaine de la comparaison des salaires dans les divers pays d'Europe, la Haute Autorité s'est également attelée à cette tâche difficile et grâce à la collaboration au sein d'une commission des salaires, composée de représentants des employeurs, des travailleurs et des gouvernements, elle a réussi à présenter des statistiques de salaires qui permettent de se rendre compte exactement des disparités sensibles entre les régimes et les niveaux de rémunération dans les industries de base de la Communauté.

Il ressort des statistiques relatives aux mines de fer que le montant horaire des dépenses en

salaires et charges sociales pour l'année 1953 a été de 65,13 francs au Grand-Duché de Luxembourg, de 59,13 francs en France, de 28,98 francs en Allemagne et de 27,14 francs seulement en Italie. La dépense de l'exploitant luxembourgeois était donc supérieure, par heure et par ouvrier, de 6 francs à celle de son concurrent français, de 36,15 francs à celle de son concurrent allemand et de 37,99 francs à celle de l'exploitant italien.

Dans l'industrie sidérurgique, le tableau des charges salariales que vient de publier la Haute Autorité n'est pas moins éloquent. Le montant horaire des dépenses en salaires et charges sociales s'élève au Luxembourg à 47,56 francs, en Belgique à 40,29 francs, en Allemagne à 36,50 francs, en Sarre à 35,54 francs, en France à 34,69 francs, en Italie à 32,67 francs et aux Pays-Bas à 28,84 francs.

Les travaux routiers au Luxembourg.

Le réseau européen des routes à trafic international défini par la Déclaration de Genève du 16 septembre 1950 comprend deux artères traversant le Grand-Duché de Luxembourg:

- E 1 - Amsterdam-Gênes, par Arlon-Luxembourg et Metz;
- E 42 - Sarrebruck-Cologne, par Luxembourg et Echternach.

L'aménagement de ces itinéraires au Grand-Duché se fait conformément aux caractéristiques de la catégorie III prévue par l'annexe II à la déclaration, c'est-à-dire: route à trois voies de circulation, d'une largeur totale de 10,50 mètres.

Les travaux d'adaptation ont été commencés dès 1951 par le redressement partiel du tronçon Luxembourg-Remich à Hamm, la dépense afférente étant de 360.000 francs luxembourgeois.

En 1951, les travaux se sont développés avec une dépense de 3.900.000 francs luxembourgeois pour des travaux exécutés sur les tronçons Luxembourg-Thionville, Luxembourg-Arlon et Luxembourg-Remich. En 1952, les dépenses étaient déjà de l'ordre de 13.409.000 francs luxembourgeois, avec des chantiers supplémentaires à Lauterborn et à l'entrée d'Echternach sur le tronçon Luxembourg-Echternach.

L'année 1953 a vu la mise en chantier de grandes rectifications à Luxembourg-Hamm et Luxembourg-Pulvermuhl (E 9). Avec l'aménagement de la sortie de Luxembourg vers Arlon ces travaux totalisaient 30 millions.

L'exercice 1954 a encore prévu une dépense de 30 millions, avec les chantiers de Graulvillers (E 42), de Hamm et de Pulvermuhl (E 9).

Enfin, au budget de 1955 figure un nouveau crédit de 30 millions, le programme de cet exercice portant sur:

- 1^o le contournement de Steinfort,
- 2^o la construction d'un boulevard de ceinture à Luxembourg,

3° le contournement de Hesperange et
4° une ouverture à neuf à Echternach au quartier « Kack ».

Après l'exécution de ces travaux, le total des dépenses engagées dans l'intérêt de l'aménagement des routes à trafic international s'élèvera fin 1955 à 107.669.000 francs luxembourgeois.

Si les crédits budgétaires continuent à le permettre, il est permis d'escompter l'aménagement complet de ces routes vers 1960.

*

La Société des Chemins de Fer Luxembourgeois prend actuellement livraison de trois locomotives Diesel-électrique faisant partie d'une commande de 4 locomotives du type « streamliner » de 1600 CV, construites par une société de La Croyère et rétrocédées par la Société Nationale des Chemins de Fer Belges aux C. F. L. L'acquisition de ces locomotives fait partie du programme des C. F. L. visant à substituer la traction Diesel à la traction à vapeur. Une première phase de ce programme a été réalisée par la mise en service de treize locomotives Diesel dans les principales gares de triage. Les locomotives Diesel actuellement en cours de livraison sont destinées à la traction des trains-express sur la ligne Luxembourg-Gouvy à destination de Liège et d'Amsterdam, ainsi que de certains trains lourds sur les artères industrielles du réseau.

Les nouvelles locomotives « streamliner » de 1600 CV pèsent 108 tonnes et sont équipées de moteurs « G. M. » à deux temps de 16 cylindres en V et d'une transmission électrique agissant sur six moteurs à traction de 600 volts, courant continu.

*

Le peuple luxembourgeois aide l'UNICEF.

On annonce de New-York que la vente des cartes de vœux du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance a rapporté cette année plus de 250.000 dollars, représentant un bénéfice net de 153.000 dollars.

Avec cette somme, l'UNICEF pourrait acheter assez de lait pour nourrir près d'un million de nouveau-nés pendant huit jours, assez de DDT pour protéger 1500 villages contre le paludisme ou suffisamment de matériel et de médicaments pour équiper 335 dispensaires de campagne.

Dessinées par l'artiste suisse Roger Duvoisin, les cartes ont été vendues cette année dans 53 pays. Le record des ventes est détenu par les Etats-Unis où près de deux millions de cartes de vœux ont été achetées au moment des fêtes de Noël et du Jour de l'An. Ensuite viennent le Royaume Uni, le Canada et la France où plus de 80.000 cartes ont été vendues cette année. Cependant, par rapport au chiffre de sa population, c'est le Grand-Duché de Luxembourg qui vient en tête de liste, si l'on considère le nombre de cartes achetées en moyenne par

habitant. En effet, la vente de 22.650 cartes dans notre pays a rapporté 113.250 fr. à l'œuvre de l'UNICEF (0,077 carte par habitant au Luxembourg contre 0,013 carte aux Etats-Unis). Par ailleurs, la contribution gouvernementale au Fonds des Nations Unies pour l'Enfance a été de 150.000 fr.

*

« Association des Aveugles du Luxembourg ».

Une Association des Aveugles du Grand-Duché de Luxembourg (A. s. b. l.) a été constituée dernièrement à Luxembourg.

Le but principal de cette association est de faire tout le possible pour atténuer en matière juridique, sociale ou culturelle le triste sort des aveugles.

Une autre association sans but lucratif vient d'être constituée au sein de la Croix-Rouge par M. Alfred Lœsch, Grand Maréchal de la Cour, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu M. de Colnet-d'Huart.

Une certaine partie de la fortune de M. de Colnet-d'Huart sera réservée par cette association pour les aveugles du Grand-Duché de Luxembourg.

L'assemblée constitutive de cette association a décidé à l'unanimité la nomination de premiers administrateurs des personnes ci-après: Son Altesse Royale Monseigneur le Prince de Luxembourg, Président de la Croix-Rouge luxembourgeoise, M. Alfred Lœsch, M. l'abbé Mathias Stein, M. Tony Neuman, M. Pierre Knaff, Administrateur-Secrétaire.

*

La Loterie Nationale en 1954.

Le bilan de la Loterie Nationale pour 1954 se présente comme suit: Les recettes se sont élevées à 59.591.850,— fr. 36.520.450,— fr. ont été distribués aux nombreux gagnants, tandis que le bénéfice net de 15.974.486,55 fr. a été versé, conformément au mode de répartition établi, aux institutions philanthropiques suivantes:

Œuvre Nationale de Secours Grande-Duchesse Charlotte 7.308.735,65 fr., Bureaux de Bienfaisance des Communes 3.993.621,50 fr., Croix-Rouge luxembourgeoise 1.331.207,45 fr., Ligue contre la Tuberculose 1.331.207,45 fr., Caritas 1.331.207,45 fr., Œuvre des Pupilles de la Nation 678.570,05 fr.

*

Les Sociétés commerciales au Grand-Duché.

La nouvelle publication mensuelle du Service d'Etudes et de Documentation Economique, intitulée « Bulletin Economique », contient une étude approfondie sur les sociétés commerciales au Grand-Duché.

D'après cette étude il résulte que le nombre des sociétés anonymes est passé de 181 à 265

et leurs capitaux ont augmenté de 2.058 à 5.038 millions de francs. Les sociétés holding, notamment les sociétés anonymes holding, ont progressé en nombre de 491 à 1.177 et en capital de 4.704 à 7.013 millions de francs. Quant aux sociétés à responsabilité limitée, leur nombre a triplé et leur capital a presque quadruplé depuis 1945.

Le fait saillant qui se dégage des chiffres relatifs à l'année 1953 consiste manifestement dans l'augmentation massive du capital des sociétés anonymes, effectuée, en ordre principal, par l'incorporation dans le capital de réserves et bénéfices, à la suite du vote de la loi du 27 juin 1953 déterminant les conditions fiscales auxquelles les sociétés indigènes ont pu procéder à l'augmentation de leur capital.

En effet, au cours de l'année 1953, les augmentations de capital des sociétés anonymes ont atteint 2.481 millions de francs, alors que les

augmentations, auxquelles les sociétés anonymes ont procédé de 1945 à 1952, n'ont donné au total que 333 millions de francs.

*

Carte de Belgique et du Grand-Duché.

Une nouvelle carte routière vient de paraître à Bruxelles sur la Belgique et le Grand-Duché, renseignant toutes les communes, les principaux hameaux et les lieuxdits, indiquant les grands itinéraires, routes secondaires, chemins de grandes communications, voies locales, chemins de fer, cours d'eau et canaux. Cette carte, imprimée en cinq couleurs et établie à l'échelle 1/200.000, indique les distances kilométriques à même les routes, par sections et par distances de ville à ville. De plus, un barème de 13.000 distances et un répertoire de 11.000 noms de localités et des postes de douane complètent cette carte routière.

Le Mois au Luxembourg (mois d'avril)

1^{er} avril: A la tribune du « Jeune Barreau », M. Albert Wehrer, Membre de la Haute Autorité de la C. E. C. A., traite le sujet suivant: « Le Plan Schuman, Expérience d'Intégration Européenne ». De nombreuses personnalités du monde diplomatique et de la magistrature assistent à cette conférence. S. A. R. Monseigneur le Grand-Duc héritier honore cette conférence de Sa haute présence.

M. Edouard Clausset, Directeur de la Société Philips de Bruxelles, parle, sous les auspices de l'Association Radio-Luxembourg, en la salle de conférence du Café du Commerce à Luxembourg, de l'« Eclairage public, Lumière et Tourisme ». La conférence est agrémentée de nombreuses projections lumineuses.

Sous les auspices de l'Association Musicale, le Quatuor de Radio-Luxembourg donne un concert de musique de chambre au Casino de l'ARBED à Esch-s.-Alzette. Au programme figurent le Quatuor opus 16 de Franz Schubert, une composition de cinq mouvements de Miklos Hegedüs, premier violoniste du quatuor et le Quatuor nègre d'Anton Dvorak.

2 avril: « L'aviation sportive », tel est le sujet d'une conférence faite par le professeur Louis Merklen, Doyen honoraire de la Faculté de Médecine de l'Université de Nancy, Directeur de l'Institut Régional d'Education Physique de l'Université de Nancy. Cette conférence est organisée par le Commissariat aux Sports et le Service Aéronautique du Ministère des Transports en collaboration avec l'« Union des Pilotes d'Aviation Luxembourgeois » et

a lieu dans la salle de conférences du Ministère des Transports.

Les gymnastes de l'« Avenir » de Hollerich donnent un « Grand Gala Gymnique » au Théâtre Municipal de Luxembourg au profit de la Croix-Rouge luxembourgeoise. Le programme comprend trois parties et 26 tableaux. Les ballets, intitulés « Illusion », sont interprétés sur un arrangement des airs de l'opérette de l'« Auberge du Cheval Blanc ». LL. AA. RR. Monseigneur le Prince de Luxembourg et la Princesse Elisabeth honorent de Leur présence ce gala.

A la Galerie Wierschem a lieu l'ouverture de l'exposition de Line Couwenberg, peintre-portraitiste de Paris, sous les auspices du Ministre des Pays-Bas à Luxembourg.

4 avril: Dans la grande salle de la Chambre de Commerce à Luxembourg, l'Agence des Chemins de Fer Belges à Luxembourg fait projeter un film sur la Foire Internationale de Bruxelles. Ce film, intitulé « Marché du printemps », montre l'importance de cette grande manifestation économique qui a lieu cette année du 23 avril au 8 mai.

5 avril: Les Amitiés Françaises et les Jeunesses Musicales d'Echternach organisent un récital de harpe donné à la salle des fêtes du Lycée classique d'Echternach par Louise Charpentier, harpiste française, qui joue des pièces pour harpe de Bach, Respighi, Beethoven, Schumann, Chopin, Liszt, Debussy, Pierné ainsi que quelques pièces de sa composition. Le programme est commenté par

Suzanne Boyer qui fait un exposé succinct sur l'histoire de la harpe.

6 avril: Sous le patronage du Dr Emile Colling, Ministre de la Santé Publique, la Commission de l'Information de l'Association luxembourgeoise pour les Nations Unies organise, à la salle des fêtes de la Chambre des Métiers à Luxembourg, une séance de projection de films des Nations Unies. Ces films montrent les diverses activités de l'Organisation mondiale de la Santé dans le monde entier, notamment au Royaume-Uni, en Grèce, en Turquie, en Israël, aux Indes, aux Philippines, en Indonésie, au Mexique et au Salvador.

Les Amis de l'Histoire invitent les amateurs d'histoire luxembourgeoise à une causerie de M. Marcel Bourguignon, archiviste de l'Etat à Arlon, sur « Célébrités nationales usurpées », faite dans la grande salle des Terres-Rouges à Luxembourg.

Louise Charpentier, harpiste française, donne un récital à la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville de Diekirch pour les élèves du Lycée classique. Au programme figurent des œuvres de Bach, Beethoven, Debussy, Fournier, Schumann, Pierné et Chopin.

7 avril: Toujours dans le cadre de la Journée Mondiale de la Santé, Radio-Luxembourg diffuse à 12 h. 30 sur 1293 m. une émission spéciale consacrée à cette journée. Dans la soirée, à 18 h. 30, M. le Dr Emile Colling, Ministre de la Santé Publique, prononce une allocution radiodiffusée, tandis que Télé-Luxembourg présente, à 20 h. 30, un court métrage des Nations Unies, intitulé « Les Philippines et le progrès social ».

9 avril: Au Musée de l'Etat à Luxembourg a lieu l'inauguration de deux expositions: « Les Chapiteaux romans de Gravelle » et « Les Mosaïques de Ravenne ». Parmi les nombreuses personnalités on remarque S. Exc. M. le Marquis Francesco Cavalletti di Oliveto Sabino, Ministre d'Italie à Luxembourg, S. Exc. M. Emile Reuter, Président de la Chambre des Députés, M. Joseph Bech, Président du Gouvernement, Ministre des Affaires Etrangères, M. Pierre Frieden, Ministre des Arts et Sciences, le Dr Emile Colling, Ministre de l'Agriculture et de la Santé Publique, M. Ernest Wurth, Commissaire de District, Président des Amitiés Italo-Luxembourgeoises, M. Jean-Pierre Stein, Directeur de l'Athénée grand-ducal, M. le Professeur Joseph Petit, Directeur du Service Information et Presse du Gouvernement, M. Joseph Meyers, Conservateur du Musée de l'Etat, M. Alphonse Weicker, Président du « Cercle artistique ». Sous la conduite du Professeur Giuseppe Bovini, Inspecteur aux Monuments de Ravenne, les invités d'honneur font le tour des deux expositions qui comprennent des photogra-

phies des chapiteaux romans de l'église Sainte-Honorine au Havre-Gravelle et des répliques des célèbres mosaïques des V^e et VI^e siècles qui décorent à Ravenne le Mausolée de Gallia Placidia, le Baptistère de la Cathédrale, le Baptistère des Ariens, de Saint-Appollinaire in Classe de la Chapelle Archépiscopale et de l'ancienne Basilique Ursiana. Les répliques de ces mosaïques ont été exécutées par les mosaïstes de l'Académie de Ravenne et reproduisent scrupuleusement les originaux.

Au Lycée classique d'Echternach a lieu le vernissage de l'exposition sur l'Angleterre organisée par le « Young Friends of Britain Club d'Echternach », en présence de S. Exc. le Ministre de Grande-Bretagne à Luxembourg et Lady Geoffrey Allchin, du Bourgmestre de la Ville et du corps enseignant.

10 avril: L'Amicale des Anciens Détenus Politiques de Buchenwald organise une cérémonie de reconnaissance au cimetière militaire américain à Hamm, au cours de laquelle des fleurs sont déposées sur la tombe du Général Patton.

11 avril: A Luxembourg, au Marché-aux-Poissons, a lieu la traditionnelle fête folklorique « E'maischen » qui attire chaque année la grande foule. S. A. R. la Princesse Elisabeth, accompagnée de plusieurs dames du Comité des Fêtes, visite les nombreux stands au cours de la matinée.

13 avril: LL. AA. RR. Madame la Grande-Duchesse et la Princesse Elisabeth, accompagnées de S. Exc. M. Alfred Loesch, Grand Maréchal de la Cour, et du Capitaine Prussen, Aide de Camp, font une visite privée à l'Exposition des Mosaïques de Ravenne. Leurs Altesses Royales sont reçues par S. Exc. le Marquis Cavalletti di Oliveto Sabino, Ministre d'Italie à Luxembourg, M. Pierre Frieden, Ministre des Arts et Sciences, et M. Ernest Wurth, Président des Amitiés Italo-Luxembourgeoises. Les œuvres d'art sont présentées à Leurs Altesses Royales par le Professeur Bovini, Inspecteur aux Monuments de Ravenne.

Sous les auspices des Amitiés Italo-Luxembourgeoises, M. Giuseppe Bovini, Professeur d'archéologie à l'Université Catholique de Milan, fait une conférence en langue française sur les Monuments d'Art et les célèbres Mosaïques de Ravenne, à la salle des fêtes de l'Athénée grand-ducal.

L'Association Luxembourgeoise des Universitaires Catholiques organise à Esch-sur-Alzette, à la salle des fêtes de l'Hôtel Kohn, une soirée amicale, au cours de laquelle M. Charles Reichling, Chef de Cabinet de M. Albert Wehrer, Membre de la Haute Autorité de la Communauté Européenne du

Charbon et de l'Acier, prononce une allocution sur: «L'évolution de l'ordre européen à partir du Plan Schuman». Au programme de cette soirée figure également une comédie de Molière, traduite et adaptée par M. Marcel Reuland, interprétée par le groupe théâtral des Scouts de Limpertsberg.

14 avril: Grevenmacher fête sa traditionnelle Foire aux Vins qui revêt un caractère spécial cette année, puisqu'on célèbre le 25^e anniversaire de cette foire. Parmi les nombreuses personnalités présentes on remarque M. Paul Paul Wilwertz, Commissaire Général aux Affaires Etrangères, plusieurs Députés ainsi que de nombreux amis du vin de Moselle.

16 avril: «La Nouvelle Station de Pompage d'Eschdorf de la Conduite d'Eau Intercommunale des Ardennes», tel est le titre de la conférence faite par M. Théo Sunnen, ingénieur, Directeur des Syndicats d'Eau du Sud et des Ardennes, au local des réunions des Ingénieurs, Architectes et Industriels.

En présence de M. Nicolas Biever, Ministre de la Sécurité Sociale, et de nombreuses personnalités locales, la fête du bouquet a lieu au chantier de la maison de retraite de Vianden. La nouvelle Maison de retraite comprendra 52 lits, dont 32 lits simples et 10 lits doubles. Les travaux de construction avaient commencé au mois de juin 1954. Le but de cette maison de retraite, comme toutes les autres qui ont été construites ces dernières années ou qui sont actuellement en construction, est d'assurer aux salariés retraités la sécurité sociale à laquelle ils ont droit.

A Bettembourg a lieu une grande manifestation en l'honneur du poète luxembourgeois Dicks, en présence de M. Auguste Collart, Ministre Plénipotentiaire du Luxembourg à La Haye, du Bourgmestre de Bettembourg entouré des membres du Conseil communal, des autorités ecclésiastiques, de M. Fernand Mertens, compositeur luxembourgeois, qui organisa la soirée, et d'un nombreux public. Cette manifestation a lieu dans le cadre des festivités organisées à l'occasion du centenaire de la première représentation du «Scholdschein», la première pièce de théâtre écrite en luxembourgeois.

19 avril: Au Théâtre Municipal de Luxembourg, la «Letzeburger Operettebühn» présente «Erop mam Stopp», Revue 1955 de Polbe, avec le concours de Clemy Jaans-Poiré, Elly Rob, Céline Sonntag, Mély Faber, Denise Speicher, sous la régie de Auguste Donnen.

22 avril: «L'Inde inexplorée», tel est le sujet d'une des dernières manifestations organisées par le Syndicat d'Initiative de Differdange dans le cycle «Exploration du Monde» dans la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville. Le

conférencier, M. Pierre Rambach, fait le récit d'un voyage entrepris en Afrique du Nord, au Moyen Orient et au Sud-Est Asiatique.

23 avril: Un groupe suisse de Bâle en costume national donne une soirée folklorique dans la salle de l'Hôtel Excelsior-Walsheim à Luxembourg. Au programme figurent: «Fahnen-schwinger, Jodler, Alphornbläser, Trachtenmädchen et Ländlerkapelle».

Le peintre Jehan Berjonneau, lauréat de l'Institut et membre du Comité du Salon des Indépendants à Paris, expose à la Galerie Bradtké à Luxembourg un ensemble de toiles représentant des paysages, des natures mortes et des fleurs. Rappelons que l'artiste avait déjà exposé plusieurs de ses œuvres dans la même galerie d'art en 1948.

La section dudelangeoise des Amitiés Françaises organise à son tour une soirée sur «L'Inde inexplorée» avec projection de films et conférence par M. Pierre Rambach.

24 avril: A Heinerscheid a lieu l'inauguration du Monument aux Morts en présence de M. Pierre Werner, Ministre de la Force Armée, de nombreux Députés, de M. Jean Haas, Bourgmestre de Heinerscheid, M. André Origer, Commissaire de District à Diekirch, M. Pierre Feyereisen, Président du Comité d'organisation, M. Pierre Dopfeld, Président de la Ligue des Prisonniers Politiques et Déportés ainsi que des représentants des Communes avoisinantes. Le monument a été réalisé sous forme de chapelle d'après les plans de l'architecte Jean-Pierre Thill de Diekirch. Après la bénédiction du Monument par M. l'Abbé François Schaack, Curé-Doyen de Clervaux, des gerbes sont déposées par la jeunesse du village et par le mouvement de résistance de Kopstal.

25 avril: A l'Eglise protestante à Luxembourg a lieu un concert d'église donné par le «Dresdener Kreuzchor» sous la direction du Professeur R. Mauersberger.

L'Association Luxembourgeoise des Ingénieurs et Industriels invite à une séance cinématographique organisée par l'Ordre des Architectes Luxembourgeois. Deux films sont présentés au cours de cette séance: «L'Isolation thermique et acoustique de la fibre de verre» et «Documentaire sur la fabrication des glaces et des verres».

26 avril: Au «Carrefour» à Luxembourg, au cours d'une conférence faite par M. Max Yves Brandilly sur «La Jungle des Mers», sont présentés deux films de Pierre Bartoli et Yvon Collet: «Les Visiteurs d'Epaves» et «La Jungle des Mers». Ces films furent tournés au cours de multiples plongées effectuées sur les côtes méditerranéennes de France et d'Afrique et relèvent les multiples aspects de la vie sous-marine.

27 avril: «Musique et folklore congolais» avec présentation d'instruments de musique authentiques et audition de disques inédits, tel est le titre de la conférence donnée par M. Jean-Noël Maquet, musicologue africaniste, dans la grande salle des fêtes du Carrefour à Luxembourg, par l'Association Coloniale Luxembourg-Outre-Mer, sous les auspices du Ministère de l'Education Nationale et le concours de la Fédération des Sociétés de chant et de musique, l'Union Grand-Duc Adolphe.

«Evolution et Révolution du Monde Musulman», tel est le titre de la conférence faite par M. Marc Blancpain, Secrétaire Général de l'Alliance Française à Paris, au Casino de Luxembourg et organisée par les Amitiés Françaises.

Le Comité des «Amis de l'Histoire» invite à une causerie sur «L'Ancien Collège de Luxembourg et la vie culturelle dans notre Capitale», faite par M. le Professeur Alphonse Sprunck à la grande salle des Terres-Rouges à Luxembourg.

Le Syndicat d'Initiative de Differdange invite à un concert instrumental et vocal qu'il organise à la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville. Au programme figurent des œuvres de Mozart, Beethoven, Lortzing, Haydn, Gounod, Marcello, Messager, Kabalewsky, Verdi, Puccini, Weber et Lalo.

Le Collège des Luxembourgeois d'Alpach invite à une conférence au bâtiment du Plan Schuman, rue Aldringer à Luxembourg, sur: «La condition de la connaissance religieuse» qui se rapporte au thème général des Semaines Universitaires d'Alpach 1955.

28 avril: Au Théâtre Municipal de Luxembourg a lieu la représentation officielle du ballet japonais: «The Imperial Ballet of Japan», sous la direction de Tamami Gojo.

«Impressions de voyage en Amérique Centrale et aux Etats-Unis», tel est le sujet de la conférence du Jeune Barreau faite par Maître Jean Thevenet, Avocat à la Cour d'Appel de Bruxelles, ancien Bâtonnier, Président de l'Union Internationale des Avocats.

29 avril: A Diekirch a lieu, en présence de nombreuses personnalités du monde agricole, l'inauguration officielle de l'Exposition Nationale de Machines Agricoles, organisée par la Ville de Diekirch avec le concours de la Fédération des négociants de machines agricoles du Grand-Duché de Luxembourg et placée sous le patronage du Dr Emile Colling, Ministre de l'Agriculture. Après la visite officielle de l'Exposition, une réception est offerte par l'Administration communale à l'Hôtel de Ville en l'honneur des invités. Rappelons que la Ville de Diekirch avait déjà

organisé une exposition de machines agricoles en 1939. Cette initiative fut reprise en 1953 et depuis lors son succès n'a cessé de croître. De 41 exposants en 1953, le nombre de ceux-ci est monté à 50 cette année et le nombre de visiteurs en 1954 s'élevait à 10.000. Il en résulte que tous les négociants de machines agricoles sont représentés à l'Exposition à Diekirch.

Sous le Haut Patronage de Monsieur le Ministre de Belgique à Luxembourg et de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, sous les auspices de la Ville de Luxembourg et avec le concours de l'Union Royale Belge, a lieu, au Théâtre Municipal de Luxembourg, le Festival Emile Verhaeren, en commémoration du centenaire de la naissance de cet illustre poète belge, au cours duquel le Théâtre Royal du Parc présente «Le Cloître», chef-d'œuvre d'Emile Verhaeren, avec le concours de Victor Francen et Marcel Raine.

Pour fêter le dixième anniversaire de leur libération, les anciens détenus de Dachau assistent en la Chapelle du Glacis à une messe commémorative célébrée par M. l'Abbé Jules Jost. A l'issue de la messe, des fleurs sont déposées devant la Croix de Hinzert, au cimetière de Notre-Dame et devant le Monument de la Caserne du Saint-Esprit. Après une réception offerte par M. le Bourgmestre à l'Hôtel de Ville de Luxembourg, un déjeuner réunit les «Anciens de Dachau» au restaurant du Café Métropole-Bourse.

30 avril: Le Syndicat National des Vétérinaires du Grand-Duché de Luxembourg organise au Casino de Luxembourg une conférence, au cours de laquelle le Professeur Dr J. Anders de la Faculté vétérinaire de Zurich parle sur: «L'avortement épizootique». La conférence est accompagnée de la projection d'un film.

A Differdange a lieu le vernissage de l'Exposition photographique organisée tous les deux ans par la Fédération nationale des photographes amateurs. Cette exposition comprend trois cents des meilleures productions des membres de cette fédération.

A l'occasion de l'anniversaire de naissance de Sa Majesté la Reine des Pays-Bas, le Ministre des Pays-Bas à Luxembourg et Mme H. A. Hooft reçoivent à la Légation.

Au Casino de Luxembourg, M. le Professeur Mietzsch, Directeur des recherches pharmaceutiques des usines Bayer, fait une conférence sur le sujet suivant: «Die Entwicklung der chemotherapeutischen Forschungen». Cette conférence est organisée par la Société des Sciences Médicales du Grand-Duché de Luxembourg.